VENTES D'ARMES :

FRANCE ET ÉMIRATS ARABES UNIS, PARTENAIRES DANS LES CRIMES COMMIS AU YÉMEN ?

fidh

Ligue des droits de l'Homme
FONDÉE EN 1898

GCHR
مركز الخليج لحقوق الإنسان

Mwatana for Human Rights

Observatoire des armements

Décembre 2021 / N° 781f

Photo de couverture : © MARWAN NAAMANI / AFP

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **5**

MÉTHODOLOGIE **6**

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE **7**
1. Les obligations spécifiques de l'État français en matière de transferts d'armes 7
1.1. Le traité sur le commerce des armes (TCA) 7
1.2. La position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne définissant des règles [communes] régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires 7
2. Les obligations spécifiques de l'État français concernant les exportations de « biens à double usage » 8
2.1. L' Arrangement de Wassenaar 8
2.2. La réglementation de l'UE relative aux exportations de biens à double usage 9
2.3. Le système de contrôle français 9
3. Les obligations de l'État français concernant les actions des entreprises 10
4. Le système français pour le contrôle des exportations d'équipements militaires : opaque et inadéquat 11
5. Obligations des entreprises en matière de droits humains 12
5.1. L'obligation d'identifier, de prévenir et d'atténuer les effets négatifs de leurs activités sur les droits humains 12
5.2. La responsabilité pénale potentielle des entreprises - les précédents des affaires Amesys/ Nexa Technologies 14

PARTIE 1. LES ÉMIRATS ARABES UNIS, PRINCIPAL AUTEUR DE VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS HUMAINS **15**
CONTEXTE ET HISTORIQUE DES ÉMIRATS ARABES UNIS : 15

PARTIE 1.1 GRAVES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES ÉAU 16
Un dispositif juridique utilisant les lois de lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité pour réprimer la dissidence 16
Le recours systématique à la torture 17
La disparition forcée 18
Les violations des droits des femmes dans la loi et dans la pratique 19
Les droits des migrants 20
Les défenseurs des droits humains 20

PARTIE 1.2. RÔLE DES ÉMIRATS ARABES UNIS AU YÉMEN 23
Impunité et soutien international 23
Contexte politique 23
Acteurs clés 23
Objectifs stratégiques de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis dans le conflit 24
La situation politique dans le sud du Yémen 25
Les forces mandataires des ÉAU 26
Identification des auteurs de violations des droits humains 27
Les graves violations des droits humains commises dans le sud du Yémen 28
Les arrestations arbitraires 28
Les disparitions forcées, y compris la mort en détention 29
La mort suite à la torture lors d'une disparition forcée 30

La détention arbitraire....30
Les conditions de détention....30
La torture :....31
Réseau de lieux de détention non officiels et secrets 33
1* Site et base militaire de Balhaf - (gouvernorat de Shabwah) 35
2* Camp de la base militaire d'Al Alam (gouvernorat de Shabwah) 37
3* Aéroport d'Al-Rayyan 38
4* Bir Ahmed I....38

PARTIE 2 : LA COOPÉRATION MILITAIRE ENTRE LA FRANCE ET LES ÉMIRATS ARABES UNIS....40
INTRODUCTION ET CONTEXTE HISTORIQUE :....41
Les années 1990 : Les premières étapes de la coopération....41
Développements récents dans les ventes d'armes françaises aux Emirats Arabes Unis 41
1) L'accord de coopération militaire signé en 2009 entre la France et les ÉAU....42
2) Les ÉAU comme plaque tournante de l'armement et vitrine des équipements français 43
3) Participation française à l'industrie de défense émirienne, permettant le transfert des compétences françaises aux Émirats....44
- Le fonctionnement d'EDIC/EDGE :....46
- Le fonctionnement de l'International Golden Group....48
4) Des équipements d'armement développés conjointement par la France et d'autres fournisseurs, directement impliqués au Yémen : 48
5) Développement d'équipements d'armement par des filiales étrangères d'entreprises françaises..49
- Iskander Safa et CMN/Privinvest....51

CONCLUSION 53

RECOMMANDATIONS 54

INTRODUCTION

Le 3 septembre 2019, alors que le conflit au Yémen, qui connaît la pire crise humanitaire selon l'ONU et des violations aggravées des droits humains et du Droit international humanitaire, entre dans sa cinquième année, le Groupe d'éminents experts internationaux créé par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU tire la sonnette d'alarme. Il appelle la communauté internationale à dénoncer les crimes commis par toutes les parties belligérantes, demande aux États de s'abstenir de fournir des armes susceptibles d'être utilisées dans le conflit et leur rappelle leur obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du Droit international humanitaire. Les experts ont notamment souligné que « les États peuvent être tenus pour responsables de leur aide ou de leur assistance dans des actes de violation du Droit international lorsque les conditions de complicité sont réunies », estimant que « *la légalité des transferts d'armes par la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres États reste contestable* »[1].

Deux ans plus tard, le même Groupe d'experts a publié son rapport en septembre 2021 et a réitéré sa préoccupation concernant la fourniture d'armes :

« *En dépit des vives recommandations formulées par le Groupe d'éminents experts dans ses précédents rapports, des États tiers, dont le Canada, la France, l'Iran (la République Islamique d'), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, ont continué à soutenir les parties au conflit, notamment par des transferts d'armes. (...) Comme le Groupe l'a déjà noté, les ventes d'armes sont un carburant qui perpétue le conflit* »[2].

Que s'est-il passé entre-temps ?

Depuis le début de l'escalade du conflit en 2015, plusieurs ONG ont mis en évidence la présence de matériel français vendu aux belligérants au Yémen[3]. Parmi ceux-ci, les Émirats arabes unis sont désormais le cinquième client de la France en matière d'armes et d'équipements militaires pour la période 2011-2020.

Notre rapport vise à mettre en lumière, à travers l'analyse de notre organisation membre le Gulf Centre for Human Rights, comment ce pays, allié stratégique des puissances occidentales, est en réalité une dictature particulièrement répressive, où toute voix dissidente risque l'emprisonnement et la torture, comme l'illustre le sort d'Ahmed Mansoor, lauréat du prix Martin Ennals pour les droits de l'Homme, condamné pour ses critiques du régime et toujours en détention alors qu'il a purgé sa peine.

Par ailleurs, et grâce au travail de Mwatana for Human Rights, notre organisation membre au Yémen, ce rapport met en lumière les responsabilités directes et indirectes des autorités émiraties dans certaines des violations les plus graves qui ont été commises sur le terrain dans le conflit yéménite.

Enfin, alors que les preuves de ces violations se sont accumulées ces dernières années, notre rapport analyse la manière dont les autorités françaises ont continué à équiper militairement le régime, en violation de ses obligations internationales en matière d'exportation d'armes. A-t-elle été complice des violations ? Le soutien français s'étend désormais aux entreprises françaises elles-mêmes, qui se sont installées aux Émirats, contribuant à la construction d'un pôle industriel d'armes militaires et d'équipements de surveillance, alimentant un État policier autocratique en interne et criminel sur le terrain au Yémen, en violation des lois françaises sur la diligence raisonnable.

1. Voir le rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen soumis au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme « Situation des droits de l'Homme au Yémen, y compris les violations et les abus depuis septembre 2014, A/HRC/42/17 (3 septembre 2019), disponible à l'adresse : https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/240/87/PDF/G1924087.pdf?OpenElement
2. Voir le rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen soumis au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme « Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et les abus depuis septembre 2014 «, A/HRC/48/20, para. 19, (10 septembre 2021), disponible à l'adresse : https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/GEE-Yemen/A-HRC-48-20-AUV.pdf
3. Voir les enquêtes, rapports et campagnes notamment de FIDH, Disclose et Amnesty International

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est le produit d'une recherche menée entre avril 2019 et avril 2021 par l'Observatoire des armements, la FIDH et ses organisations membres du Yémen, du Golfe et de la France, respectivement Mwatana for Human Rights, le Gulf Centre for Human Rights (GCHR), et la Ligue des droits de l'Homme (LDH).

L'objectif était de mettre en évidence, d'une part, le rôle potentiellement joué par les armes que la France a fournies aux Émirats arabes unis dans la répression menée par le régime à l'intérieur du pays et les graves violations des droits humains et les crimes de guerre perpétrés au Yémen. D'autre part, les éléments révélés dans ce rapport montrent que les entreprises françaises et l'État français n'ont pas respecté certains de leurs engagements internationaux en matière de droits humains, ce qui les rendrait responsables des crimes commis par les ÉAU.

Ce rapport est basé sur l'analyse :

Des informations sur les ventes d'armes et la relation franco-émiratie :

- Les documents publics faisant état de vente d'armes françaises : Les rapports au Parlement sur les exportations d'armes françaises, le Registre des armes classiques des Nations Unies, les rapports à l'Union européenne, la base de données Comtrade des Nations Unies, la base de données de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI) - et les informations provenant du Service d'Information sur la Paix Internationale (IPIS), de la CIEEMG, du régime d'autorisation d'exportation de produits explosifs (EAEP) et de la réglementation de la lutte contre la torture, des questions parlementaires écrites et orales et des médias spécialisés.
- Les rencontres avec des sources, des experts et/ou des ingénieurs de l'industrie de l'armement, d'autres experts et des journalistes ;
- Les documents et brochures internes de l'industrie de l'armement ;

Des informations sur la situation des droits humains dans les Émirats arabes unis :

- Les publications d'organisations de défense des droits humains fiables basées à l'extérieur du pays, les rapports des organismes des Nations Unies, sont les principales sources d'information pour cette partie du rapport[4].

Des informations en provenance du Yémen :

- Entre 2018 et 2019, les enquêteurs sur terrain de Mwatana ont recueilli huit témoignages de survivants et de témoins de violations des droits humains dans le sud du Yémen, soit après la libération des survivants, soit des témoignages de membres de la famille des victimes et des survivants. Les données recueillies concernent des incidents survenus entre 2016 et 2018 et comprennent des informations et des données précises, ainsi que le consentement éclairé des témoins à fournir des informations. Mwatana a utilisé des pseudonymes dans tous les cas dans l'intérêt de la sécurité des témoins et des victimes. Les informations recueillies dans ce rapport, qui ont été évaluées et examinées par l'équipe centrale de recherche de Mwatana, font partie d'un effort plus large de Mwatana pour documenter les violations des droits humains et les violations du droit international humanitaire dans le contexte du conflit armé au Yémen.
- Les publications d'organisations de défense des droits humains de confiance, notamment les rapports précédents de Mwatana for Human Rights, les rapports des organismes des Nations unies, etc.

4. Les attaques extrêmement sévères menées par les autorités émiraties contre le mouvement des droits humains au cours des dix dernières années ont réussi à le démanteler presque complètement et ont rendu presque impossibles les enquêtes sur les droits de l'homme et la documentation des violations des droits humains.
Ahmed Mansoor est décrit par une résolution du Parlement européen comme étant « le dernier défenseur des droits humains aux Émirats arabes unis qui avait pu critiquer publiquement les autorités « et qui était l'une des principales sources d'information pour les ONG internationales ces dernières années, a été réarrêté en 2017 et donc réduit au silence, dans l'un des derniers coups infligés par les autorités au mouvement émirati des droits humains. Depuis lors, il est de plus en plus difficile d'obtenir des informations et des témoignages directs sur la situation des droits humains à l'intérieur du pays.

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

Plusieurs instruments internationaux réglementent la manière dont les armes et les équipements de surveillance sont exportés. Les États parties à ces instruments doivent s'assurer qu'ils ne vendent pas d'armes ou d'équipements de surveillance s'il existe un risque que ces matériels et marchandises soient utilisés pour commettre de graves violations des droits humains.

Des obligations légales s'appliquent également en France aux entreprises, afin de prévenir leur participation directe ou indirecte à des violations des droits humains.

Leur non-respect peut caractériser la responsabilité potentielle et la complicité du gouvernement français ou des entreprises françaises dans la perpétration par les autorités émiraties de graves violations des droits humains.

1. Les obligations spécifiques de l'État français en matière de transferts d'armes

1.1. Le traité sur le commerce des armes (TCA)

La France est partie au Traité sur le commerce des armes (TCA), En vertu de l'article 6 §3, l'État français ne doit autoriser « aucun transfert d'armes classiques visées par l'article2(1) ou des biens visés par les articles 3 ou 4 s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie. L'article 7 de ce traité dispose également que les États doivent procéder à une évaluation de toutes les exportations d'armes classiques, de munitions ou de pièces et composants associés afin de déterminer si ces équipements risquent d'être utilisés pour commettre des violations graves du Droit international des droits humains ou du Droit international humanitaire, ou pour commettre ou faciliter tout acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ou à la criminalité transnationale organisée auxquels l'État exportateur est partie. La France doit également évaluer le risque de détournement des armes classiques couvertes par le traité. L'exportateur doit envisager d'adopter des mesures efficaces pour réduire les risques des conséquences négatives décrites à l'article 7.1. Lorsqu'il a été établi qu'il existe un risque substantiel de conséquences négatives, aucune autorisation d'exportation ne doit être accordée ».

1.2. La position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne définissant des règles [communes] régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires

La position commune adoptée le 8 décembre 2008 sous la présidence française de l'Union européenne a établi le caractère juridiquement contraignant pour les États membres de l'UE du « code de conduite en matière d'exportation d'armements » adopté en 1998 par les ministres des Affaires étrangères de l'UE[5]. Afin de favoriser la **convergence** des politiques d'exportation d'armements des États membres et d'assurer leur transparence et leur responsabilité en la matière, la position commune oblige les États à subordonner leurs autorisations d'exportation d'armements à huit critères de décision :

- Le respect par le destinataire de ses engagements internationaux ;
- Le respect des droits humains ;
- La situation intérieure du pays de destination finale et le risque d'aggravation des tensions dans ce pays ;
- La préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales ;

5. https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:335:0099:0103:fr:PDF

- La sécurité nationale des États membres et des États alliés ou amis ;
- Le comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, notamment son attitude à l'égard du terrorisme ;
- L'existence d'un risque de détournement du matériel dans le pays acheteur ou de son exportation dans des conditions indésirables ;
- La compatibilité des exportations d'armes avec les capacités techniques et économiques du pays destinataire.

Après avoir évalué l'attitude du pays destinataire, le deuxième critère de la position commune exige spécifiquement que les États membres : a) refusent une licence d'exportation s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires à exporter soient utilisés à des fins de répression interne ; et c) refusent une licence d'exportation s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires à exporter soient utilisés pour commettre des violations graves du droit humanitaire international.

Afin d'harmoniser les politiques des États membres en la matière, la position commune leur demande également de partager et d'expliquer leurs décisions respectives dans les cas où ils refusent de délivrer des licences d'exportation d'armes. Elle prescrit un mécanisme de consultation et de notification des refus entre les États, y compris un échange spécifique lorsqu'un État envisage d'autoriser une transaction qui est « essentiellement identique » à celle qui a été refusée par un autre État membre au cours des trois années précédentes.

2. Les obligations spécifiques de l'État français concernant les exportations de « biens à double usage »

Selon la définition officielle du gouvernement français, « un bien à double usage est un produit ou un service « susceptible d'avoir un usage civil ou militaire », c'est-à-dire destiné en premier lieu à un usage civil, dans l'industrie par exemple, mais pouvant également servir au développement d'armes ou d'équipements militaires »[6]. Les exportations de ces équipements ou services ne sont pas interdites a priori aux entreprises mais soumises à un contrôle contraignant, généralement sous la forme d'une obligation de licence.

Depuis 2009, la question est traitée dans le cadre de la politique commerciale commune de l'UE, par le règlement numéro 428/2009 du 5 mai 2009 qui est directement applicable dans les États membres de l'UE, tel que récemment modifié en juin 2021 par le règlement 2021/821 de l'UE (refonte 2021). Les biens à double usage sont définis comme des biens, des logiciels et des technologies qui ont le potentiel d'être utilisés dans des produits civils et militaires. Les contrôles des exportations à double usage de l'UE visent à répondre à des objectifs tant commerciaux que sécuritaires et leur structure reflète cette dualité, en établissant dans un premier temps une liste de biens soumis à contrôle (la «liste à double usage»). Cette liste, mise à jour annuellement, est un composite des listes de contrôle des régimes multilatéraux de contrôle des exportations - y compris l'Arrangement de Wassenaar (WA) auquel la France est partie (voir ci-dessous). Il existe également des mécanismes permettant de saisir les biens qui ne figurent pas sur la liste des biens à double usage ou de soumettre d'autres biens à double usage à des contrôles nationaux basés sur une liste « pour des raisons de sécurité publique ou de droits humains »[7].

2.1. L'Arrangement de Wassenaar

La France est signataire de l'Arrangement de Wassenaar (1996), qui regroupe aujourd'hui quarante-deux États. Si le contrôle des exportations reste entre les mains des États, son objectif est de promouvoir « la transparence et une plus grande responsabilité dans les transferts d'armes et de biens à double usage afin de prévenir les accumulations déstabilisantes », c'est-à-dire d'empêcher que les transferts d'armes et de technologies à double usage ne portent atteinte à la stabilité internationale.

6. Certains biens ou technologies à double usage sont susceptibles d'avoir un usage militaire conventionnel ; d'autres peuvent être utilisés en tant qu'armes de destruction massive : armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou missiles capables de porter de telles armes. Cf. https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmemen-et-non-proliferation/la-france-et-le-controle-des-exportations-sensibles/article/controle-des-biens-et-technologies-sensibles-a-double-usage

7. https://www.sipri.org/sites/default/files/2021-09/eunpdc_no_77.pdf

Les États signataires de l'Arrangement de Wassenaar ont accepté de contrôler, chacun selon ses propres lois nationales, les exportations des biens qui figurent sur la liste des biens à double usage de l'Arrangement, et de déclarer de manière transparente les exportations de biens à double usage jugés sensibles et les refus de transfert de biens à double usage en général. Les États membres sont également tenus d'organiser des consultations et d'échanger les informations en leur possession concernant les transferts de biens et technologies à double usage très sensibles. La liste des biens et technologies à «double usage» établie par ce règlement est régulièrement mise à jour. Elle comprend les équipements électroniques, les composants et matériaux spécifiques, mais aussi les logiciels (4.d.4) et les équipements de surveillance (5.8.1.j) par exemple. L'arrangement de Wassenaar vise spécifiquement les systèmes qui permettent d'extraire les métadonnées IP et les contenus liés aux applications Internet (voix, vidéo, messages et pièces jointes), les systèmes qui modélisent le réseau social d'un individu ou d'un groupe d'individus et les systèmes d'inspection des télécommunications. Les équipements de cryptographie (5.a.2)[8] de type biométrique figurent également sur la liste. Si la liste n'inclut pas les systèmes d'analyse des données biométriques, elle précise un certain nombre de fonctions techniques : « authentification » ; « signature numérique » ; « intégrité des données » ; « non-répudiation »[9] ; " « gestion des droits des données » ; « cryptage et décodage des données dans le domaine du divertissement, des enregistrements télévisés ou des enregistrements relatifs aux patients dans le secteur médical ».

2.2. La réglementation de l'UE relative aux exportations de biens à double usage

La réglementation de l'UE relative aux biens à double usage, y compris les technologies de surveillance et de cybersurveillance, a fait l'objet d'une attention croissante dans l'Union européenne, dans un contexte où les logiciels malveillants ont proliféré et où les technologies de surveillance et d'interception ont été utilisées à plusieurs reprises par de nombreux États pour cibler des journalistes, des militants et des défenseurs des droits humains.

Le réexamen et la refonte du règlement de 2009, finalement adoptée en juin 2021, introduit un large éventail de changements dans le système de contrôle des exportations à double usage de l'UE, et parmi eux un nouveau « mécanisme de coordination de l'application » ; de nouveaux contrôles sur les exportations de biens de cybersurveillance ; un nouveau rapport public pour les exportations de biens à double usage ; et un mécanisme élargi pour contrôler les biens non listés - y compris les technologies émergentes. Afin de prévenir les exportations de logiciels potentiellement malveillants (notamment les systèmes d'interception des appels téléphoniques, de détournement d'ordinateurs ou permettant de contourner les mots de passe, qui pourraient être utilisés par des États étrangers pour réprimer des opposants politiques ou des militants) vers des États qui violent la législation internationale sur les droits humains, la refonte de 2021 dispose que les États membres doivent refuser les demandes de licence si l'exportation d'une technologie de surveillance peut entraîner de graves violations des droits humains. Les autorités doivent examiner le cadre juridique régissant l'utilisation de toutes les technologies de surveillance dans le pays vers lequel elles sont exportées et évaluer l'impact des exportations sur le droit à la vie privée, le droit à la protection des données, la liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association. Les mesures d'amélioration de la transparence exigent des États membres qu'ils enregistrent et publient les données d'autorisation concernant les exportations approuvées et refusées, permettant ainsi aux organes de contrôle démocratique, aux particuliers, à la société civile et aux journalistes de se faire une idée du commerce mondial des technologies de surveillance. D'autres mesures comprennent une nouvelle liste de technologies nécessitant une autorisation d'exportation et l'obligation pour les exportateurs de fournir des preuves de leur diligence en matière de droits humains. Elle est entrée en vigueur le 9 septembre 2021.

2.3. Le système de contrôle français

1. Le système de contrôle français reste très opaque en ce qui concerne les exportations de biens à double usage par les entreprises. Le rapport sur les exportations d'armes ne comporte aucune information sur les biens à double usage. L'autorité qui délivre les licences d'exportation de biens à double usage est le Service des Biens à Double Usage (SBDU) du Ministère de

8. A l'exception de certaines marchandises très sensibles inscrites sur une liste spécifiquement annexée au règlement, les transferts à l'intérieur du territoire communautaire ne sont pas soumis à ces contrôles.

9. Possibilité de vérifier que l'expéditeur et le destinataire sont bien les parties qui déclarent avoir reçu et envoyé le message.

l'Économie, de l'Industrie et du Numérique. Les ministères concernés par le secteur en question donnent leur avis à titre consultatif. La Commission interministérielle des biens à double usage (CIBDU), créée par le décret n° 2010-294 du 18 mars 2010, examine les demandes les plus sensibles[10]. La CIBDU est composée de représentants du Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale, des ministères de l'Intérieur, de la Défense, de l'Industrie, de l'Énergie, du Commerce extérieur, de la Recherche, de la Santé, de l'Agriculture et des douanes. L'approbation du ministère des Affaires étrangères est requise[11]. En 2021, la transparence du système a été accrue, le gouvernement devant présenter chaque année au Parlement un rapport résumant les transactions et les décisions d'exportation en la matière.

3. Les obligations de l'État français concernant les actions des entreprises

Outre les obligations spécifiques de l'État français en matière d'exportation d'armes et de biens à double usage, la France a des obligations plus générales concernant les actions des entreprises domiciliées sur son territoire ou des entreprises sous sa juridiction.

En vertu du Droit international des droits humains, les États ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les droits humains soient respectés par toutes les entités relevant de leur juridiction, y compris lorsqu'elles opèrent au-delà de leurs frontières territoriales. Comme le rappelle le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation 24 [12] (qui est contraignante pour les États ayant ratifié le Pacte international), les États peuvent être appelés à « prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des violations des droits humains [soient] commises à l'étranger par des sociétés domiciliées sur leur territoire et/ou sous leur juridiction ». Ceci est également établi par la Convention européenne des droits de l'Homme[13]. En outre, et conformément au pacte international, les États peuvent être appelés à « adopter un cadre juridique obligeant les sociétés commerciales à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques de violation des droits énoncés dans le Pacte »[14]. Le Comité souligne en outre que les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux violations qui ont lieu au-delà de leurs frontières en raison des activités des entités commerciales sur lesquelles ils peuvent exercer un contrôle, en particulier dans les cas où les tribunaux nationaux de l'État où le préjudice a eu lieu sont indisponibles ou inefficaces. Enfin, il affirme la nécessité de sanctions pénales et administratives lorsque les entreprises n'ont pas agi avec la diligence requise. En outre, dans les cas de violations des droits humains, il suggère, par exemple, de revoir les contrats de marchés publics, les crédits à l'exportation et autres formes de soutien de l'État, ainsi que les privilèges et avantages. En ce qui concerne les cas où les entreprises qui ont des liens avec l'État ou qui sont contrôlées en tout ou en partie par lui, ou qui reçoivent un soutien et des services importants de la part d'organismes publics, les autorités doivent prendre des mesures particulièrement rigoureuses pour prévenir les violations des droits humains par ces entreprises. En effet, plus une entreprise est proche de l'État, ou plus elle dépend de l'autorité statutaire ou du soutien des contribuables, plus l'approche adoptée par l'État pour s'assurer que l'entreprise respecte les droits humains est cruciale.

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« Principes directeurs de l'ONU ») indiquent également que les États doivent encourager et, le cas échéant, exiger l'exercice d'une diligence raisonnable effective en matière de droits humains. Cette obligation s'applique

10. Décret n° 2010-294 du 18 mars 2010 portant création d'une commission interministérielle des biens à double usage, Légifrance., https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=LEGITEXT000021996426

11. Cf. décret de création de la CIBDU https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000021996426

12. Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies. 'Observation générale n°24 (2017) sur les obligations des États au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises. (Paragraphe 11), 10 août 2017, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2FC.12%2FGC%2F24&Lang=en.
Voir également : https://www.fidh.org/en/issues/globalisation-human-rights/business-and-human-rights/the-un-committee-on-escr-underlines-states-obligations-with-regard-to

13. Voir en particulier l'interprétation des articles 2 et 8 fournie par la Cour européenne des droits de l'Homme en ce qui concerne les obligations des États de protéger les droits humains sur leur territoire en matière d'activités industrielles. Voir par exemple D. Augenstein, State responsibilities to Regulate and Adjudicate Corporate Activities under the European Convention of Human Rights, avril 2011.

14. *Ibid.*, Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies. 'Observation générale n°24, 10 août 2017 para. 16.

également aux investisseurs institutionnels, même aux actionnaires minoritaires[15], comme le font les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales[16],qui, dans leur révision de 2011, comprennent un chapitre sur les droits humains conforme aux Principes directeurs des Nations unies. Ces principes directeurs indiquent également que lorsque les États détiennent ou contrôlent des entreprises, ils disposent de plus de ressources pour assurer l'exercice d'une diligence raisonnable effective[17].

Ainsi, l'État français a l'obligation de protéger contre les violations des droits humains qui pourraient être commises par des tiers, y compris les entreprises domiciliées en France qui opèrent non seulement sur le territoire français mais aussi à l'étranger. Il est évident que pour pouvoir remplir cette obligation, la France doit s'assurer que ses politiques soient cohérentes et conformes à ses engagements internationaux, notamment en fournissant les informations, la formation et le soutien nécessaires aux organes gouvernementaux et autres institutions publiques (par exemple, les banques publiques d'investissement, les banques de développement, les agences de crédit à l'exportation ou les agences de participation de l'État). Les États peuvent influencer le comportement des entreprises, et à ce titre, ils doivent agir en conformité avec leurs obligations en matière de droits humains[18].

4. Le système français pour le contrôle des exportations d'équipements militaires : opaque et inadéquat

Le régime français d'exportation d'armes est fondé sur le principe de la prohibition. Selon le décret de 1939, révisé par un arrêté de 2004, « la production, le commerce, le stockage et l'exportation de matériels militaires ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation de l'État et sous son contrôle »[19]. La décision d'exporter des armes appartient au Premier ministre, après consultation de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations d'équipements militaires (CIEEMG). Cette commission est présidée par le secrétaire général de la Défense et de la Sécurité nationale (qui dépend directement du Premier ministre), et est composée des ministères chargés des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Économie. Jusqu'en juin 2014, les opérations d'exportation d'équipements militaires étaient soumises à un processus d'autorisation en deux phases (accord préalable et autorisation d'exportation). Elle est désormais remplacée par une licence unique délivrée par le ministre chargé des douanes, après consultation du Premier ministre et des ministres de l'Économie, des Affaires étrangères et de la Défense, dans le cadre de la CIEEMG.

Pour prendre sa décision, outre le respect des «directives générales approuvées par les autorités politiques», la CIEEMG doit veiller au respect des engagements pris dans le cadre des instruments internationaux auxquels la France est partie (TCA, Position commune de l'UE, Arrangement de Wassenaar, etc.) et des sanctions ou mesures adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil européen. Selon un avis juridique demandé par l'ACAT France et Amnesty International France, l'article L2335-4 du Code de la défense permet de suspendre, d'annuler ou de modifier les licences accordées « pour des raisons liées au respect des engagements internationaux de la France »[20].

Comme expliqué précédemment, en vertu du Traité sur le commerce des armes, la France est tenue d'évaluer si les exportations d'équipements militaires risquent de contribuer à des violations des droits humains. En outre, selon la position commune de l'UE, avant de délivrer une autorisation d'exportation d'armes, la France doit évaluer la compatibilité de cette demande avec plusieurs critères, dont le respect des droits humains. Dans le cadre de la coopération militaire entre la France et les ÉAU depuis 2013, il apparaît que la CIEEMG n'a pas particulièrement cherché à évaluer le risque que les équipements

15. Lettre du HCDH à OECD Watch, « La question de l'applicabilité des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme aux participations minoritaires «, Genève, 26 avril 2013.
16. OCDE. Diligence raisonnable dans le secteur financier : impacts négatifs directement liés aux opérations, produits ou services du secteur financier par une relation d'affaires, juin 2014.
17. Groupe de travail sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, op. cit.
18. Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, principe n° 8, p. 12.
19. Décret du 18 avril 1939 définissant le régime de l'équipement militaire, des armes et des munitions. Legifrance, https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=LEGITEXT000006071834&dateTexte=19940228
20. Breham, J., et Greig, L., 'Les transferts d'armes de la France dans le cadre du conflit au Yémen, à compter d'avril 2015 jusqu'à la période actuelle', 16 mars 2018, p.13. (Transferts d'armes de la France dans le cadre du conflit au Yémen, d'avril 2015 à la période actuelle) https://www.acatfrance.fr/public/etude-juridique_cabinet-ancile_transfert-d-armes-de-la-france-dans-le-cadre-du-conflit-au-yemen.pdf

militaires fournis aux ÉAU puissent contribuer à des violations des droits humains ou qu'ils puissent être utilisés pendant la guerre au Yémen.

Le manque de transparence entourant les discussions et les décisions relatives aux exportations d'équipements militaires, attribué en grande partie au «secret militaire», soutient cette politique. La CIEEMG délibère à huis clos et ne rend jamais compte à l'Assemblée nationale de ses décisions ou de ses méthodes d'évaluation de la légalité des licences d'exportation. Chaque année, les autorités publient un rapport au Parlement sur les exportations d'armes de la France.

Mais ce rapport ne donne aucune information sur la description précise du matériel vendu dans le cadre d'un contrat particulier, comme le nom exact du matériel vendu, le nom du fabricant, ou la quantité de matériel exporté. Il indique uniquement la valeur financière des licences par pays, ventilée selon les listes d'équipements de l'Union européenne, et le nombre de licences accordées. Ces chiffres sont toutefois trop généraux pour permettre d'identifier le matériel vendu. En ce qui concerne les données sur les prises de commandes et les livraisons, les informations sont moins nombreuses, car seuls les montants financiers par pays sont indiqués. Ces données manquantes sont pourtant nécessaires si l'on veut comprendre la réalité des transferts d'armes.

La France est également très en retard sur ses partenaires européens en termes de transparence. Selon l'Institut flamand pour la paix, qui a réalisé une étude comparative évaluant les systèmes européens de contrôle des exportations d'armes les plus transparents et les plus rigoureux en 2017, la France se classe derrière la Suède, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la région flamande de Belgique et l'Allemagne[21].. Dans la plupart des autres pays européens, l'ingérence des gouvernements dans les exportations d'armes est un phénomène régulier. Elle a été facilitée par la création d'une commission de contrôle des exportations ou par l'obligation, sous certaines conditions, d'informer le Parlement lorsqu'une nouvelle licence est accordée.

5. Obligations des entreprises en matière de droits humains

5.1. L'obligation d'identifier, de prévenir et d'atténuer les effets négatifs de leurs activités sur les droits humains

Si la plupart des obligations contraignantes prévues par le droit international s'adressent aux États, les particuliers et les entreprises sont également soumis à certaines obligations et responsabilités en matière de respect des droits humains. Les Principes directeurs des Nations unies (UNGP) relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (approuvés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, révisés en 2011, représentent une évolution majeure à cet égard. Ces deux documents réitèrent la responsabilité des entreprises de respecter les droits humains quel que soit le lieu où elles opèrent, ainsi que le Droit international des droits humains dans les situations de conflit[22]. Ces responsabilités concernent l'ensemble des droits humains reconnus par le Droit international[23]. Les Principes directeurs de l'OCDE établissent également un mécanisme extrajudiciaire pour leur mise en œuvre : le Point de contact national (PCN), qui prévoit une procédure de médiation et de conciliation entre les entreprises et les victimes, donnant aux représentants des victimes les moyens de saisir le PCN si une entreprise ne respecte pas les Principes directeurs.

Selon les Principes directeurs des Nations unies, la responsabilité de respecter les droits humains exige des entreprises :

1. « D'éviter d'avoir des impacts négatifs sur les droits humains ou d'y contribuer par leurs propres activités, et remédier à ces impacts lorsqu'ils se produisent, tout en soulignant la fonction préventive de cet outil ;

21. Cops, D., Duquet, N., et Gourdin, G., Towards Europeanised arms exports controls, Flemish Peace Institute, p.156.

22. Pour plus de details, voir : Le rapport de la FIDH de 2015, « Les liens dangereux d'Orange dans le territoire palestinien occup ». https://en.scribd.com/document/264256909/Report-Dangerous-Connections-d -Orange-in-the-TPO

23. La responsabilité en question se réfère à tous les droits humains reconnus au niveau international, ou du moins à ceux inclus dans la Charte internationale des droits de l'Homme (qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (UNGC 11 et 12, PDOCDE Chapitre II, paragraphe 2 et Chapitre IV, Commentaire).

2. De tenter de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs sur les droits humains directement liés à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces impacts »[24].

Les entreprises doivent donc faire preuve de diligence raisonnable afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs sur les droits humains, et elles doivent rendre compte de la manière dont elles y remédient. On entend par « impacts négatifs » les impacts réels ou potentiels sur les droits humains que les entreprises peuvent avoir, auxquels elles peuvent contribuer, ou qui sont directement liés à leurs activités, produits ou services en vertu d'une relation d'affaires ou à travers leurs relations commerciales. La diligence raisonnable en matière de droits humains doit être exercée de manière continue et se fonder sur les risques que les activités économiques engendrent pour les individus. Elle implique des études d'impact et des processus d'évaluation interne pertinents permettant aux entreprises de « contrôler l'efficacité des mesures qu'elles ont prises », en se basant sur des « indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés » et des « sources tant internes qu'externes appropriées ».

Pour rendre compte de la manière dont elles remédient à leurs impacts sur les droits humains, les entreprises doivent être prêtes à communiquer ces informations en externe. Les entreprises dont les activités ou le cadre d'exploitation présentent des risques d'impacts graves sur les droits humains doivent révéler officiellement comment elles y remédient et prennent les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre fin aux éventuels impacts négatifs (principe 21).

Cette mesure de « diligence raisonnable » contenue dans les Principes directeurs a récemment fait l'objet de plusieurs mesures législatives dans différents États. En France, elle a donné lieu à la loi n° 2017-399 de mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre[25].. Cette loi oblige les grandes entreprises françaises à mettre effectivement en œuvre un plan de vigilance comprenant « les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » (Article 1/I). Ce plan et le rapport sur sa mise en œuvre doivent être rendus publics dans le rapport annuel de l'entreprise. La loi précise également que « lorsqu'une société mise en demeure de respecter les obligations prévues au I n'y satisfait pas dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure, la juridiction compétente peut, à la demande de toute personne justifiant d'un intérêt à agir, lui enjoindre, le cas échéant sous astreinte, de les respecter » (article 1/II).

Cette loi est applicable à toute société anonyme qui, à la fin de deux périodes consécutives, soit emploie au moins 5 000 salariés dans ses succursales et filiales ayant leur siège en France, soit emploie au moins 10 000 salariés dans ses succursales et filiales ayant leur siège en France ou à l'étranger[26]. Il est également précisé que « les sociétés qui dépassent les seuils mentionnés sont réputées satisfaire aux obligations prévues dès lors que la société qui les contrôle, établit et met en œuvre un plan de vigilance relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales ou sociétés qu'elle contrôle. »

Les Principes directeurs des Nations unies définissent également le concept de « relation d'affaires et d'influence », qui est déterminant pour établir la responsabilité d'une entreprise au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Ils précisent également « qu'il y a influence lorsque l'entreprise a la capacité d'apporter des changements aux pratiques illicites d'une entité qui commet un abus ». Afin d'éviter de contribuer aux incidences négatives sur les droits humains, y compris les incidences liées à leurs relations extérieures, les entreprises doivent user de leur influence et intervenir auprès de l'entité responsable afin de prévenir et d'atténuer ces incidences négatives négatifs. Par « contribution aux incidences négatives », les Principes directeurs des Nations unies entendent « une activité qui provoque, facilite ou incite une autre entité à causer une incidence négative ». Si l'entreprise a le pouvoir de prévenir ou d'atténuer l'incidence négative, impact elle doit exercer ce pouvoir ou tenter d'accroître son influence dans cette direction, le cas échéant. Si l'entreprise n'a pas ce pouvoir, elle doit envisager de mettre fin à la relation commerciale. En outre, « Dans tous les cas, tant que l'atteinte se poursuit, et que l'entreprise demeure dans la relation, elle devrait pouvoir démontrer les efforts constants qu'elle a menés pour atténuer l'incidence et être prête à accepter toutes les conséquences – en matière de réputation, du point de vue financier ou juridique – du maintien de ce lien. » (PDNU 19, Commentaire). Lorsqu'une

24. PDNU 13 ; voir également PDOCDE Chapitre II, paragraphes 11 et 12.

25. https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte

26. https://www.lemondedudroit.fr/decryptages/55598-2018-premiere-annee-plan-vigilance-grandes-entreprises.html

entreprise n'est pas en mesure de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs directement liés à ses services du fait de sa relation commerciale avec une autre entité, elle peut être amenée à envisager de mettre fin à cette relation (principe 19, commentaire).

En cas de conflit entre le droit national et le droit international des droits humains, le non-respect par un État de ses obligations internationales en matière de droits humains n'exonère pas les entreprises de leur propre responsabilité en matière de respect des droits humains. « Lorsque le contexte national fait qu'il est impossible de s'acquitter pleinement de cette responsabilité, les entreprises sont censées respecter les principes des droits humains universellement reconnus dans la plus grande mesure possible étant donné les circonstances, et pouvoir faire la preuve des efforts qu'elles déploient à cet égard ». (Principe 23, Commentaire).

5.2. La responsabilité pénale potentielle des entreprises - les précédents des affaires Amesys/Nexa Technologies

En France, l'article 121-2 du Code pénal énonce un principe général concernant la responsabilité pénale des sociétés, et stipule également que « la responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits ». Cela signifie que les sociétés peuvent être pénalement responsables, en tant qu'auteurs ou complices, des infractions qu'elles commettent, même à l'étranger, sous la compétence extraterritoriale des tribunaux français prévue pour certaines infractions définies par la législation pénale interne.

Sur la base de ces dispositions, la FIDH et la LDH, son organisation membre en France, ont déposé une plainte contre la société française Amesys en octobre 2011 pour complicité de torture, suite à des informations parues dans la presse internationale sur la vente de matériel de surveillance au régime libyen de Mouammar Kadhafi en 2007. Une information judiciaire a été ouverte le 23 mai 2012 par le pôle crimes de guerre du Tribunal de grande instance de Paris.

Quelques années plus tard, le 9 novembre 2017, la FIDH et la LDH ont déposé une information sur des faits liés à la participation de la société française Nexa Technologies (anciennement Amesys) à des actes de répression par l'Égypte à travers la vente de matériel de surveillance. Ces informations faisaient suite aux révélations publiées dans les médias français, qui soulignaient également que le SBDU s'était abstenu de se prononcer sur ces exportations, violant ainsi les dispositions de l'Arrangement de Wassenaar qui avaient été introduites dans le système français de contrôle de ce type d'exportations. Une enquête judiciaire a été ouverte quelques jours après le dépôt de cette dénonciation par le Procureur de Paris.

En juin 2021, quatre dirigeants d'Amesys et de Nexa Technologies ont été mis en examen par les juges d'instruction du pôle crimes contre l'humanité et crimes de guerre du tribunal judiciaire de Paris pour complicité de torture dans le volet libyen de l'enquête et complicité de torture et de disparition forcée dans le volet égyptien. En juillet et septembre 2021, les sociétés ont été mises en examen par les juges d'instruction.

3. Ces mises en examen constituent la reconnaissance par les juges d'instruction français de la possibilité de déterminer le rôle des sociétés de surveillance dans les violations des droits humains sous l'angle de la complicité. L'enquête judiciaire suivra son cours. Il appartiendra aux juges d'instruction de décider de la clôture de l'enquête, puis de décider du renvoi des prévenus devant une cour d'assises ou d'un non-lieu[27].

27. https://www.fidh.org/en/region/north-africa-middle-east/egypt/surveillance-and-torture-in-egypt-and-libya-amesys-and-nexa

PARTIE 1. LES ÉMIRATS ARABES UNIS, PRINCIPAL AUTEUR DE VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS HUMAINS

CONTEXTE ET HISTORIQUE DES ÉMIRATS ARABES UNIS :

Les Émirats arabes unis sont un allié clé des puissances occidentales, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et un partenaire important avec des liens militaires et commerciaux qui ont atteint des chiffres très importants au cours de la dernière décennie.

Ils bénéficient d'une image relativement positive dans la plupart des pays occidentaux, promue par des sociétés de relations publiques déployées et payées par les ÉAU, qui ont jusqu'à présent été extrêmement efficaces et puissantes pour dissimuler les violations des droits humains commises par le pays, tant à l'intérieur contre ses propres citoyens et les nombreux travailleurs migrants résidant sur son territoire, qu'à l'extérieur de ses frontières, notamment au Yémen.

Les Émirats arabes unis peuvent être décrits comme un État policier autocratique, doté de lois de censure généralisées et d'une surveillance accrue[28], champion des contre-révolutions dans la région, et qui accroît son pouvoir au fil des ans. Le pays et ses récentes institutions étatiques ont été créés par le père de l'actuel prince héritier Mohamed Ben Zayed[29]. Le prince héritier est une figure de l'autoritarisme qui contrôle toutes les institutions stratégiques du pays, tout en maintenant une image de modernité à l'extérieur, en dépensant d'énormes sommes d'argent en communication, comme ce fut le cas avec l'opération « Année de la tolérance » de 2019. Les ÉAU ont créé un ministère de la tolérance en 2016, malgré l'incapacité persistante des autorités à libérer les prisonniers d'opinion, et leur tendance à les maintenir en prison longtemps après la fin de leur peine[30].

Comme le décrit une enquête du New York Times de 2019, « le prince Mohammed [Ben Zayed], prince héritier d'Abou Dhabi et dirigeant *de facto* [31] des Émirats arabes unis, est sans doute le dirigeant le plus puissant du monde arabe. Ses forces spéciales sont actives au Yémen, en Libye, en Somalie et dans le Nord-Sinaï égyptien. Il s'est employé à contrecarrer les transitions démocratiques au Moyen-Orient, a aidé à installer un autocrate fiable en Égypte et a propulsé un protégé au pouvoir en Arabie saoudite »[32].

Les institutions des ÉAU ne répondent pas aux normes internationales démocratiques minimales, avec un pouvoir exécutif qui s'appuie fortement sur l'appareil de sécurité de l'État, contrôlé par le prince héritier au pouvoir, qui détient également le titre de commandant suprême adjoint des forces armées des ÉAU depuis janvier 2005, tandis que son frère Khalid ben Mohammed ben Zayed est le chef de l'appareil de sécurité de l'État depuis 2016. Le pouvoir judiciaire est une institution fortement politisée, qui ne rend pas la justice, comme le prouve un rapport du Gulf centre for Human Rights sur le cas d'Ahmed Mansoor (voir ci-dessous)[33]. Le pouvoir législatif s'appuie sur le Conseil national fédéral (FNC) qui est le conseil consultatif, l'organe parlementaire des ÉAU. Il compte 40 membres, est composé des dirigeants des sept émirats et constitue la plus haute autorité constitutionnelle, législative et exécutive des ÉAU. Le Conseil choisit le Président et le vice-président des ÉAU parmi ses membres ; ils sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable. Il s'agit d'un organe consultatif sans réel pouvoir législatif ou de contrôle. Il peut discuter de tout sujet général relatif aux affaires de l'État, sauf si le Conseil des ministres détermine « qu'une telle discussion est contraire aux intérêts supérieurs de la Fédération ». Il peut également approuver, amender ou rejeter les projets de loi, mais le Président est néanmoins habilité à promulguer la loi après ratification par le Conseil suprême fédéral.

Les appels à des réformes émanant de l'intérieur du pays ont été écrasés. Le 3 mars 2011, un groupe de 133 personnes a adressé au Président des Émirats arabes unis et au Conseil suprême fédéral (la plus haute autorité constitutionnelle des Émirats arabes unis) une pétition réclamant une réforme complète du Conseil national fédéral, notamment des élections libres au suffrage universel pour tous les citoyens. Les chefs de file de la pétition ont été arrêtés et jugés dans le cadre d'un procès collectif profondément

28. https://www.adhrb.org/2020/05/uae-2/
29. https://www.nytimes.com/2020/01/09/magazine/united-arab-emirates-mohammed-bin-zayed.html
30. https://www.gc4hr.org/news/view/2612
31. By 2016, MbZ était traité comme un chef d'État de facto, tant au niveau national qu'international, et avait pris une place centrale dans l'élaboration des politiques au niveau des émirats et au niveau fédéral. https://www.washingtoninstitute.org/media/4199
32. https://www.nytimes.com/2019/06/02/world/middleeast/crwn-prince-mohammed-bin-zayed.html
33. Rapport de mission 2018 sur le cas d'Ahmed Mansoor https://www.gc4hr.org/report/view/76

vicié de 94 militants devant la Chambre de sécurité de l'État de la Cour suprême fédérale - largement connu sous le nom de Procès « UAE 94 ».

En 2011, le prince Mohammed Ben Zayed a également engagé une société liée à Erik Prince, le fondateur de la société de sécurité privée anciennement connue sous le nom de Blackwater, pour créer une force de mercenaires colombiens, sud-africains et autres afin « d'écraser toute velléité de dissidence », et a rassemblé des dizaines de personnes soupçonnées de sympathiser avec les Frères musulmans[34].

Il convient également de noter que les Émirats arabes unis n'ont pas ratifié la plupart des instruments et traités internationaux relatifs aux droits humains, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et a émis des réserves sur d'autres conventions telles que la Convention CEDAW[35].

Cette section du rapport mettra en évidence (2.1.) les violations graves des droits humains commises par les Émirats arabes unis à l'intérieur de leurs frontières, ainsi que le rôle des Émirats et de leurs forces mandataires dans la commission de crimes de guerre présumés au Yémen.

PARTIE 1.1 Graves violations des droits humains dans les ÉAU

Au cours des dix dernières années, les autorités émiraties se sont livrées à une répression sévère du mouvement des droits humains dans le pays, par l'adoption de lois répressives et la perpétuation de graves violations des droits humains. Ce dispositif a conduit à un démantèlement presque complet du mouvement des droits humains, rendant presque impossibles les enquêtes sur les droits humains et la documentation des violations dans le pays.

Cette situation est illustrée par le cas d'**Ahmed Mansoor**, un éminent défenseur des droits humains émirati, qui a été décrit dans une résolution du Parlement européen comme « le dernier défenseur des droits humains aux Émirats arabes unis qui ait pu critiquer les autorités publiquement »[36]. Ahmed Mansoor qui était l'une des principales voix émiraties en matière de droits humains a été ré-arrêté en 2017[37] et donc réduit au silence, dans l'un des derniers coups infligés par les autorités au mouvement émirati des droits humains.

Un dispositif juridique utilisant les lois de lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité pour réprimer la dissidence[38]

En 2015, le décret-loi fédéral n° 2 sur la lutte contre la discrimination et la haine a été promulgué. Il contient de nombreuses dispositions vagues qui mettent en péril la liberté d'expression. La loi prévoit un minimum de cinq ans d'emprisonnement pour toute personne qui commet « un acte susceptible d'inciter à toute forme de discrimination, en utilisant toute forme d'expression ou tout moyen ». L'article 3 dispose que la liberté d'expression ne peut être invoquée comme une défense dans les cas relatifs à des actes ou des déclarations « susceptibles d'inciter au mépris des religions ou de les offenser »[39].

La loi émiratie de 2006 sur la cybercriminalité, qui a été la première à être promulguée dans la région, et ses amendements ultérieurs de 2012 et 2016, ainsi que le tribunal spécial qui a été créé avec le parquet fédéral des Émirats arabes unis pour les cybercrimes en 2017[40] constituent un pilier essentiel de l'appareil répressif et sont utilisés pour réprimer la dissidence pacifique. La loi n° 5 de 2012 sur la cybercriminalité érige en infraction la diffamation et prévoit des peines de prison sévères pouvant aller jusqu'à « l'emprisonnement à vie pour toute personne qui publie des informations visant ou appelant à renverser ou à modifier le système de gouvernement de l'État » (article 30). La loi criminalise également « l'insulte au dirigeant » (articles 20 et 29), « l'atteinte à l'unité nationale » (articles 24 et 28), « l'atteinte à la réputation de l'État » (articles 29 et 32), « l'organisation sans autorisation » (article 32) et « la participation à des groupes illégaux » (article 26).

34. https://www.nytimes.com/2011/05/15/world/middleeast/15prince.html

35. https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/107/40/PDF/G1810740.pdf?OpenElement

36. Résolution du Parlement européen sur « Les ÉAU, notamment la situation du défenseur des droits humains Ahmed Mansoor », du 4 octobre 2018. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0376_EN.html?redirect

37. https://www.gc4hr.org/news/view/1521

38. UPR 2017 - RAPPORT D'ALKARAMA sur les violations des droits de l'homme aux ÉAU (https://www.alkarama.org/en/documents/morocco-universal-periodic-review-3rd-review-alkaramas-report-june-2017)

39. https://www.hrw.org/news/2016/01/27/uae-torture-and-forced-disappearances

40. https://www.gc4hr.org/report/view/78ÉAU

L'écrivain et journaliste jordanien Tayseer Al-Najjar[41], âgé de 45 ans, est décédé [42] aux premières heures de l'aube le 19 février 2021, deux ans après avoir été finalement libéré, à la suite de complications de santé dues à des maladies contractées pendant sa peine de prison aux ÉAU. Il avait été poursuivi en vertu des dispositions de la loi sur la cybercriminalité.

Le militant **Nassir Bin Ghaith**[43] a également été poursuivi en vertu de cette loi et condamné à dix ans d'emprisonnement.

La loi antiterroriste n° 7/2014 relative à la « lutte contre les crimes terroristes » donne une définition extrêmement large et vague du terrorisme. L'article 1 de la loi définit un acte terroriste comme tout acte qui causerait « des troubles ou la panique parmi un groupe de personnes » ou qui autrement « bouleverserait l'État », sans préciser par exemple la nature violente de tels actes, et ouvre donc la voie à l'incrimination de la dissidence pacifique. En vertu de la loi antiterroriste, la période de garde à vue peut être prolongée par des périodes de trois mois renouvelables sans que le détenu ne soit présenté à un juge (article 41), établissant ainsi un régime juridique exceptionnel en violation des normes internationales. La loi prévoit la détention d'individus dans les centres Munasaha [Selon l'article 1 de la loi, les centres Munasaha sont des « unités administratives visant à l'éducation et à la réforme des personnes [qui] sont considérées comme une menace terroriste ou condamnées pour des infractions terroristes »]. Le transfert des individus est initié en vertu d'un jugement émis par le tribunal et sur demande du ministère public (article 40), fondant toutefois la détention sur une décision administrative des autorités plutôt que sur une décision judiciaire et privant ainsi les individus du droit de contester la légalité de la détention. Tel était le cas du blogueur Osama Al Najjar[44], qui a été envoyé dans un centre de conseil après avoir purgé l'intégralité de sa peine de trois ans de prison pour « incitation à la haine contre l'État via Twitter » et « conception et gestion d'un site web nuisible aux institutions des ÉAU ».

Le recours systématique à la torture

Le 19 juillet 2012, les ÉAU ont adhéré à la Convention des Nations unies contre la torture (UNCAT), s'engageant ainsi à prendre des mesures actives pour prévenir et sanctionner cette pratique et à offrir des réparations aux victimes, et à respecter en définitive le principe de l'interdiction absolue de la torture. Toutefois, les ÉAU n'ont pas adhéré au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, qui autorise le Sous-Comité pour la prévention de la torture à enquêter sur les allégations de torture. L'autre raison de ne pas ratifier le Protocole facultatif est de ne pas s'engager à établir un mécanisme national de prévention de la torture dans un délai d'un an à compter de la date d'admission, conformément aux exigences du Protocole. La pratique de la torture persiste, avec de nombreux cas signalés et un climat d'impunité pour les auteurs de ces actes[45].

À la suite de sa visite aux Émirats arabes unis en 2014, l'ancienne rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a indiqué que plus de 200 plaintes pour torture et mauvais traitements avaient été présentées devant des juges et des procureurs, mais qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une enquête ni été comptabilisées dans les procédures judiciaires. Elle s'est en outre déclarée préoccupée par le fait que l'absence d'enquête sérieuse sur les allégations de torture « encourage l'impunité des auteurs »[46].

Aux ÉAU, la torture continue d'être utilisée de manière systématique dans les centres de détention afin d'obtenir des aveux de culpabilité ou des témoignages contre d'autres détenus, comme l'ont documenté plusieurs ONG[47].

---

41. Alkarama, ÉAU: Un journaliste jordanien condamné à trois ans de prison pour un post sur Facebook, 30 mars 2017, https://www.alkarama.org/en/articles/united-arab-emirates-jordanian-journalist-sentenced-three-years-prison-facebook-post
42. https://www.gc4hr.org/news/view/2612
43. Alkarama, ÉAU : L'activiste éminent Naser Bin Ghaith condamné à dix ans de prison pour une série de tweets, 13 avril 2017, https://www.alkarama.org/en/articles/prosecuted-having-exercised-his-right-freedom-expression.
44. Alkarama, ÉAU : Détention arbitraire du blogueur Osama Al Najjar dans un centre de conseil malgré la fin de sa condamnation à la prison, 31 mars. 2017, https://www.alkarama.org/en/articles/uae-arbitrary-detention-blogger-osama-al-najjar-counselling-centre-despite-termination (accessed on 21 June 2017).
45. https://www.alkarama.org/en/articles/uae-five-years-after-ratification-un-convention-against-torture
46. Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Mission aux Emirats Arabes Unis, A/HRC/29/26/Add.2.
47. Voir notamment :
    -Rapport conjoint du Centre d'études Wejha et du Gulf Center for Human Rights, « La torture aux Émirats arabes unis : La charade de la tolérance « février 2021, file:///tmp/English_-_Wejha_-_UAE_-_Final.pdf
    Soumission de l'ADHRB au Comité des Nations Unies contre la torture, 2019, https://www.adhrb.org/wp-content/uploads/2019/10/2019.08.13_ADHRB_UAE-CAT-submission_FINAL.pdf

Selon un récent rapport sur la torture aux ÉAU publié par GCHR et le Centre d'études Wejha, depuis le début de l'année 2017, des rapports et des témoignages[48] indiquent que les autorités émiraties continuent à pratiquer la torture, des détenus anciens et actuels ayant été soumis à diverses formes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les prisons notoires du pays, notamment la prison d'Al-Razeen, la prison d'Al-Wathba et la prison d'Al-Sadr. En outre, certaines prisons comme la prison d'Al-Awair et le centre de détention de la police d'Al-Barsha sont surpeuplées et insalubres, ce qui rend extrêmement difficile le respect de la distanciation sociale et des pratiques d'hygiène recommandées, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

En 2019, l'ADHRB s'est penché sur les Émirats arabes unis et leurs antécédents en matière de torture, car le « gouvernement a un long passé d'utilisation de la torture contre ceux qu'ils perçoivent comme une menace ; cette « menace » comprend le plus souvent les défenseurs des droits humains, l'opposition politique, les personnalités religieuses et les journalistes ». En outre, « l'État policier des ÉAU ne se contente pas de punir les dissidents pacifiques, mais harcèle et maltraite même les personnes qui leur sont proches »[49].

Parmi les méthodes utilisées par les agents, figurent la privation de sommeil, le refus de traitement médical, les menaces verbales, les agressions sexuelles, l'arrachage des ongles, la torture à mort, les coups violents portés avec des mains ou des cannes, en particulier sur le visage, la tête et les yeux, les chocs électriques, la suspension par les mains, l'arrachage des cheveux de la tête, du visage et du corps ; le jet d'eau froide sur le corps du prisonnier devant un ventilateur ; le placement du détenu dans un cercueil pendant de nombreuses heures ; l'isolement dans des cellules extrêmement petites sans fenêtre ; la menace de l'utilisation de la chaise électrique ; la privation de sommeil et les interrogatoires à des heures tardives ; l'interdiction de sortir et de la lumière du soleil pendant plusieurs mois ; le fait de forcer les détenus à se tenir sur une jambe pendant les interrogatoires ; l'exposition des détenus au soleil pendant de longues périodes ; le déshabillage des détenus et la confiscation de tous leurs vêtements ; la privation des détenus de la pratique de rites religieux tels que le jeûne, la prière en congrégation ou la prière du vendredi[50].

Les autorités pénitentiaires ont également recours à l'isolement cellulaire comme mesure punitive, en détenant les détenus dans des cellules étroites, chaudes et non ventilées. Le recours excessif à l'isolement est considéré comme une forme de «torture blanche», c'est-à-dire un mauvais traitement destiné à affaiblir les détenus en les rendant psychologiquement instables et pouvant entraîner dépression, insomnie, confusion, hallucinations et psychose. Le personnel pénitentiaire a également recours à d'autres formes d'abus, notamment en enchaînant les mains et les jambes des prisonniers par derrière pour leur infliger des douleurs et en les forçant à s'asseoir dans la cour de la prison sous le soleil. Les gardiens ont aussi délibérément installé des haut-parleurs dans les prisons, obligeant les détenus à écouter de la musique forte à toute heure du jour et de la nuit. Les détenus peuvent également être contraints de manger des aliments périmés ou de boire de l'eau salée. En outre, les prisonniers se voient régulièrement refuser des médicaments et des traitements médicaux pour des problèmes de santé préexistants ou des maladies apparues en détention[51].

La disparition forcée

Les autorités émiraties font régulièrement disparaître des militants, des défenseurs des droits humains et des critiques du gouvernement. Lorsqu'une personne est victime d'une disparition forcée, elle est enlevée directement dans la rue ou à son domicile par des agents de l'État, sans qu'aucune explication ne soit donnée quant à la raison de sa détention ou au lieu où elle est emmenée, et sans qu'elle puisse prévenir sa famille ou un avocat. Les autorités gouvernementales des Émirats arabes unis tentent de dissimuler le sort de la personne disparue et ne reconnaissent pas la privation de sa liberté. Les victimes de disparitions forcées sont souvent torturées ou maltraitées et subissent des violences physiques et psychologiques continues.

En décembre 2015, le journaliste et poète jordanien Tayseer al-Najjar[52], a été arrêté par les autorités des Émirats arabes unis sans inculpation et emmené dans un lieu inconnu où il n'a pas pu consulter un avocat ni entrer en contact avec sa famille. Il a été détenu pendant plus d'un an dans cet état, avant d'être finalement accusé d'avoir commis des cybercrimes en référence à une série de publications sur Facebook dans lesquelles il critiquait le bilan des Émirats arabes unis en matière de droits humains,

48. Il est difficile de révéler l'identité des sources ou de donner des détails sur ce qu'elles ont subi, étant donné le risque que courent le détenu et ses proches si la source d'information est identifiée par les autorités...

49. "Financing Poison at the Top of the Well: How a Culture of **Impunity** has Allowed the UAE to Continue to Flaunt Grave Human Rights Abuses" (https://www.adhrb.org/2020/05/uae-2/)

50. *Ibid.*

51. «Rapport sur les conditions de détention aux Émirats arabes unis», Centre international pour la justice et les droits de l'Homme, 30 août 2013., http://www.ic4jhr.org/en/activites/reports/519-uae-report-on-the-prison-conditions-in-the-united-arab-emirates.html.

52. Mentionné dans le rapport ci-dessus dans la section sur la loi sur la cybercriminalité.

ainsi que leur rôle dans le soutien à la guerre d'Israël contre Gaza. En mars 2017, il a été condamné à 3 ans de prison. Il est décédé après avoir purgé sa peine des complications des maladies attrapées en détention.

En août 2015, l'universitaire et économiste Dr. Nasser bin Ghaith a été arrêté sans charge et a disparu de force après des tweets politiques. Il a été torturé alors qu'il était détenu pendant neuf mois. Ses plaintes ont été rejetées au tribunal et n'ont jamais fait l'objet d'une enquête.

Après avoir publié sur Twitter des commentaires sur l'emprisonnement illégal de leur frère, le Dr Issa al Suweidi, ses trois sœurs Asma, Mariam et Al Yazzyah al Suweidi ont été victimes de disparition forcée en février 2015. Elles ont été détenues secrètement pendant trois mois avant d'être libérées[53].

Les violations des droits des femmes dans la loi et dans la pratique

Aux Émirats arabes unis, les femmes continuent à se heurter à d'incroyables obstacles à leurs droits aux libertés civiques, dans la loi comme dans la pratique. Vivant sous le système de tutelle masculine, qui leur accorde le contrôle de leurs déplacements, de leurs finances et de leurs interactions, les femmes émiraties peuvent être placées en détention pour avoir simplement signalé des violences sexuelles aux autorités. Les femmes sont victimes de discrimination au sein de la famille en raison d'un Droit de la famille extrêmement conservateur ; elles jouissent d'une intégrité physique restreinte ; elles souffrent d'un cadre juridique défaillant en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes - par exemple, en vertu de l'article 53 du code pénal, « la correction infligée par un mari à sa femme » est « considérée comme un exercice de ses droits »-[54], n'ont pas accès à la santé et les droits reproductifs et sexuels ; elles ont un accès restreint aux ressources productives et financières ; et des restrictions majeures des libertés civiles et de l'accès des femmes à la justice, comme le montre l'indice de genre 2019 de l'OCDE[55].

En raison de ce système patriarcal, les femmes défenseures des droits humains sont confrontées à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles font campagne pour leurs droits - elles sont fréquemment prises pour cible et couvertes de honte par les acteurs étatiques et non étatiques (y compris la famille, les communautés et la société en général). Lorsqu'elles sont emprisonnées, les femmes sont également soumises à la torture et à la violence - mais elles sont largement effacées de la sphère publique[56].

De nombreux rapports ont documenté les abus et les violations des droits humains à l'encontre des femmes détenues ainsi que leurs témoignages à l'intérieur de la prison[57]. L'un des exemples les plus frappants est peut-être la souffrance qui a conduit à la mort de la détenue **Alia Abdel Nour** en 2019, après un long combat contre le cancer à l'intérieur de la prison aux ÉAU. Les autorités émiraties ont refusé de libérer Alia Abdel Nour, atteinte d'un cancer, dont la santé s'est terriblement détériorée à la suite de tortures, de mauvais traitements et de négligences sanitaires. La plainte déposée par la famille auprès du prince héritier des Émirats arabes unis et d'autres hauts responsables n'a servi à rien. Les autorités ont ignoré l'invitation lancée en février 2019 par les experts et les rapporteurs spéciaux de l'ONU demandant sa libération, afin qu'elle puisse passer ses derniers jours parmi les membres de sa famille. Alia Abdel Nour est décédée en détention le samedi 4 mai 2019[58].

Parmi les prisonniers qui ont terminé leur peine mais qui restent en prison aux ÉAU figurent également deux femmes défenseures des droits humains[59]. **Amina Al-Abdouli**, a été arrêtée le 19 novembre 2015 et condamnée à cinq ans d'emprisonnement. Sa peine a expiré le 19 novembre 2020. **Maryam Al-Balushi** a été arrêtée le 19 novembre 2015 et condamnée à cinq ans d'emprisonnement. Sa peine a expiré le 19 novembre 2020. À ce jour, à la date de publication de notre rapport, elles sont toujours en détention.

Les droits des migrants

Les travailleurs migrants demeurent liés aux employeurs dans le cadre du système de kafala (parrainage), ce qui les rend plus vulnérables aux abus et à l'exploitation au travail[60].

---

53. Disparitions forcées aux Émirats arabes unis [fiche d'information]. (http://icfuae.org.uk/sites/default/files/Enforced Disappearances in the UAE-2017.pdf)
54. https://www.amnesty.org/en/countries/middle-east-and-north-africa/united-arab-emirates/report-united-arab-emirates/
55. https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/AE.pdf
56. https://www.civicus.org/index.php/media-resources/news/3800-emirati-women-continue-to-face-systemic-oppression-by-authorities
57. Les femmes dans les prisons des Emirats Arabes Unis (déclaration de l'ADHRB au conseil des DH) https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/181/97/PDF/G1918197.pdf?OpenElement
58. http://icjhr.org/icjhrs-statement-on-international-womens-day-female-detainees-in-uae-jails/
59. https://www.gc4hr.org/news/view/2612
60. https://www.amnesty.org/en/countries/middle-east-and-north-africa/united-arab-emirates/report-united-arab-emirates/

Les ÉAU ont mis en œuvre des réformes du travail en janvier 2016 qui permettent à certains travailleurs de changer plus facilement d'employeur. Les migrants occupant des emplois « hautement qualifiés » peuvent mettre fin à un contrat à durée déterminée sans être confrontés à l'interdiction de travail habituelle s'ils donnent un préavis conforme au contrat, ou au minimum d'un mois, ou si leur employeur renonce à la période de préavis. Les migrants classés dans les professions de « niveau inférieur », y compris les travailleurs du bâtiment et les travailleurs des services, ne seront pas soumis à une interdiction s'ils mettent fin à leur contrat après six mois de service. S'ils mettent fin à leur contrat avant d'avoir accompli six mois de service, ils seront confrontés à une interdiction de travail de six mois. Tout travailleur peut encore être tenu de payer jusqu'à 45 jours de salaire pour avoir mis fin à un contrat avant son expiration. Les travailleurs domestiques et les travailleurs agricoles restent exclus de ces lois[61].

« Les travailleurs migrants aux Émirats vivent dans des conditions terribles, et sont considérés comme des citoyens de seconde zone. Ces travailleurs et domestiques sont confrontés à divers types d'exploitation et de mauvais traitements (notamment des heures de travail supplémentaires, des conditions de logement inadaptées, des abus physiques, etc.). N'ayant pas accès à des fonctionnaires de justice indépendants et impartiaux, ils sont le plus souvent confrontés à des décisions rendues en faveur des employeurs émiratis[62] ». Rothna Begum, chercheuse senior à Human Rights Watch, a déclaré que « les contrats de travail sont souvent vagues et contiennent de fausses informations sur les conditions d'emploi des salariés. Les travailleurs sont ainsi plus facilement attirés dans des emplois avec des arguments trompeurs, et une fois qu'ils sont sous contrat, ils ne peuvent pas partir, sous peine d'être poursuivis ou expulsés ». Les employeurs doivent parrainer les travailleurs étrangers en vue de l'obtention d'un visa. Cela implique fréquemment la confiscation du passeport, des restrictions sur la capacité d'un employé à quitter son employeur et parfois la retenue du salaire, ce qui donne aux employeurs un contrôle absolu sur leurs travailleurs. Ce système de parrainage a entraîné le travail forcé dans les Émirats et constitue manifestement une forme moderne d'esclavage[63].

Les défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains aux ÉAU ont été largement réprimés et les actions publiques en faveur des réformes ont été supprimées. Le procès « EAU 94 » est emblématique de cette répression. 94 avocats, universitaires, juges, enseignants et leaders d'étudiants émiratis spécialisés dans les droits humains avaient plaidé pacifiquement en faveur d'une réforme politique. Beaucoup sont membres d'un groupe local, l'Association pour la réforme et l'orientation sociale (Al-Islah), qui prône une plus grande adhésion aux préceptes islamiques. Ce groupe participe à des débats politiques pacifiques depuis plusieurs décennies aux les Émirats arabes unis. Il a appelé les familles dirigeantes des ÉAU à prendre des mesures évolutives en faveur de la démocratie dans le pays.

À l'issue du procès, le 2 juillet 2013, 69 accusés ont été condamnés et 25 acquittés. Beaucoup ont été condamnés à 10 ans et d'autres à 7 ans de prison, pour avoir fondé, organisé et administré une organisation visant à renverser le gouvernement, en violation de l'article 180 du code pénal.

La FIDH s'est jointe à une coalition de quatre organisations de défense des droits humains – avec le Gulf Centre for Human Rights (GCHR), le Réseau arabe d'information sur les droits de l'Homme (ANHRI) et du Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS) - pour suivre et documenter le procès[64]. Bien qu'aucune observation indépendante du procès n'ait été autorisée, les informations recueillies lors d'entretiens avec la famille, auprès d'activistes locaux et dans la presse locale permettent de conclure que le procès a été entaché de violations graves et récurrentes des normes internationales en matière de procès équitable, ce qui a conduit à 69 condamnations injustes et à l'imposition de longues peines d'emprisonnement sans possibilité d'appel.

En outre, notre enquête a révélé que des allégations crédibles de torture, formulées à plusieurs reprises par les défendeurs devant le tribunal, ont été ignorées. Ces allégations sont cohérentes avec d'autres rapports de torture qui ont été faits aux Émirats arabes unis au cours des 10 dernières années, ce qui fait craindre que la torture soit systématique dans le système pénal de l'État et permet de conclure qu'elle a eu lieu dans cette affaire.

Ahmed Mansoor, le défenseur des droits humains le plus connu des ÉAU, reste derrière les barreaux. Blogueur émirati, il tenait un blog d'opposition appelant à des réformes et à la défense des droits humains aux Émirats arabes unis.

61. https://www.migrant-rights.org/campaign/end-the-kafala-system/

62. http://www.odvv.org/resources/attachment/1562750894_cdb22f7b4e928546ecd41eb0fc2cf985.pdf

63. https://insidearabia.com/how-the-uaes-workers-sponsorship-system-facilitates-human-trafficking/

64. Voir "UAE- Criminalizing Dissent UAE 94 Trial Deeply Flawed" / Judicial Observation Report août 2013.

Il a été arrêté en avril 2011, dans le cadre d'une arrestation générale de cinq militants des droits humains[65], et accusé d'avoir enfreint la loi des Émirats arabes unis sur la diffamation en insultant des chefs d'État, à savoir le président des Émirats arabes unis Khalifa bin Zayed Al Nahyan, le vice-président Mohammed bin Rashid Al Maktoum, et le prince héritier d'Abou Dhabi Mohammed bin Zayed Al Nahyan, en gérant un site Internet anti-gouvernemental et en exprimant des opinions anti-gouvernementales. Les cinq militants ont été condamnés le 27 novembre 2011, à deux et trois ans d'emprisonnement. Toutefois, le lendemain, ils ont bénéficié de la grâce présidentielle du cheikh Khalifa bin Zayed et ont été libérés.

Le 20 mars 2017, Ahmed Mansoor est de nouveau arrêté à son domicile lors d'une descente de police avant l'aube. Il a été maintenu pendant plus d'un an en détention provisoire jusqu'à ce que la Chambre de la sécurité de l'État de la Cour d'appel fédérale le condamne, le 29 mai 2018, à dix ans de prison et lui inflige une amende de plus d'un million de dirhams pour avoir « insulté le 'statut et le prestige des Émirats arabes unis' et de ses dirigeants » et publié de faux rapports sur les médias sociaux visant à nuire aux relations du pays avec les pays voisins. Ces accusations découlent de son travail en faveur des droits humains et de ses critiques publiques des Émirats arabes unis. Sa peine a été confirmée le 31 décembre 2018 et, depuis lors, il aurait été détenu à l'isolement dans une petite cellule sans lit ni eau. En mars 2019, Mansoor a entamé une grève de la faim pour protester contre ces conditions.

Les enquêtes menées sur ses arrestations par un groupe indépendant de surveillance technologique mettent en évidence le rôle du matériel de surveillance des entreprises étrangères utilisé par les Émirats arabes unis pour surveiller et potentiellement pirater l'activiste. Un rapport du Citizen Lab a révélé comment le matériel de ces entreprises a conduit à son arrestation en 2012. En 2011, Ahmed Mansoor a été visé par le logiciel espion FinSpy de FinFisher, et en 2012, il a été visé par le système de contrôle à distance de Hacking Team. La société italienne « Hacking Team » et la société allemande « FinFisher » ont toutes deux fait l'objet depuis plusieurs années de révélations mettant en évidence l'utilisation abusive de logiciels espions pour compromettre des groupes de la société civile, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Une autre tentative d'hameçonnage a été réalisé cette fois par Pegasus (logiciel espion israélien) de NSO Group, utilisé exclusivement pour le gouvernement, en 2016. C'est ainsi **la troisième série de logiciel espion commercial « d'interception légale** » employée dans les tentatives de compromettre Mansoor[66].

En octobre 2018, le Parlement Européen a publié une résolution[67] sur son affaire dans laquelle il « condamne fermement le harcèlement, la persécution et la détention d'Ahmed Mansoor ainsi que de tous les autres défenseurs des droits de humains au seul motif de leurs activités en faveur des droits humains et de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression, en ligne comme hors ligne, » et « prie instamment les autorités des Émirats arabes unis de mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les agressions d'acteurs de la société civile afin que leurs auteurs soient traduits en justice ». Cette résolution appelait également à « une interdiction à l'échelle de l'Union de l'exportation, de la vente, de la mise à jour et de l'entretien de toute forme d'équipement de sécurité aux Émirats arabes unis pouvant être ou étant utilisée à des fins de répression interne, y compris les technologies de surveillance de l'internet ; exprime sa préoccupation face à l'utilisation de plus en plus répandue de certaines technologies de cybersurveillance à double usage à l'encontre de militants et de journalistes. »

Le 7 mai 2019, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et six autres experts des droits humains des Nations unies ont condamné cette situation, notant que ces conditions peuvent s'apparenter à de la torture[68].

Cependant, il est toujours détenu à l'isolement dans un quartier d'isolement de la prison d'Al-Sadr, à Abou Dhabi, dans des conditions déplorables[69], sans lit ni accès à des livres, et sans accès à une douche ou à des produits de nettoyage. Bien qu'il dispose de toilettes et d'un lavabo, l'eau courante ne fonctionne parfois pas correctement dans la prison. Depuis son arrestation le 20 mars 2017, Mansoor n'a été autorisé à quitter sa petite cellule que pour un nombre limité de visites familiales et n'a été autorisé qu'une seule fois à sortir prendre l'air dans la cour d'exercice de la prison. En signe de protestation, il a

65. Les trois militants arrêtés sont :
- Nasser bin Ghaith, économiste émirati et maître de conférences à l'antenne d'Abou Dhabi de l'Université Paris-Sorbonne ;
- Ahmed Mansoor, ingénieur émirati, blogueur et militant des droits humains ;
- Fahad Salim Dalk, un activiste en ligne émirati ;
- Hassan Ali al-Khamis, un activiste en ligne émirati ;
- Ahmed Abdul Khaleq ; un activiste en ligne bédouin.

66. https://citizenlab.ca/2016/08/million-dollar-dissident-iphone-zero-day-nso-group-uae/

67. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0376_EN.html?redirect

68. Press Release, UAE: UN experts condemn conditions of detention for jailed activist Ahmed Mansoor, OHCHR (May 7, 2019), https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24571&LangID=E&fbclid=IwAR22NPUe4lVgNOAz3QvR3CsMuFAyy1zzfPOH9PshHRVt9PK4czLrWzCwBDc

69. https://www.gc4hr.org/news/view/2109

entamé deux grèves de la faim distinctes en 2019, qui ont porté atteinte à sa santé, le rendant incapable de marcher[70] lors de la visite de sa famille en janvier 2020. Lors d'un appel téléphonique ultérieur, il a dit à sa famille qu'il allait bien, ce qui a laissé présumer qu'il avait mis fin à une longue grève de la faim qu'il avait entamée en septembre 2019 et qui avait duré au moins cinq mois[71].

Malgré les préoccupations exprimées par les experts des droits humains de l'ONU le 28 mars 2017 « Nous considérons que l'arrestation et la détention de M. Mansoor est une atteinte directe à l'action légitime des défenseurs des droits Humains aux ÉAU », et plus tard encore le 07 mai 2019 « Selon les rapports dont nous disposons, tout au long de sa privation de liberté, M. Mansoor a été maintenu à l'isolement, et dans des conditions de détention qui violent les normes internationales fondamentales en matière de droits humains et qui risquent de porter un coup irrévocable à la santé de M. Mansoor. Il dort à même le sol, sans matelas ni oreiller, entre les quatre murs d'une minuscule cellule d'isolement dans une prison du désert des Émirats arabes unis (ÉAU), un pays qui s'efforce avec zèle de se présenter comme tolérant et respectueux des droits » [72]. A ce jour, ses conditions de détention ne semblent pas s'être améliorées.

Ahmed Mansoor n'est qu'une des nombreuses personnes arrêtées pour avoir mis en cause les autorités, réclamé la liberté d'expression ou critiqué le rôle des Émirats arabes unis dans la guerre au Yémen. Les dissidents arrêtés sont souvent victimes de disparitions forcées, se voient refuser l'accès à un avocat avant leur procès, sont torturés, placés à l'isolement et contraints de faire des aveux. Malgré les allégations de tels abus, les tribunaux ignorent ou rejettent régulièrement les demandes des accusés[73].

« Les militants des droits humains Osama al-Najjar et Ahmed Mansoor, l'avocat Mohammad Al-Roken[74], le professeur universitaire Nasser Bin Geith, les militantes des droits humains Amina Abdulali, Alia Abdulnour et Mariam Al-Baloushi ont été condamnés à de longues peines de prison par des officiels des ÉAU pour avoir exprimé pacifiquement leurs convictions. Des enregistrements audios de ces prisonniers indiquent qu'ils ont été soumis à la torture et à des comportements et traitements cruels »[75]. Le Gulf Centre for Human Rights (GCHR) a reçu des informations confirmant que le défenseur des droits humains Osama Al-Najjar ainsi que deux autres prisonniers d'opinion, Badr Al-Bahri et Othman Ibrahim Al-Shehhi, ont été libérés de la prison d'Al-Razeen le 08 août 2019. Oussama Al-Najjar, cyberactiviste, devait être libéré le 17 mars 2017, mais à la demande du procureur, le tribunal l'a qualifié de « menace » pour la sécurité nationale et a prolongé sa détention indéfiniment. Al-Bahri devait être libéré le 12 avril 2017, tandis que Al-Shehhi devait être libéré le 23 juillet 2018[76].

Enfin, cette répression vise également les défenseurs des droits humains qui ne sont pas des ressortissants des ÉAU mais des citoyens étrangers, qui militent pour des réformes dans d'autres pays. Ainsi, en février 2021, Ahmed Etoum, un citoyen jordanien résidant aux ÉAU, a été condamné à 10 ans de prison, sur la base d'accusations vagues « d'actes contre un État étranger », suite à des publications sur Facebook où il critiquait pacifiquement l'État jordanien, auprès d'un public d'à peine 4000 personnes[77].

70. https://www.gc4hr.org/news/view/2319

71. https://www.gc4hr.org/news/view/2408

72. https://www.gc4hr.org/report/view/125

73. Prosecution of Human Rights Defenders and Intellectuals – Written statement by ADHRB to UN Human Rights Council (https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/181/97/PDF/G1918197.pdf?OpenElement)

74. https://www.omct.org/human-rights-defenders/urgent-interventions/united-arab-emirates/2019/11/d25593/

75. http://www.odvv.org/resources/attachment/1562750894_cdb22f7b4e928546ecd41eb0fc2cf985.pdf

76. https://www.gc4hr.org/news/view/2185

77. Voir le communiqué de presse de Human Rights Watch « ÉAU : UÉAUn Jordanien condamné pour avoir critiqué la Jordanie sur Facebook », 11 février 2021, https://www.hrw.org/news/2021/02/11/uae-jordanian-convicted-criticizing-jordan-facebook

PARTIE 1.2. RÔLE DES ÉMIRATS ARABES UNIS AU YÉMEN

Impunité et soutien international

Après plus de sept ans de guerre, de nombreuses violations du Droit international humanitaire et du Droit international des droits humains sont perpétrées par toutes les parties belligérantes. L'absence d'État de Droit sur l'ensemble du territoire a affecté tout le monde au Yémen, que ce soit par des conséquences directes - comme les effets des frappes aériennes, des mines terrestres ou des bombardements terrestres, l'obstruction de l'aide humanitaire, et les conséquences directes du blocus des ports - ou indirectes, comme l'émergence d'épidémies - le choléra, la diphtérie, la Covid-19. Alors que le système de santé yéménite s'est quasiment effondré[78], la détérioration de la situation économique et le taux de pauvreté affectent largement la population yéménite. Les effets de la guerre sur la population s'accumulent au fil des ans. Toutes les parties au conflit ont constamment attaqué les civils et les infrastructures civiles en violation des lois de la guerre, par des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des tortures et d'autres comportements inhumains. Les forces de la coalition saoudo-émiratie ont également mis en place un blocus naval des principaux ports du pays (port de Hodeïda, Ras Isa et Salif) contrôlés par les Houthis, ce qui a entravé les importations de nourriture, de carburant et de produits médicaux. Dans un pays qui traverse la pire crise humanitaire au monde, selon les agences de l'ONU, les parties au conflit ont privé les civils d'objets essentiels à leur survie[79].

Malgré des années de rapports fiables sur les abus commis au Yémen par la coalition saoudo-émiratie, et malgré la récente décision de l'administration Biden aux États-Unis de suspendre les ventes d'armes au Royaume d'Arabie saoudite (mais pas aux ÉAU)[80], certains partenaires occidentaux du Royaume d'Arabie saoudite et des ÉAU, à savoir le Royaume-Uni et la France, ont continué à vendre des armes qui sont utilisées dans le conflit au Yémen. Les partenaires occidentaux ont également fourni à la coalition des renseignements, un soutien logistique, une aide au ciblage et une formation aux forces de la coalition. Le pays est désormais au bord de la séparation, alors que l'un des principaux objectifs de la France était de « maintenir l'unité du Yémen ».

Contexte politique

Acteurs clés

Le conflit armé au Yémen a commencé fin 2014, lorsque Ansar Allah (le groupe armé des Houthis) a pris par la force la capitale du Yémen, Sanaa, et s'est intensifié en 2015 avec l'intervention de la coalition saoudo-émiratie au nom du gouvernement du Yémen reconnu par la communauté internationale contre les Houthis. Même avant cette escalade, le Yémen était l'un des pays les plus pauvres du monde, avec les indicateurs de développement humain les plus bas du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Depuis le 26 mars 2015, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont lancé l'offensive Tempête décisive et mené une coalition contre le mouvement Houthi au Yémen, dans l'objectif déclaré de défendre le président Hadi et son gouvernement légitime, et de défendre l'intégrité du territoire yéménite, contre le mouvement Houthi, soutenu par l'Iran. Le gouvernement reconnu internationalement (GRI) du président Hadi, actuellement en exil à Riyad (Arabie saoudite), est soutenu par la coalition saoudo-émiratie.

Fin janvier 2018, un conflit armé a éclaté à Aden entre les troupes sous le commandement du président Hadi et celles affiliées au Conseil de transition du Sud (CTS), toutes deux en principe du même côté de la guerre yéménite. Comme conséquence de la fragmentation de l'autorité de l'État dans le sud du Yémen, un organe sécessionniste - le Conseil de transition du Sud (CTS) - s'est autoproclamé, non sans protestation, «représentant légitime» de la population du Sud (Conseil de transition du Sud, 7 décembre 2018). Depuis son émergence en 2017, le CTS s'est transformé en une entité de type étatique dotée d'un organe exécutif (le Conseil des dirigeants), d'un organe législatif (l'Assemblée nationale du Sud) et de

78. Pour plus d'informations, voir les attaques des établissements de soins de santé au Yémen commises par les parties au conflit, voir le rapport de Mwatana et PHR, «I ripped the IV out of my arm and started running», publié le 18 mars 2020, disponible à l'adresse : https://mwatana.org/wp-content/uploads/2020/03/Attacks-on-Health-Care-in-Yemen-Report.pdf

79. Pour plus d'informations, voir les attaques d'objets indispensables à la survie des civils au Yémen commises par les parties au conflit, voir le rapport de Montana et GRC, «Starvation Makers», publié le mercredi 1er septembre 2021, disponible à l'adresse: https://mwatana.org/wp-content/uploads/2021/09/Starvation-Makers-2021-En.pdf

80. https://twitter.com/K_Beckerle/status/1382970421855805441?s=20

forces armées, bien que ces dernières soient sous la structure de commandement virtuelle du ministère de l'Intérieur du gouvernement internationalement reconnu du président Abdrabbo Mansour Hadi[81].

Comme le reste des parties belligérantes, à savoir Ansar Allah (mouvement houthi) et les forces de la coalition saoudo-émiratie, le Conseil de transition du Sud (CTS) et les forces conjointes de la côte ouest, directement soutenues par les Émirats arabes unis, sont également des auteurs très importants de violations. Les ÉAU après avoir annoncé publiquement leur retrait du pays en 2019 ont maintenu leurs forces spéciales à Al-Mukha, Shabwah, Hadramaout, Bab al-Mandab, Socotra.

Le 5 novembre 2019, le gouvernement reconnu internationalement (GRI) du Yémen a signé l'accord de Riyad avec le groupe séparatiste du CTS soutenu par les ÉAU, visant à régler un conflit armé entre les parties qui avait repris trois mois plus tôt, lorsque le CTS a expulsé le GRI de sa capitale temporaire d'Aden. Cette flambée de violence a obligé la communauté internationale à se concentrer sur la question du sud, après l'avoir mise de côté pour faire face à la crise résultant de la prise de contrôle de Sanaa et de la plupart des hauts plateaux du pays par les Houthis en 2014[82].

Le 9 février 2020, après cinq ans de participation à la guerre civile au Yémen au sein de la coalition saoudo-émiratie, les dirigeants des Émirats arabes unis ont célébré[83] l'achèvement de leur retrait militaire progressif du pays lors d'une cérémonie à la Cité militaire Zayed. Bien que le retrait des ÉAU ait fourni une stratégie de sortie de l'impasse au Yémen, il ne suspend pas leur rôle dans la coalition et ne réduit pas l'influence émiratie sur le terrain. Il s'agit plutôt d'un passage d'un engagement direct à un engagement indirect dans le pays, par le biais d'une dépendance accrue à l'égard des mandataires et des partenaires locaux, comme l'a récemment répété le chef d'état-major adjoint des forces armées des ÉAU, le lieutenant-général Eisa Saif al-Mazrouei[84].

Une autre partie prenante dont la présence est continue depuis le début du conflit et qui survit sur les terrains très fertiles du conflit sont les groupes djihadistes, à savoir AQAP, le groupe de Daesh et Ansar Al Sharia. Les ÉAU se sont fortement impliqués dans la lutte contre la menace de l'extrémisme violent, notamment en poussant AQAP hors de la ville portuaire de Mukalla en 2016, et en formant des unités locales, plus particulièrement les Forces de la Ceinture de sécurité (voir ci-dessous), pour mener des campagnes de lutte contre le terrorisme, par exemple dans le gouvernorat d'Abyan en 2017. Les opérations soutenues par les ÉAU se sont poursuivies, conjuguées aux frappes antiterroristes américaines au Yémen. Cependant, l'absence d'un gouvernement yéménite efficace, comme en témoigne la situation sécuritaire instable dans les gouvernorats du sud (malgré la conclusion de l'accord de Riyad), suggère que l'environnement reste propice à la résurgence d'AQAP[85].

Objectifs stratégiques de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis dans le conflit

Comme mentionné précédemment, en lançant l'offensive « Tempête décisive » en 2015, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont déclaré que leur objectif principal était de défendre le président Hadi et son gouvernement légitime, ainsi que **l'intégrité du territoire yéménite**, contre le mouvement Ansar Allah Houthi, soutenu par l'Iran.

En parallèle, les deux pays avaient des objectifs légèrement différents lorsqu'ils se sont engagés dans ce conflit. L'Arabie saoudite souhaitait affirmer sa puissance régionale face à l'Iran, tandis que les Émirats arabes unis avaient pour objectif territorial de contrôler la partie sud et la côte ouest du Yémen, ce qui est considéré comme un moyen d'étendre l'influence émiratie sur la mer Rouge et la corne de l'Afrique. L'un des objectifs non déclarés des ÉAU dans leur intervention était d'obtenir un accès stratégique à l'océan Indien. Leurs modes d'action étaient également différents : L'Arabie saoudite a principalement mené des frappes aériennes dans le nord, tandis que les Émirats arabes unis ont envoyé des troupes au sol dans le sud, sur la côte ouest du Yémen et sur l'île de Socotra, dans l'océan Indien. Le niveau d'indignation internationale qu'ils ont provoqué est également différent et les Émirats arabes unis semblent bien mieux réussir à maintenir la discrétion sur leurs crimes et violations que l'Arabie saoudite.

Si les ÉAU se sont officiellement retirés du conflit yéménite en 2019, laissant les Saoudiens seuls sur le terrain, ils n'abandonnent pas pour autant leurs propres objectifs, continuant notamment à occuper le port

81. https://acleddata.com/blog/2019/05/09/yemens-fractured-south-shabwah-and-hadramawt/

82. https://ecfr.eu/publication/war_and_pieces_political_divides_in_southern_yemen/

83. https://www.thenationalnews.com/uae/uae-rulers-celebrate-armed-forces-efforts-in-yemen-1.976400

84. https://www.mei.edu/publications/uae-may-have-withdrawn-yemen-its-influence-remains-strong

85. https://www.mei.edu/publications/uae-may-have-withdrawn-yemen-its-influence-remains-strong

gazier de Balhaf et l'île de Socotra. « La stratégie d'influence des Émirats arabes unis passe par la création de ports commerciaux et militaires, de la Corne de l'Afrique jusqu'à la Méditerranée », explique Emma Soubrier. Dans le même temps, ils soutiennent les factions yéménites, comme le Conseil de transition du Sud (CTS) et les forces conjointes sur la côte ouest du Yémen. « Nous n'avons plus besoin de nos propres forces [sur le terrain]. Nous finançons, formons et équipons des milliers de soldats yéménites pour combler le vide », déclare Abdulkhaleq Abdulla, professeur de sciences politiques à l'université des ÉAU[86].

La situation politique dans le sud du Yémen

Les régions pétrolières de Shabwah et de Hadramaout, dans le sud du Yémen, jouissent depuis longtemps d'un haut degré d'autonomie vis-à-vis du gouvernement central. Parallèlement à une présence de militants islamistes affiliés à la branche locale d'Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQAP), qui a été considérablement limitée depuis 2016, une situation sécuritaire fragile a exacerbé les tensions entre l'État et les autorités locales et un conflit en cours entre les forces gouvernementales du président Hadi contre les forces du Conseil de transition du Sud.

Gouvernorat de Shabwah

Entre 2015 et 2017, Shabwah a été l'une des lignes de front centrales du conflit entre les forces Houthi-Saleh et les loyalistes de Hadi. En plus de sa centralité dans la guerre civile, Shabwah a été le théâtre d'une campagne insurrectionnelle prolongée d'AQAP. Le groupe se livre le plus souvent à des attaques contre l'armée et les forces de sécurité[87].

Les États-Unis et les forces d'élite de Shabwah formées par les Émirats arabes unis (voir ci-dessous dans la section « Auteurs de violations ») ont mené plusieurs opérations de lutte contre le terrorisme qui ont permis d'inhiber les activités d'AQAP à Shabwah[88]. En revanche, les frappes de drones menées par les États-Unis ont fait un nombre de plus en plus élevé de victimes civiles. La fréquence des frappes menées par les États-Unis a diminué à partir de 2016, tandis que les forces d'élite de Shabwah ont été impliquées dans un nombre croissant d'événements au cours de la même période. Au cours de la période 2017-2019, les forces d'élite de Shabwah ont étendu leur couverture territoriale à l'ensemble du gouvernorat et des unités armées soutenues par les Émirats arabes unis ont été déployées dans le sud de Shabwah, à Azzan, As Said et Ataq, sous couvert de campagnes de lutte contre le terrorisme visant les militants[89].

Gouvernorat de Hadramaout

Bien qu'il ait été épargné par les incursions des Houthis, le gouvernorat de Hadramaout a fait la une des journaux lorsque l'AQAP a pris le contrôle de sa capitale, al-Mukalla, en avril 2015, et a réussi à diriger la capitale de Hadramaout pendant une année entière[90]. Le contrôle du troisième plus grand port du Yémen et de la cinquième plus grande ville du pays, avec une population d'environ 500 000 habitants, a sans doute permis à AQAP de devenir « plus fort qu'à aucun moment depuis son émergence il y a près de 20 ans »[91]. De janvier 2016 jusqu'à l'éviction des militants d'AQAP de la ville en avril 2016, les données de l'ACLED montrent que Mukalla était le deuxième district du Yémen où l'activité d'AQAP était la plus importante, ce qui reflète l'emprise de l'organisation sur la ville[92].

Les responsables militaires émiratis auraient eu pour objectif de reprendre le contrôle de Mukalla à la fin de 2015. À cet effet, ils ont fait revenir le chef militaire yéménite Faraj Al-Bahsani de son exil de 20 ans en Arabie saoudite et en Égypte, et l'ont nommé commandant du 2e district militaire en novembre 2015, afin de superviser, aux côtés des responsables émiratis, la formation des forces d'élite de la région de Hadramaout. Un total d'environ 12 000 combattants tribaux et autres locaux du gouvernorat ont été mobilisés, et ont repris avec succès Mukalla en quelques jours seulement, avec le soutien aérien et terrestre des forces émiraties et américaines[93].

86. https://www.monde-diplomatique.fr/2021/03/THIEBAUD/62841
87. https://sanaacenter.org/publications/analysis/7306
88. https://sanaacenter.org/publications/analysis/7306
89. Al-Ittihad, 8 janvier 2019; Al-Mashareq, 22 janvier 2019; Sky News Arabia, 26 mars 2019
90. The Independent, 17 août 2018
91. Reuters, 5 avril 2016
92. https://acleddata.com/2019/05/09/yemens-fractured-south-shabwah-and-hadramawt/
93. The Atlantic, 22 septembre 2018

Les forces d'élite de Hadramaout, qui pourraient compter jusqu'à 30 000 combattants selon certaines estimations émiraties[94], ont depuis largement remplacé les forces régulières dans les zones côtières de Hadramaout, passant de leur mission initiale de lutte contre le terrorisme à celle de principal prestataire en matière de sécurité de la région.

La région côtière de Hadramaout est désormais dirigée *de facto* par le CTS, bien que son gouverneur, Faraj Al-Bahsani, n'ait pas rompu ses liens avec le gouvernement Hadi. De même, les forces d'élite de Hadramaout sont l'un des bras armés du CTS, bien qu'elles relèvent officiellement du ministère de l'Intérieur du gouvernement internationalement reconnu (GRI) [95]. À Mukalla, le quartier général du 2e district militaire, dirigé par Al-Bahsani, est situé à côté d'une base militaire émiratie[96].

Les forces mandataires des ÉAU

Les ÉAU ont créé plusieurs organisations destinées à assurer la sécurité dans les gouvernorats du sud : Les « Ceintures de sécurité » à Abyan, Aden, Dhali', Lahij et Socotra, et les « forces d'élite » à Hadramaout et Shabwah. Ces groupes ont été formés et déployés avec l'aide des Émirats, et sont financés directement par les ÉAU. Ils ne relèvent donc pas du ministère de la Défense ou du ministère de l'Intérieur du Yémen. Ces forces sont associées au CTS dans les gouvernorats de l'ouest et du sud. Ainsi, le CTS peut imposer sa volonté par le biais des ceintures de sécurité[97].

Comme l'indique clairement le rapport du Groupe d'experts des Nations unies, « des sources officielles yéménites ont informé le Groupe d'experts que le gouvernement du Yémen n'exerce pas un contrôle opérationnel complet sur ces forces [la Ceinture de sécurité, Aden, et les forces d'élite (forces d'élite de Shabwah et Hadramaout] et sur leur direction. Ces forces mènent des opérations indépendamment du gouvernement et sont parfois missionnées par les forces des ÉAU elles-mêmes. Le Groupe a également été informé par des sources officielles yéménites que :(a) Les salaires de la Ceinture de sécurité, par exemple, sont versés directement par les ÉAU aux forces de la Ceinture de sécurité, et le salaire versé est très supérieur à celui versé aux forces régulières opérant sous l'égide du gouvernement du Yémen (voir annexe 65) ; Le Groupe d'experts a identifié les Forces d'élite et la Ceinture de sécurité comme des forces mandatées dirigées par la coalition saoudo-émiratie. Le fait que les forces militaires des ÉAU se livrent elles-mêmes à des violations en toute impunité crée un environnement propice aux violations. Cela permet ensuite aux forces yéménites opérant avec les ÉAU de commettre les mêmes violations avec une impunité accrue »[98].

La Force d'élite de Shabwah, un groupe formé par les Émirats arabes unis dans le but ostensible de protéger le gouvernorat des groupes djihadistes, est restée active jusqu'en septembre 2019, lorsque le GRI yéménite a chassé ses 6 000 combattants de la majeure partie du gouvernorat[99].

Ces forces mandataires antiterroristes n'ont pas toujours une répartition claire et délimitée des responsabilités et il existe une division au sein des forces relevant du ministère de l'Intérieur entre les unités loyales au gouvernement Hadi et les autres qui travaillent avec les Émirats arabes unis, comme l'explique Amnesty International dans un rapport publié en 2018[100]. À Aden, par exemple, au moins trois forces différentes ont procédé à des arrestations : outre la Ceinture de sécurité, au moins deux forces différentes relevant de la Direction de la sécurité d'Aden - en théorie une entité du ministère de l'Intérieur - ont effectué des raids et des arrestations en collaboration avec les ÉAU. L'une des forces de la Direction de la sécurité est une unité antiterroriste très redoutée. Dans plusieurs des cas d'arrestations à Aden documentés par Amnesty International, les familles ne pouvaient pas dire avec certitude laquelle des trois forces soutenues par les Émirats arabes unis mentionnées dans ce paragraphe avait procédé aux arrestations.

94. The National, 11 septembre 2018

95. Groupe d'experts de l'ONU, 26 janvier 2018, disponible sur : https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2018_68.pdf

96. https://acleddata.com/blog/2019/05/09/yemens-fractured-south-shabwah-and-hadramawt/

97. https://ecfr.eu/publication/war_and_pieces_political_divides_in_southern_yemen/

98. S/2018/68 https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2018_68.pdf Annexe 62/ page 283

99. https://ecfr.eu/publication/war_and_pieces_political_divides_in_southern_yemen/

100. https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/03/YEMEN-2018.pdf

Identification des auteurs de violations des droits humains

Dans les huit cas examinés dans le cadre de ce rapport, les auteurs de graves violations des droits humains ont été identifiés comme étant soit directement des officiers émiratis, soit des forces mandataires : les forces d'élite susmentionnées (soit les forces d'élite de Shabwah, soit les forces d'élite de Hadramaout), les forces de la Ceinture de sécurité, ou les forces antiterroristes yéménites sous le contrôle des ÉAU, appelées « forces antiterroristes masquées ».

Les arrestations arbitraires ont été effectuées le plus souvent par des forces mandataires lors de raids nocturnes terrifiants au domicile, ou aux postes de contrôle, ou sur le lieu de travail des victimes et des survivants.

Ali Saleh a été arrêté en août 2016 par des hommes armés des forces d'élite de Hadramaout dans le district d'al-Mukalla, dans le gouvernorat de Hadramaout.

Muhammad a été arrêté en juin 2018, au poste de contrôle de sécurité de Dofas à Abyan, où il a été arrêté et battu par le commandant du poste de contrôle, avant d'être transporté à bord d'un véhicule pick-up marron sans plaque d'immatriculation qui transportait dix hommes armés des forces de la Ceinture de sécurité vers un lieu inconnu.

Dans le cas d'Ali Ahmad, sept véhicules militaires de la Ceinture de sécurité et deux véhicules blindés émiratis appartenant à la Ceinture de sécurité se sont rendus dans une maison résidentielle du district de Mansoura, dans le gouvernorat d'Aden, et l'ont recherché. N'ayant pas trouvé Ali Ahmed, les forces ont arrêté deux de ses proches et les ont emmenés au camp des projets des forces de la Ceinture de sécurité dans le district de Mansoura, gouvernorat d'Aden, et ont demandé qu'Ali Ahmed se rende pour libérer ses proches. Ali Ahmed s'est ensuite rendu au camp où il a été arrêté.

Sami a été arrêté en août 2016, alors que des forces composées de 12 véhicules militaires et de 5 véhicules blindés affiliés aux forces de la Ceinture de sécurité ont encerclé un hôpital dans le gouvernorat d'Abyan, et l'ont arrêté en tant que directeur d'un hôpital, et l'ont emmené les yeux bandés et menotté à la prison de Mansoura dans le gouvernorat d'Aden.

Muhsin Muhammad a été arrêté en mai 2017 par des hommes armés masqués des forces antiterroristes qui ont pris d'assaut sa maison dans le district de Mansoura du gouvernorat d'Aden, lui ont attaché les mains et l'ont emmené dans un véhicule militaire vers une destination inconnue.

Dans le cas de Nasser et de son frère, sept hommes armés en uniformes militaires noirs et portant des masques des forces antiterroristes noirs ont fait irruption dans une maison du district de Brega du gouvernorat d'Aden en décembre 2017 pour les arrêter. Le père des victimes a déclaré à Mwatana : « Je dormais quand j'ai entendu un coup de feu nourri, et je me suis précipité pour voir ce qui se passait. J'étais horrifié et j'ai vu sept hommes armés masqués prendre d'assaut la maison. Ils ont attaché les mains de Nasser, lui ont bandé les yeux et l'ont emmené dehors. Mon autre fils (17 ans) était sorti sur le toit de la maison pour raconter ce qui se passait, mais les soldats étaient déployés sur les toits des maisons voisines, ils ont commencé à tirer et l'ont arrêté lui aussi. Nous avons trouvé beaucoup de sang sur le toit de la maison et sur la maison du voisin ». À ce jour, le frère de Nasser est toujours porté disparu.

Dans le cas de Kareem Ali, des membres armés appartenant aux forces d'élite de Shabwah ont fait un raid sur sa maison dans la ville d'Ataq, dans le gouvernorat de Shabwah, en juin 2019, et l'ont arrêté.

La torture *dans les huit cas examinés a été principalement (dans six cas sur huit) pratiquée par les officiers émiratis eux-mêmes.* (Pour une description détaillée des schémas de torture, voir ci-dessous).

Ali Ahmed a confié à Mwatana : « Les soldats émiratis avaient l'habitude de nous torturer nus en utilisant l'électricité sous l'eau. » Dans le cas de Sami, tous les officiers qui l'ont torturé dans la prison de Bir Ahmed I étaient des soldats émiratis. Nasser a été torturé, battu et insulté pendant son interrogatoire par des officiers émiratis dans la prison de la coalition. Kareem Ali a déclaré à Mwatana : « J'ai été torturé presque tous les jours à l'électricité par un officier émirati qui portait toujours des lunettes noires et qui jurait tout le temps. »

Les graves violations des droits humains commises dans le sud du Yémen

La situation politique dans le sud du Yémen, en particulier dans les gouvernorats de Shabwah, Hadramaout (décrits ci-dessus), mais aussi d'Abyan et d'Aden, a permis que de graves violations des droits humains soient perpétrées en toute impunité par les différents acteurs politiques contrôlant le territoire et constituant le Conseil de transition du sud soutenu par les Émirats arabes unis, à savoir les officiers de l'armée émiratie, les Brigades de soutien et d'attribution, les Officiers armés masqués antiterroristes et les groupes armés tels que les forces de la Ceinture de sécurité, les forces d'élite de Shabwah et les forces d'élite de Hadramaout. Les nombreuses violations des droits humains qu'ils ont commises et la gravité des cas sont alarmantes et largement documentées.

Les huit incidents recueillis pour ce rapport suivent un schéma similaire de violations, qui correspond également aux conclusions des précédents efforts de documentation entrepris par Mwatana et le GEE dans leurs différents rapports. Les huit incidents sont des cas d'arrestations arbitraires, de détention arbitraire et de disparition forcée et de torture. Les arrestations ont eu lieu entre 2016 et 2018 et les témoignages ont été recueillis par Mwatana entre 2018 et 2019, soit après les libérations des survivants, soit sous forme de témoignages de membres de la famille des victimes et des survivants. Pour six des huit cas, les victimes et survivants ont également été victimes de disparition forcée. Il y a un cas de décès en détention. Pour quatre des huit cas, des mentions de violences sexuelles ont été faites. **Il est à noter que les huit victimes et survivants ont été ciblés en raison de leur affiliation présumée à des groupes terroristes ou de leurs opinions politiques perçues comme étant du côté « ennemi » du conflit.**

Nous nous concentrerons sur le type de violations des droits humains que les huit incidents recueillis nous ont permis d'étudier, mais il est important de rappeler que d'autres types de violations ont été commises par les forces soutenues par les ÉAU à partir de 2015, comme la torture, les disparitions forcées, les détentions arbitraires et les attaques contre les hôpitaux et les écoles, documentées par Mwatana dans leurs précédents rapports à partir de 2016. Il est également important de rappeler que dans les régions du Yémen contrôlées par d'autres forces politiques, le même type de violations des droits humains est également largement documenté.

Les arrestations arbitraires

Les arrestations arbitraires sont menées à grande échelle par les forces de la Ceinture de sécurité soutenues par les Émirats arabes unis. Dans la plupart des cas examinés, les arrestations ont eu lieu au milieu de la nuit, avec des forces lourdement armées et un grand nombre de véhicules blindés et d'hommes - qu'il s'agisse des forces de la Ceinture de sécurité, des forces d'élite de Shabwah, des forces d'élite de Hadramaout ou d'officiers masqués de l'armée antiterroriste - pénétrant dans la maison de la victime/survivante, sans présenter de mandat et l'emmenant dans un lieu tenu secret.

- *« 17 hommes armés et masqués des forces antiterroristes soutenues par les Émirats arabes unis à Aden sont arrivés dans une maison résidentielle du district de Mansoura du gouvernorat d'Aden, ont arrêté Muhsin Muhammad, ses mains ont été attachées et il a été emmené dans un véhicule militaire vers une destination inconnue ».*
- *« Sept hommes armés en uniformes militaires noirs et portant des masques des forces antiterroristes d'Aden ont fait une descente dans une maison du district de Brega du gouvernorat d'Aden, où ils ont arrêté Nasser (23 ans - conducteur de moto) et son frère (17 ans). Dans le cadre d'une vaste campagne d'arrestations et de raids dans le district de Brega cette nuit-là, ils ont été emmenés à bord de véhicules militaires et de véhicules blindés vers une destination inconnue. »*
- *« Des membres armés appartenant aux forces d'élite de Shabwah ont fait une descente dans la maison de Kareem Ali dans la ville d'Ataq, dans le gouvernorat de Shabwah ».*

La plupart des arrestations visent des personnes considérées comme des opposants politiques - dans un cas, le survivant est un individu qui a critiqué les exactions de la coalition saoudo-émiratie sur les réseaux sociaux ; dans un autre cas, le survivant est un militant des droits civiques - ou accusées d'être affiliées à des organisations terroristes (AQAP, Al-Qaïda ou Daech) sans que cette allégation soit prouvée. Comme l'indique le GEE dans son troisième rapport, « dans de nombreux cas, ces violations sont commises à l'encontre de personnes perçues comme opposées à une partie au conflit, notamment des défenseurs des droits humains et des journalistes »[101].

101. https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE3186822018ENGLISH.PDF

Selon le rapport de Mwatana, *Into the Darkness*, « des personnes ont été emmenées de force, ont disparu et ont été torturées sous l'accusation d'appartenir à Al-Qaïda ou à d'autres organisations extrémistes telles que Daech. Comme la coalition verse des sommes d'argent aux collaborateurs qui signalent des personnes ou des comportements suspects, cela a encouragé et élargi le champ des abus. Les personnes étaient dénoncées pour régler des comptes personnels ou pour gagner de l'argent ». Ce schéma est utilisé par les Émirats arabes unis et leurs alliés « pour supprimer toute opposition à leurs activités et à leurs abus au Yémen ». Mwatana a documenté la détention de militants en raison de leurs critiques des pratiques de la Coalition et de ses opérations militaires et de sécurité. Après août 2019, les accusations de travailler avec les « forces gouvernementales » ou de « coopérer avec elles » ont suffi pour infliger les réponses les plus sévères de la part de la Ceinture de sécurité et des forces d'élite du Conseil de transition du Sud, soutenu par les ÉAU »[102].

- *Dans l'un des cas examinés dans le cadre du présent rapport, après le décès de la victime, le père de celle-ci a reçu des lettres de menaces de la part de la Ceinture de sécurité qui lui demandait de quitter sa maison sous prétexte que son fils était un terroriste. (Voir le cas de la mort en détention)*
- *Dans un autre cas, « Ils ont accusé Kareem Ali de communiquer avec un pays étranger hostile au Yémen, sur la base de ce qu'ils ont mentionné dans son dossier consulté par la famille ».*

Les disparitions forcées, y compris la mort en détention

Les disparitions forcées sont également une pratique courante des officiers soutenus par les Émirats arabes unis et des officiers émiratis directement impliqués dans les gouvernorats du Sud qu'ils contrôlent. En 2018, Mwatana a documenté au moins 203 disparitions forcées, dont au moins 112 incidents qui se sont produits dans des zones sous le contrôle de groupes armés fidèles à la Coalition dirigée par les Saoudiens et les Émiratis et au président Abdrabbo Mansour Hadi, dans les gouvernorats d'Aden, Al Jawf, Taizz et Marib. 91 autres disparitions ont eu lieu dans des zones sous le contrôle du groupe armé Ansar Allah (Houthis)[103]. Au cours de l'année 2017, toutes les parties au conflit au Yémen : Groupe Ansar Allah (les Houthis), groupes armés soutenus par la Coalition saoudo-émiratie, les forces pro-Hadi, étaient responsables de cas de disparitions forcées dans les zones sous leur contrôle. Toutes les parties au conflit ont commis ce type de violations à l'encontre de leurs opposants politiques ou de civils soupçonnés d'être des sympathisants ou d'avoir des liens avec leurs opposants[104].

Comme le rappelle la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ONU 1992)[105], cette pratique soustrait les personnes qui en sont victimes à la protection de la loi et leur inflige, ainsi qu'à leur famille, de graves souffrances. Elle constitue une violation des règles du Droit international garantissant le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit de ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle viole également ou constitue une menace grave pour le droit à la vie, comme le prouve le cas de Muhammad (cas de mort en détention - voir ci-dessous) qui a été tué pendant la période de sa disparition forcée.

Cette pratique répandue a concerné cinq des huit cas étudiés. Dans la plupart des cas, les victimes / survivants sont soumis à la disparition forcée juste après l'arrestation, et c'est généralement pendant la période de disparition forcée que les victimes / survivants sont soumis pour la première fois à la torture.

- *Ali Saleh a été victime de disparition forcée pendant une année entière après son arrestation par les forces d'élite de Hadramaout.*
- *Ali Ahmed a été victime d'une disparition forcée pendant un an et deux mois après avoir dû se rendre dans un « camp de projet » appartenant aux forces de la Ceinture de sécurité, où il a été immédiatement placé en détention.*
- *Muhsin Muhammad a été victime d'une disparition forcée pendant cinq mois après que des hommes armés masqués des forces antiterroristes se sont présentés à son domicile dans le district de Mansoura du gouvernorat d'Aden, qu'il a eu les mains liées et qu'il a été emmené dans un véhicule militaire vers une destination inconnue.*
- *Nasser a été victime d'une disparition forcée pendant trois mois. Son frère est toujours porté disparu. En décembre 2017, sept hommes armés en uniformes militaires noirs et portant des masques des forces*

102. https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/GEE-Yemen/2020-09-09-report.pdf

103. https://mwatana.org/wp-content/uploads/2020/06/In-the-Darkness.pdf page 18-19

104. Mwatana rapport annuel 2018 'Withering Life' page 60

105. Mwatana Rapprt annuel 2017 'Woes of Arabia Felix' page 66

antiterroristes noirs ont fait une descente dans une maison du district de Brega, dans le gouvernorat d'Aden, où ils ont arrêté Nasser (23 ans - conducteur de moto) et son frère (17 ans). Tous deux ont été emmenés dans des véhicules militaires et blindés vers une destination inconnue.

La mort suite à la torture lors d'une disparition forcée

L'un des cas examinés est un cas de décès en détention suite à des actes de torture.

- *Muhammad a été arrêté au poste de contrôle de sécurité de Dofas à Abyan, où le commandant du poste de contrôle a commencé à le battre. Il a ensuite été transporté à bord d'un véhicule pick-up marron sans plaque d'immatriculation qui transportait dix hommes armés de la Ceinture de sécurité vers un lieu inconnu. Muhammad a été victime de disparition forcée pendant plusieurs jours jusqu'à ce que son corps soit retrouvé, déposé devant un hôpital. Mwatana a reçu une photo du corps de la victime, qui était taché de sang, avec deux yeux manquants, des dents cassées, en plus de six coups de feu dans tout le corps, dont un dans les parties génitales. Les effets de la torture électrique étaient visibles, et les pieds étaient encore liés par des chaînes de fer. Le père de la victime a reçu le corps et l'a enterré, après que l'hôpital ait refusé de faire un rapport médical sous prétexte que la victime avait été trouvée dans la cour de l'hôpital et n'était pas entrée aux urgences.*

La détention arbitraire

Les huit cas examinés sont tous des cas de détention arbitraire. Comme documenté par Mwatana dans de nombreux rapports précédents, les détentions arbitraires sont largement utilisées par toutes les parties au conflit. En 2018, Mwatana a documenté au moins 224 détentions arbitraires[106]. En 2017, Mwatana a documenté pas moins de 69 cas de détention arbitraire[107]. Les trois rapports de GEE ont également enquêté sur plusieurs cas de détention arbitraire par toutes les parties au conflit, y compris les ÉAU et les forces soutenues par les ÉAU. Dans le troisième rapport qu'il a publié, le GEE a constaté que les parties au conflit ont continué à arrêter et à détenir arbitrairement des personnes en violation du Droit yéménite et/ou international. Les personnes arrêtées pour des motifs criminels se voient fréquemment refuser le droit d'être traduites devant un tribunal dans les 24 heures, comme l'exige la constitution yéménite. Dans de nombreux cas examinés par le Groupe, les personnes étaient détenues par des milices affiliées aux autorités qui contrôlent le territoire, et détenues sans inculpation pendant de longues périodes.

Le schéma des huit cas de détention examinés montre la pratique récurrente du changement de lieu de détention, la plupart des cas ayant changé au moins trois fois de lieu de détention, tandis que dans un cas, le détenu a été déplacé dans cinq lieux de détention différents au cours de ses deux années de détention :

- Selon son père, Kareem « *était détenu dans la prison du camp d'élite dans le district d'Azzan, et plus tard ce jour-là, il a été transféré à la prison de Belhaf, dans le gouvernorat de Shabwah. J'ai appris par la suite que Kareem a passé deux mois dans la prison d'al-Dhabba à al-Shihr, dans le gouvernorat de Hadramaout. Kareem a ensuite été transféré à la prison d'investigation criminelle de la ville de Mukalla, où il est resté pendant trois mois. Enfin, il a été emmené à la prison centrale de Mukalla ».* Kareem a finalement été libéré en avril 2021.

Détention arbitraire, y compris dans des sites de détention non officiels et secrets

Les conclusions du troisième rapport du GEE font référence à la pratique consistant à détenir des personnes dans des sites de détention non officiels et secrets. *(Voir ci-dessous - Réseau de lieux de détention non officiels et secrets)*.

Les conditions de détention

Dans les huit cas examinés, les conditions de détention étaient extrêmement mauvaises. Les détenus sont régulièrement privés de contacts avec leurs familles et leurs avocats. Les conditions d'hygiène sont précaires. La nourriture et l'eau potable sont rares. L'espace est extrêmement limité.

- *Mohamed Ahmed, dans la prison d'Al Rayyan, n'était pas autorisé à utiliser les toilettes et ne recevait qu'une bouteille d'eau par jour, parfois de l'eau contaminée et sale. Il a déclaré : « Nous n'avions pas assez d'eau à boire, nous devions boire notre urine ».*

106. https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/EnforcedDisappearance.aspx

107. Rapports annuels de Mwatana pour 2019 et 2020 consultable à cette addresse : https://mwatana.org/en/without-accountability/ et https://mwatana.org/en/a-tragedy-without-justice/

- *Les détenus sont soumis à des pressions psychologiques de la part de leurs gardiens par le biais de fouilles régulières et de pratiques d'intimidation, comme le rappelle Ali Ahmad : « Je suis resté à la prison de Bir Ahmed pendant environ un an et deux mois. Pendant ma période d'emprisonnement, les soldats émiratis sont venus deux fois pour nous fouiller de manière insultante, les soldats émiratis nous ont déshabillés pour nous fouiller et ils ont laissé les chiens de la police entrer dans les cellules de ceux qui refusaient de le faire. »*
- *Sami s'est vu refuser ses médicaments « ils ont refusé de me donner mes médicaments et plus tard ils m'ont donné d'autres médicaments que ceux que j'utilisais, ce qui a provoqué des effets secondaires, notamment des vertiges, un essoufflement et une mauvaise vue et concentration, même si je leur ai indiqué précisément les noms de mes médicaments ».*
- *Muhsin Muhammad se souvient : « On m'a mis dans un conteneur de fret de 2 * 4 mètres, en structure légère et climatisé, il y avait environ 7 à 11 détenus. La nourriture était à peine suffisante pour nous ».*
- *Nasser souffrait de maladies de la peau en raison des mauvaises conditions de vie dans le centre de détention.*
- *Karim a confié à Mwatana : « Dans la prison de Dhaba, dans la ville de Shihr, dans le gouvernorat de l'Hadramaout, nous étions soumis à des tortures psychologiques mais pas physiques. « Une fois, a-t-il dit, ils sont venus et m'ont dit : « Ton père est mort », et une autre fois ils ont dit : « Ta mère est morte ». Ils avaient pour habitude de m'interroger un jour par semaine ».*

La torture

L'utilisation de la torture a également été dénoncée depuis le début du conflit. Comme le mentionne le troisième rapport du GEE, « les personnes en détention sont fréquemment soumises à la torture et à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Le Groupe d'éminents experts a continué à enquêter sur les détentions arbitraires et les actes de torture, y compris les violences sexuelles contre les hommes et les garçons, perpétrés par les forces des Émirats arabes unis.

En 2017[108], Mwatana a documenté 29 cas de torture commis par Ansar Allah (les Houthis), dans quatre gouvernorats yéménites, Saada, Sanaa, Taizz et Al Hudaydah, dont trois cas où la torture a entraîné la mort. Elle a également documenté 52 cas, que des groupes armés - affiliés à la coalition saoudo-émiratie et aux forces pro-Hadi ont perpétrés dans six gouvernorats yéménites : Aden, Abyan, Lahj, Marib, Hadramaout et Shabwah, dont un cas où la torture a entraîné la mort.

En 2018[109], Mwatana a recensé 62 cas de torture, dont au moins 45 commis par les forces de la Ceinture de sécurité, les forces d'élite de Hadramaout et de Shabwah (forces mandataires émiraties) et les forces loyales au président Hadi dans les gouvernorats d'Abyan, Shabwah, Taizz, Aden et Hadramaout. Quatre personnes sont mortes à la suite des tortures documentées.

Schémas de torture

Comme le documente le rapport annuel 2017 de Mwatana, le Mouvement Ansar Allah Houthi, ainsi que les groupes armés de la Coalition saoudo-émiratie, tels que la Ceinture de sécurité et les forces d'élite de Hadramaout, pratiquent la torture et la torture mortelle, en utilisant des coups de matraque, des barres métalliques, des coups de pied, des gifles, des brûlures et le water-boarding (technique de la noyade). Dans certains cas, documentés par Mwatana, la torture a entraîné la mort. La torture est utilisée comme un moyen pour forcer des aveux lors des interrogatoires.

Selon le rapport annuel 2018 de Mwatana, « malgré la brutalité de la torture si fréquemment pratiquée, les auteurs de tous bords ont échappé à toute sanction. Les victimes de torture ne déposent généralement pas de plainte, soit parce qu'il existe un manque de confiance généralisé dans les institutions judiciaires, soit parce qu'elles craignent des représailles de la part des autorités responsables ».

Dans les huit cas examinés pour ce rapport, **les huit victimes ont été soumises à la torture, et l'un d'entre eux en est mort**. La torture comprenait des coups violents avec des barres de fer, des matraques en bois ou des fils de fer, des coups de pied, l'électrocution, la privation de lumière du soleil, la noyade dans l'eau la tête vers le bas.

- *Ali Saleh a confié à Mwatana « On m'a bandé les yeux et menotté, ils m'ont battu cruellement avec un épais bâton en bois, jusqu'à ce que je perde connaissance ».*
- *Ali Ahmad raconte « Ils m'ont dépouillé de mes vêtements, m'ont accroché les deux mains et les ont*

108. Rapport annuel de Mwatana pour 2017 'Woes of Arabia Felix' Page 76

109. Rapport annuel de Mwatana pour 2018 'Withering Life' page 64

attachées à la cellule et ils ont commencé à me battre avec un bandeau que les émiratis portent traditionnellement, et un épais fil électrique, puis ils m'ont déplacé dans une cellule avec un seul prisonnier avec moi et je suis resté là pendant environ un mois. » Le survivant ajoute : « Pendant cette période, ils avaient l'habitude de nous faire sortir trois fois par semaine pour nous interroger et nous torturer. Les soldats émiratis avaient l'habitude de nous torturer nus en utilisant l'électricité sous l'eau. »

- *Sami a raconté à Mwatana : « Après 11 jours de détention [dans le centre de détention inconnu], j'ai été emmené dans la salle d'interrogatoire et torturé, ils ont attaché chaque main à la jambe opposée et ils m'ont battu avec du fil de fer et m'ont électrocuté et battu avec un grand bâton en bois. Dans la vieille prison de Bir Ahmed, les séances de torture et de passage à tabac ont continué pendant 6 jours».*
- *Kareem a été détenu à Balhaf [voir encadré sur Balhaf] où il a déclaré : « J'ai été torturé la plupart des jours avec de l'électricité par un officier émirati qui portait toujours des lunettes noires et il proférait des injures tout le temps ». L'officier émirati a brûlé les vêtements de Kareem, il est donc resté nu en détention, ne portant que des sous-vêtements pendant cinq mois.*

Violence sexuelle et basée sur le genre

Malgré la difficulté de recueillir des témoignages sur les violences sexuelles, il est admis que celles-ci sont largement utilisées contre les détenus au Yémen. Selon le rapport annuel 2019 de Mwatana, « le nombre réel de victimes de violences sexuelles est probablement beaucoup plus élevé, car la peur de la stigmatisation est un obstacle à la dénonciation de ces incidents. Les victimes sont confrontées à l'ostracisme des familles et de la communauté après avoir subi des violences sexuelles. Elles sont souvent blâmées pour ce qui est considéré comme une perte d'honneur. Il est également fréquent que les survivants et leurs familles ne signalent pas les violences sexuelles par crainte des services de sécurité et des forces dominantes auxquelles appartiennent les agresseurs. Mwatana n'a connaissance d'aucune mesure prise pour inculper ou poursuivre les auteurs dans aucun des cas [déjà] documentés ».

Dans son troisième rapport ; le GEE a vérifié que 14 hommes et 1 garçon avaient été soumis à la torture, y compris à des violences sexuelles dans huit cas, pour leur extorquer des aveux écrits ou les punir alors qu'ils étaient accusés d'affiliation à différents groupes politiques et militaires.

Mwatana a documenté sept cas de violences sexuelles contre huit enfants en 2018[110]. Les forces loyales à la coalition saoudo-émiratie et au président Hadi ont été responsables de violences sexuelles contre 6 enfants, tandis que le mouvement Ansar Allah Houthi a été responsable de violences sexuelles contre 2 enfants.

Ici, sur les huit cas examinés, des récits de violence sexuelle ont été décrits dans six cas. Il s'agit de violences ciblées sur les organes génitaux, de nudité forcée, de viols (« l'un d'eux a mis son doigt dans mon anus sous prétexte d'inspection[111]. »).

110. Rapport annuel de Mwatana pour 2018 'Withering Life' page 68

111. Tel que défini par les Éléments des crimes accompagnant le Statut de Rome, qui stipule que le viol peut se produire lorsque :

- L'auteur a pris possession du corps d'une personne de telle manière qu'il y a eu pénétration, même superficielle, d'une partie du corps de la victime ou de l'auteur par un organe sexuel, ou de l'anus ou du vagin de la victime par un objet ou toute partie du corps.
- L'acte a été commis par la force ou en usant à l'égard de ladite personne ou d'une tierce personne de la menace de la force ou de la coercition, par exemple, menaces de violences, contrainte, détention, pressions psychologiques, abus de pouvoir, ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité de ladite personne de donner son libre consentement.

Réseau de lieux de détention non officiels et secrets

Comme mentionné précédemment dans ce rapport, les ÉAU après s'être retirés publiquement du Yémen en 2019 ont maintenu leurs forces spéciales à Aden, Lahjj, Al-Mukha, Shabwah, Hadramaout, Bab al-Mandab, Socotra. Dans le gouvernorat de Shabwah, deux bases militaires, un aéroport et une prison ont retenu notre attention, à savoir la base de Balhaf et la base d'Al Alam, l'aéroport d'Al-Rayyan (à al-Mukalla) et la prison de Bir Ahmed I, car les forces des ÉAU et celles soutenues par les ÉAU seraient directement impliquées dans de graves violations des droits humains dans ces lieux de détention non officiels. À ce jour, les prisons secrètes de Balhaf, d'Al-Alam et de l'aéroport d'Al-Rayyan sont fermées. Mais la prison de Bir Ahmed est toujours en activité.

De précédents rapports d'ONG, de journalistes et d'experts de l'ONU ont largement documenté l'existence de lieux de détention secrets dirigés par les ÉAU depuis 2017. Pour n'en citer que quelques-uns, le rapport de l'Observatoire des armements[112] de novembre 2019 a révélé l'implication de Total dans la prison secrète de Balhaf ; le rapport de Human Rights Watch et un rapport d'Associated Press [113] de juin 2017 ont documenté l'existence d'au moins 18 lieux de détention informels dirigés par les ÉAU dans le sud du Yémen, le rapport d'Amnesty International de 2018 a documenté que « les ÉAU ont effectivement établi au Yémen une structure de sécurité entière parallèle à celle du gouvernement du président Hadi » ; ainsi que le Groupe d'éminents experts des Nations unies qui a mentionné à plusieurs reprises l'existence de prisons secrètes au Yémen (comme dans sa communication de mars 2020)[114]).

À ce jour, ni les Émirats arabes unis ni leurs alliés occidentaux n'ont reconnu officiellement leur implication dans la gestion de ces prisons ni les violations des droits humains qui y sont commises. Les responsables des ÉAU affirment que les prisons sont sous le contrôle de l'autorité du GRI, tandis que les responsables yéménites nient avoir un quelconque droit de regard sur ces installations situées sur le territoire contrôlé par le CTS. Dans son enquête, le GEE a prouvé la responsabilité directe des EAU [voir auteurs des violations]. Les procureurs yéménites ont eu accès à au moins deux centres de détention supervisés par les ÉAU à Aden et ont commencé à émettre des ordres de libération en octobre 2017[115]. Des familles d'Aden et de la ville d'al-Mukalla, dans le sud du pays, ont régulièrement manifesté pour demander à la coalition d'appliquer les ordres du procureur et de libérer leurs enfants après qu'ils aient été blanchis de toute accusation[116]. Un nombre important de détenus ont été libérés lors de différentes vagues de libérations en juillet 2018[117]. D'autres détenus ont ensuite été transférés de lieux de détention non officiels vers la prison nouvellement construite de Bir Ahmed II à Aden et la prison centrale d'al-Mukalla, dans Hadramaout[118], comme cela a été le cas pour certains prisonniers dont les dossiers ont étés examinés dans le cadre du présent rapport et qui sont réapparus soit à Bir Ahmed II, soit à la prison centrale d'al-Mukalla, où ils ont finalement été autorisés à recevoir la visite de leur famille.

- *Par exemple, Ali Saleh, après avoir été détenu dans divers centres de détention non officiels à partir d'août 2016, a été transféré à la prison centrale d'al-Mukalla au début de 2019. Depuis lors, les membres de sa famille ont été autorisés à lui rendre visite presque toutes les semaines.*

- *Kareem Ali, a été transféré à la prison centrale d'al-Mukalla en novembre 2019, cinq mois après ses arrestations au cours desquelles il a été déplacé quatre fois de lieux de détention, dont la prison secrète de Balhaf (voir ci-dessous). Kareem Ali a finalement été libéré en avril 2021.*

- *Ali Ahmed, 27 ans, a été transféré à la prison de Bir Ahmed II où il a pu communiquer avec sa famille pour la première fois depuis son arrestation environ un an et deux mois plus tôt. Il a ensuite été libéré fin 2018 après deux ans de détention arbitraire.*

Sami, 44 ans, est également réapparu à la prison de Bir Ahmed II, qui était son quatrième lieu de détention en plus de deux ans de détention. Il a été libéré en juillet 2018.

112. http://obsarm.org/spip.php?article325
113. https://www.hrw.org/news/2017/06/22/yemen-uae-backs-abusive-local-forces
114. « les lieux de détention politique, sécuritaire et militaire, officiels et secrets confondus »
115. https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/07/timeline-uaes-role-in-southern-yemens-secret-prisons/
116. https://apnews.com/article/2ff1101408a24c6ca8d5a2c2e5ecd5f7
117. https://apnews.com/article/2ff1101408a24c6ca8d5a2c2e5ecd5f7
118. https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/07/timeline-uaes-role-in-southern-yemens-secret-prisons/

- *Pour Muhsin Muhammad, 47 ans, Bir Ahmed II était également le dernier lieu de détention où il a été transféré en octobre 2017, cinq mois après son arrestation, et où sa famille a été autorisée pour la première fois à lui rendre visite. Il a été libéré en juillet 2018 après plus d'un an de détention arbitraire. Le parquet de la prison de Bir Ahmed a enquêté sur la victime et n'a pas renvoyé le dossier d'accusation.*

- *Nasser, 23 ans, est également apparu à Bir Ahmed II après avoir été victime d'une disparition forcée pendant trois mois. Il a été libéré en avril 2020.*

Il est également important de noter que, bien qu'il s'agisse de lieux de détention officiels et non secrets, les lieux de détention où les détenus réapparaissent violent également leurs droits. Par exemple, à la prison centrale d'al-Mukalla, au mois d'avril 2021, au moins 27 personnes étaient toujours en détention bien qu'elles aient bénéficié d'une libération : 13 ont bénéficié d'un acquittement, trois ont vu leur affaire annulée par le tribunal, et 11 ont purgé l'intégralité de leur peine. Selon les témoignages et les familles des détenus, les commandants émiratis font pression sur les autorités de Hadramaout pour empêcher la libération des détenus. Depuis la mi-mars 2021, la prison centrale de la ville a été le théâtre de six tentatives de suicide de la part de personnes détenues arbitrairement. Ces tentatives de suicide visaient à protester contre leur maintien en détention en dépit des acquittements qui leur avaient été accordés par le parquet et le tribunal pénal spécialisé de Hadramaout. Des sources fiables ont déclaré à Mwatana que les détenus avaient tenté de se suicider en utilisant des rasoirs dans les salles de bains de la prison dans au moins quatre des incidents, après quoi les victimes ont été secrètement emmenées dans un hôpital de Mukalla pour y être soignées, avant d'être renvoyées en prison. Selon les témoignages des membres de la famille, les six détenus sont maintenant dans un état stable[119].

À ce jour, certains de ces lieux de détention non officiels sont toujours en activité. Des dizaines de détenus sont toujours maltraités dans certaines de ces prisons non officielles, malgré plusieurs vagues de libérations en 2018. La libération immédiate des personnes encore détenues arbitrairement dans des conditions désastreuses est nécessaire, surtout si l'on considère la propagation de Covid-19 dans les lieux de détention. Des mesures de vérité et de justice comprenant des réparations, des recours et la garantie de non-répétition pour les survivants libérés et les victimes sont nécessaires.

119. https://mwatana.org/en/al-munawara-central-prison/

1* Site et base militaire de Balhaf - (gouvernorat de Shabwah)

De 2017 à 2019 au moins, le site géré par la société Yemen LNG, dont Total était le principal actionnaire[120], a hébergé les forces d'élite de Shabwah, accusées de crimes de guerre et de disparitions forcées, et les forces spéciales émiraties. Le site de Balhaf est considéré par le ministère français des Armées (document DRM) comme la base des forces émiraties, dans le cadre de leur lutte antiterroriste et de leurs opérations aériennes et terrestres au Yémen.

Le site de Balhaf est situé dans le district de Radhum, dans le gouvernorat de Shabwah, sur la mer d'Arabie, sur la côte sud du Yémen. Il s'agit d'une zone côtière qui s'étend de Balhaf, dans le gouvernorat de Shabwah, aux rives de Buroom, dans la mer d'Arabie, dans le gouvernorat d'Hadramaout, à 150 km d'al-Mukalla, la capitale de Hadramaout, et à 130 km d'Ataq, la capitale de Shabwah.

Le port de Balhaf est l'un des principaux ports pour l'exportation de pétrole au Yémen, sur la côte de la mer d'Arabie au Yémen, et il est utilisé pour exporter un mélange de pétrole brut du secteur 14 à Al-Masila. Le port a été créé en 1993, après la découverte de pétrole dans l'ouest de «Ayad», à Shabwah, et il est considéré comme le plus grand projet industriel de l'histoire du Yémen, avec un coût de 4,5 milliards de dollars US. Les travaux sur le projet ont été achevés et la première cargaison a été exportée en octobre 2009, et une deuxième ligne a été ajoutée en avril 2010. Elle est utilisée pour exporter le pétrole léger de Shabwah. La compagnie yéménite de gaz liquéfié exploite également un oléoduc s'étendant sur 320 km entre les unités de production et de traitement du gaz dans le gouvernorat de Marib et le pétrole extrait des champs de « Jannah » dans le district d'Asilan du gouvernorat de Shabwah.

Le travail régulier de la société Balhaf s'est arrêté le 13 avril 2015, après que les Houthis aient pris le contrôle de la majeure partie du gouvernorat de Shabwah, ce qui a contraint la compagnie yéménite de gaz liquéfié à arrêter sa production et ses opérations d'exportation et à évacuer ses employés hors de la société. La société a complètement cessé de fonctionner, jusqu'à ce que les forces d'élite de Shabwah soutenues par les Émirats arabes unis en prennent le contrôle en août 2017. Elles ont ainsi pu prendre le contrôle de l'installation et la transformer en base militaire et en salle d'opérations pour les forces de la coalition. Les employés des entreprises ont quitté temporairement le site de Balhaf. Toutes les entreprises avaient signé en 2009 un contrat de 20 ans avec le gouvernement de l'ancien président Ali Abdullah Saleh et elles espéraient trouver une solution avec le gouvernement du président Hadi et les forces de la coalition qui permettrait leur retour et la reprise du travail dans l'installation. Entre-temps,

120. Le consortium Yemen LNG est composé d'un groupe de sept sociétés par actions et institutions : La société française Total est la société gestionnaire du projet et le propriétaire de la plus grande part de la société ; le consortium compte également Hunt Oil Company (société des ÉAU) ; Yemen Company for Liquefied Gas ; la société sud-coréenne SK Corporation ; Hyundai Corporation ; The General Authority for Social Insurance and Pensions (société yéménite) ; et BBR (société américaine).).

les forces d'élite de de Shabwah ont utilisé les installations comme un aéroport pour l'atterrissage des avions de guerre Apache et des transporteurs de troupes, en plus d'un espace de vie pour des dizaines de soldats des forces de la coalition et de stockage pour diverses armes et véhicules militaires.

Les forces émiraties, venues soutenir les forces d'élite de Shabwah, étaient présentes dans le site et étaient les premières responsables du fonctionnement de cette base militaire. Les forces saoudiennes et soudanaises, en tant que forces militaires de la coalition saoudo-émiratie, étaient également présentes dans l'installation. Le processus d'expansion militaire dans le gouvernorat de Shabwah a commencé par les forces d'élite de Shabwah à partir de cette base militaire, tandis que les commandants émiratis se relayaient pour diriger l'installation. Les véritables noms de ces commandants émiratis ne sont pas connus, car seuls leurs noms de famille étaient disponibles pour aider à les identifier, tels que : Abu Khaled, Abu Sultan, Abu Ahmed. On estime que plus de 200 soldats d'élite de Shabwah se trouvaient à l'intérieur de l'installation pour la protéger. Le site comprenait également un camp d'entraînement pour les forces d'élite de Shabwah supervisé par les forces émiraties.

À l'intérieur de la base militaire, il y a un petit aéroport où ont été vus par des sources vérifiées des hélicoptères Apache, des avions de guerre, de nombreux véhicules militaires, des véhicules blindés et des véhicules de transport de troupes. **Il y avait également un centre de détention secret des forces de la coalition supervisé par les forces émiraties, qui a été fermé en août 2019**, lorsque les forces émiraties ont transféré un nombre indéterminé de détenus et de personnes disparues de force vers d'autres centres de détention du gouvernorat de Hadramaout.

À partir d'août 2019, le site de Balhaf n'a plus été utilisé comme centre de détention secret, mais est resté une base militaire et une salle d'opération des forces de la coalition dirigée par les Émirats arabes unis, même pendant l'épisode de violence de la fin août 2019, au cours duquel les forces du gouvernement du président Hadi, d'une part, et les forces d'élite de Shabwah avec les forces du Conseil de transition du Sud soutenues par les Émirats arabes unis, d'autre part, se sont affrontées pendant environ une semaine à la fin du mois d'août 2019. À ce jour, le site de Balhaf reste sous le contrôle des forces de la coalition, même si les forces du GRI du gouvernement du président Hadi contrôlent l'ensemble du gouvernorat.

De nombreuses questions sur l'implication de Total et des autorités françaises ont été posées régulièrement depuis la publication du rapport 2019 d'Obsarms révélant l'existence d'une prison secrète dans la base militaire de Balhaf, tant lors de réunions privées entre ONG et représentants du MAE, que publiquement par des journalistes et par des parlementaires à l'Assemblée nationale, mais les autorités françaises n'ont jamais fourni d'éléments reconnaissant une quelconque implication ni apporté la preuve que leur responsabilité n'était pas engagée[121].

Sur les huit témoignages recueillis pour ce rapport, un cas de torture, celui de Kareem Ali, s'est directement produit au centre de détention secret de Balhaf, perpétré par les forces d'élite de Shabwah en 2019.

Témoignage sur la torture à Balhaf :

- *Le lundi 10 juin 2019, à minuit, des membres armés appartenant aux forces d'élite de Shabwah du «Conseil de transition du Sud» soutenu par les Émirats arabes unis ont fait une descente au domicile de Kareem Ali, 24 ans, militant des médias et de la société civile, dans la ville d'Ataq, dans le gouvernorat de Shabwah. Il a été détenu dans la prison du camp d'élite dans le district d'Azzan, puis transféré plus tard dans la journée à la prison de Balhaf, dans le gouvernorat de Shabwah.*

Le père de Kareem a déclaré : « Six véhicules militaires appartenant aux forces d'élite de Shabwah se trouvaient devant ma maison, avec des dizaines d'hommes armés à bord. Trois d'entre eux ont emmené mon fils dans l'un de ces véhicules et sont partis. J'ai dit à ma famille que les forces d'élite l'avaient emmené ; sa mère, malade, s'est évanouie. »

Après le déclenchement des affrontements entre les forces gouvernementales et les forces d'élite de Shabwah à la suite du Conseil de transition en août 2019, ils l'ont transféré, lui et d'autres personnes, de Balhaf à Hadramaout. «J'ai appris plus tard que Kareem était dans la prison d'al-Dhabba à al-Shihr, dans le gouvernorat de Hadramaout, par l'une des personnes libérées qui était avec Kareem dans la même prison qui est gérée par les forces émiraties. Ils n'ont pas reconnu la présence de Kareem et il est resté là pendant deux mois. Après cela, Kareem a été transféré à la prison d'investigation criminelle dans la ville d'al-Mukalla, dans laquelle il est resté pendant trois mois. Enfin, il a été emmené à la prison centrale d'al-Mukalla également. J'ai rencontré le directeur de la sécurité de Hadramaout [un responsable des forces de sécurité yéménites dans Hadramaout] et il m'a dit qu'il ne pouvait rien faire pour moi car ce n'est pas de son ressort. «

121. https://basedoc.diplomatie.gouv.fr/vues/Kiosque/FranceDiplomatie/kiosque.php?fichier=bafr2020-09-30.html#Chapitre10

« Lorsque Kareem a été transféré à la prison centrale d'al-Mukalla, j'ai pu lui rendre visite plusieurs fois. Il m'a raconté toutes ses souffrances à l'intérieur des prisons vers lesquelles il était transféré, en commençant par Balhaf à Shabwah et en terminant par la prison centrale de Hadramaout.

Il m'a dit qu'il avait été soumis à des tortures physiques et psychologiques dans le camp de détention de Balhaf, où il a été torturé à l'électricité. Il a déclaré : « J'ai été torturé la plupart du temps à l'électricité par un officier émirati qui portait toujours des lunettes noires et qui jurait tout le temps ». L'officier émirati a brûlé les vêtements de Kareem, qui est resté en détention en sous-vêtements pendant cinq mois entiers. »

2* Camp de la base militaire d'Al Alam (gouvernorat de Shabwah) :

Selon les récits de témoins oculaires et la presse yéménite, les prisonniers semblent avoir été détenus dans cette base de fin 2019 à mi-2020[122]. Il semble que cette base soit désormais fermée[123]. Cette prison secrète est appelée la prison noire et appartient aux forces de la coalition à l'intérieur du camp, mais il n'y a pas de détenus à l'heure actuelle, car la prison a été fermée après les événements de Shabwah en août 2019, qui ont entraîné des affrontements armés entre les forces de l'autorité du président Hadi du GRI d'une part et les forces du Conseil de transition du Sud et de l'élite de Shabwah d'autre part.

La base militaire d'Al Alam est un ancien camp des restes du parti socialiste yéménite, dans une montagne du désert de Shabwah, à environ 40 kilomètres de la ville d'Ataq, le centre du gouvernorat de Shabwah. Le camp fait environ 2 * 2 kilomètres, il est délimité au nord par la compagnie pétrolière Uqla, à l'est par le district de Jardan, et au sud par la ville d'Ataq, la capitale du gouvernorat de Shabwah, qui est à environ 40 kilomètres du camp, et à l'ouest, le désert de Shabwah et le district de Markha.

Le camp a été rénové par les forces de la coalition en mars 2016 pour devenir un bastion des forces de la coalition et des forces d'élite de Shabwah dans le gouvernorat de Shabwah. Le camp est dirigé par les forces de la coalition et des ÉAU depuis 2016, et il accueille actuellement des officiers du Royaume d'Arabie saoudite, des ÉAU et de Bahreïn. La direction du camp a été reprise par des dirigeants émiratis qui se relaient chaque mois, car les commandants et les forces émiraties changent à la fin de chaque mois et proviennent du quartier général principal des forces émiraties dans la région de Balhaf. Il y a actuellement environ 1000 soldats des forces d'élite de Shabwah dans le camp, en plus des officiers de la coalition, dont le nombre est estimé comme suit : 10 soldats émiratis, 10 soldats saoudiens, 10 soldats bahreïnies.

À l'intérieur du camp se trouvent une base militaire de la coalition, un aéroport militaire, un système Patriot américain, de nombreux véhicules militaires, des entrepôts d'armes et des drones, ainsi que des dispositifs de surveillance autour du camp.

À l'intérieur du camp, il y a des sociétés contractantes appartenant à un groupe de jeunes investisseurs du gouvernorat de Shabwah qui entretiennent des liens étroits et loyaux avec les Émirats arabes unis. Le camp abrite une main-d'œuvre nombreuse pour les travaux de développement en cours dans le camp, ainsi qu'un puits artésien, des restaurants et des unités de logement, loin du quartier général des forces de la coalition à l'intérieur du camp.

122. https://www.yemenakhbar.com/2244502

123. https://almawqeapost.net/news/48617

3* Aéroport d'Al-Rayyan

L'aéroport d'Al-Rayyan à al-Mukalla (gouvernorat de Hadramaout) a été fermé après la prise de contrôle d'al-Mukalla par Al-Qaïda en 2015. Après la reconquête de la ville par les forces soutenues par les ÉAU en avril 2016, l'installation est devenue une base militaire et un quartier général des forces émiraties et saoudiennes. En novembre 2019, des responsables yéménites ont déclaré que l'aéroport avait rouvert après une fermeture de cinq ans, au cours de laquelle les forces des Émirats arabes unis l'ont utilisé comme base militaire et prison secrète, et deux mois après que les Émirats arabes unis ont remis l'installation aux autorités yéménites. Les responsables ont déclaré que les détenus, qui seraient des militants d'Al-Qaida et de l'État islamique, ont été transférés dans d'autres prisons gérées par les Émirats arabes unis au Yémen et ont requis l'anonymat car ils n'étaient pas autorisés à informer les médias[124]. Cependant, en janvier 2021, une autre dépêche citait le conseiller du ministre yéménite de l'information : « Les forces émiraties ont refusé les instructions du gouvernement yéménite de rouvrir l'aéroport d'Al-Rayyan », a déclaré Mukhtar al-Rahbi, conseiller du ministre yéménite de l'information. « Les forces émiraties continuent à utiliser l'aéroport comme une prison illégale pour commettre d'odieuses formes de torture contre les Yéménites », a-t-il ajouté. Le 9 avril 2021, le gouverneur de l'Hadramaout a annoncé l'ouverture de l'aéroport d'Al-Rayyan aux vols.

Selon Mwatana, l'aéroport d'Al-Rayyan n'est plus utilisé comme prison officieuse, ses responsables ont transféré les prisonniers à la prison officieuse d'Al Rabwah. Cette prison est également située dans le gouvernorat de Hadramaout.

Ce qui est clair, c'est que des violations des droits humains ont été commises à grande échelle dans cet établissement alors qu'il était sous le contrôle des Émirats arabes unis. Dans son rapport 2020 *Into the Darkness*, Mwatana indique que « les forces émiraties ont transformé l'aéroport international d'Al-Rayyan dans la ville de Mukalla, dans le gouvernorat de Hadramaout, en un centre de détention non officiel. Mwatana a enquêté sur au moins 38 cas de détention arbitraire et 10 cas de torture sur le site de détention de l'aéroport d'Al-Rayyan. D'anciens détenus ont déclaré qu'ils étaient détenus dans des entrepôts sombres et étroits et qu'ils étaient soumis à différentes formes de torture et autres abus[125] ». Entre mai 2016 et avril 2020, Mwatana a enquêté sur au moins 38 cas de détention arbitraire et 10 cas de torture dans le centre de détention de l'aéroport d'Al-Rayyan. Au moins 23 de ces détenus ont été libérés[126].

Deux témoignages sur les huit étudiés dans ce rapport font état de l'usage de la torture à la prison d'Al-Rayyan.

- *Mohamed Ahmed, 23 ans, a été transféré à la prison d'Al-Rayyan, qui était son troisième lieu de détention, où il est resté 15 jours, et où des officiers émiratis n'ont cessé de l'interroger et de le torturer jusqu'à ce qu'il vomisse du sang. Il a été libéré en octobre 2017 et a reçu 2 000 RSA en échange de la signature d'un engagement écrit à ne pas raconter ce qui lui était arrivé.*

- *Ali Saleh, 46 ans, après un an de disparition forcée, a été détenu à l'aéroport d'Al-Rayyan d'août 2017 jusqu'au début de l'année 2019 où il a été transféré à la prison centrale d'Al-Mukalla. Pendant son séjour à la prison d'Al-Rayyan, il a été soumis à diverses formes de torture et de mauvais traitements, notamment des passages à tabac, des coups de pied, une électrocution, une privation de lumière solaire et une noyade dans l'eau alors qu'il était à l'envers, aux mains d'officiers émiratis. Il a été libéré en janvier 2020.*

4* Bir Ahmed I

La prison de Bir Ahmed I ou ancien Bir Ahmed (à ne pas confondre avec la prison de Bir Ahmed II ou nouveau Bir Ahmed - voir ci-dessus dans Réseau des lieux de détention non officiels) [est/était] un site de détention secret dans la mesure où les autorités, jusqu'au début du mois de novembre 2017, ont nié son existence aux familles, et les personnes qui s'y trouvaient ont été victimes de disparition forcée jusqu'à leur transfert à Bir Ahmed II [127]. Selon le rapport de Human Rights Watch de 2017, Bir Ahmed

124. https://apnews.com/article/a8946bba6ce04c838860da4ffd0c9e02

125. https://mwatana.org/wp-content/uploads/2020/06/In-the-Darkness.pdf page 13

126. Page 82 https://mwatana.org/wp-content/uploads/2020/06/In-the-Darkness.pdf

127. S/2018/68 https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2018_68.pdf page 306

est un centre de détention informel surpeuplé situé dans un camp militaire contrôlé par le Conseil de transition du Sud, soutenu par les Émirats arabes unis. L'association Mothers of Abductees (MAA), un groupe lancé en 2017 par des femmes yéménites dont des proches ont été arrêtés et souvent victimes de disparitions forcées, a déclaré que les détenus sont retenus à Bir Ahmed sans inculpation ni procès pour des périodes allant jusqu'à deux ans[128].Le président de l'organisation SAM Human Rights, basée à Genève, Tawfiq al-Humaidi, a décrit le centre de détention de Bir Ahmed I, dans le sud du Yémen, comme «une prison notoire et obscure que les Émirats arabes unis ont créée pour humilier les Yéménites et pratiquer toutes sortes de tortures sur eux »[129]. Le personnel de Bir Ahmed I est principalement yéménite, mais les officiers militaires de la prison sont originaires des ÉAU, ainsi que du personnel américain en uniforme. La sécurité est assurée par la Ceinture de sécurité [voir auteurs]. Après que la situation à Bir Ahmed I et les violations des droits humains qui y sont commises ont été révélées par plusieurs rapports, et après des grèves de la faim des détenus et des manifestations de leurs familles, la plupart d'entre eux ont été transférés dans la prison officielle Bir Ahmed II.

En novembre 2017, le procureur général du Yémen a reçu les dossiers des détenus. Suite à son intervention, certains détenus ont eu des visites familiales et certains d'entre eux ont été libérés. Début 2018, le ministre de l'Intérieur a pris une décision ministérielle pour intégrer Bir Ahmed II parmi les prisons officielles. Elle appartient désormais au parquet pénal, et reste sous le contrôle de la CTS.

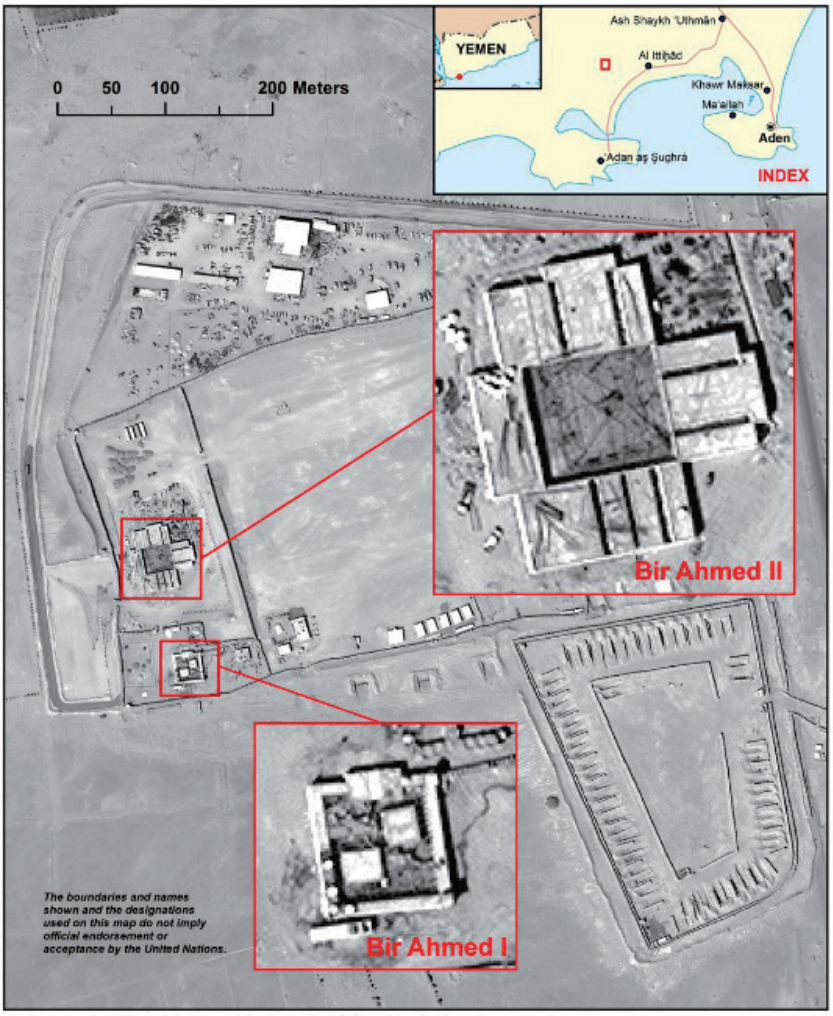

Location source: Panel of Experts for Yemen, United Nations Security Council Sanction Committee
Prepared by Geospatial Information Section, ICTD, DFS, United Nations. December 2017.
Imagery source: WV1 acqusition date 2017-11-07 (C) DigitalGlobe

Un des huit cas étudiés dans le cadre de ce rapport a été torturé alors qu'il était détenu dans la prison de Bir AhmedI.

- *C'est le cas de Sami,* 44 ans. *« Lorsque j'étais dans la vieille prison de Bir Ahmed, ils m'emmenaient périodiquement à la prison de la coalition où les officiers émiratis m'interrogeaient et me torturaient » Il ajoute « Dans la vieille prison de Bir Ahmed, les séances de torture et de passage à tabac ont continué pendant 6 jours d'affilée ».*

128. https://www.hrw.org/news/2020/07/02/yemen-aden-detainees-face-dire-covid-19-risk

129. https://emiratesleaks.com/en/violations-prison-bir-ahmed-yemen-makes-uae-version-abu-ghraib/

PARTIE 2. LA COOPÉRATION MILITAIRE ENTRE LA FRANCE ET LES ÉMIRATS ARABES UNIS

La France a largement contribué au développement du complexe militaro-industriel émirati. Selon le député français Guy Teissier, de 1976 à 2011, les ÉAU ont acquis 70 % de leurs équipements militaires auprès de la France[130]. La France vend depuis quarante ans ses technologies de pointe (avions de chasse, corvettes, satellites, etc.) à Abou Dhabi. Au tournant des années 2010, d'importants transferts de technologie ont été réalisés parallèlement à ces exportations, permettant au petit État du Golfe de développer sa propre industrie de l'armement et, surtout, de mener des opérations militaires (Libye, Yémen).

Ces ventes d'armes sont la conséquence d'accords politiques entre Paris et Abou Dhabi, signés tout au long des années 1990 et en 2009 et faisant des deux pays des partenaires au Moyen-Orient et en Afrique. Les ÉAU et la France partagent une vision géopolitique commune au Yémen et dans le reste du Golfe, en Algérie, en Libye, en Somalie, au Mozambique, etc. Si la France est l'alliée privilégiée des ÉAU, elle est également en concurrence avec un nombre croissant de pays en matière de ventes d'armes : États-Unis, Royaume-Uni, Russie, Chine, Allemagne, Afrique du Sud. Les Émirats arabes unis, dans leur quête d'autonomie militaire, ont la réputation d'intégrer les meilleures technologies militaires du marché, quel qu'en soit le propriétaire. L'industrie de la défense des ÉAU continue de dépendre de la main-d'œuvre étrangère, principalement des entreprises d'armement occidentales, pour développer leurs propres plateformes d'origine. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant que le pays ne soit en mesure de maîtriser la chaîne de conception de bout en bout des produits militaires les plus complexes, tels que les navires ou les avions de combat. Pourtant, à y regarder de plus près, les technologies dans lesquelles les ÉAU ont investi en priorité (drones, patrouilleurs maritimes et véhicules blindés légers), et qu'ils peuvent aujourd'hui produire de manière autonome, sont au cœur des guerres urbaines et maritimes actuelles.

© STEFANO RELLANDINI / AFP

Le rôle de la France a donc évolué de celui de vendeur d'armes à celui de partenaire dans la production d'armements fabriqués directement aux ÉAU, au point que les rôles se sont eux-mêmes inversés : les ÉAU n'ont plus besoin d'acheter de grands systèmes d'armement pour obtenir le soutien politique de la France, ils l'ont déjà. Les responsables émiratis achètent des armes lorsqu'ils partagent directement un projet militaire avec la France (contrôle de la mer Rouge et de l'océan Indien via des commandes de patrouilleurs CMN ou de corvettes Gowind). Pour le reste, la contribution française à l'industrie de défense émiratie se fait de plus en plus sous forme de modules et de composants, une part croissante des équipements étant assemblée ou rénovée sur place aux ÉAU. Depuis 2007, la France a donc implanté ses propres entreprises aux ÉAU et fait partie de nouvelles plateformes de conception d'équipements militaires qui impliquent d'autres États.

130. https://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r3514.asp

La France est impliquée dans l'industrie de défense émiratie de 4 façons :

- Par l'exportation directe d'armements vers les Émirats arabes unis (parties 1 et 2) ;

- Par le transfert de connaissances et de compétences (partie 3) ;

- Par le développement conjoint d'armements avec les ÉAU dans le cadre d'un projet impliquant d'autres fournisseurs (allemands, britanniques, etc.) (partie 4) ;

- Par le développement d'armements à travers des filiales étrangères d'entreprises françaises (partie 5).

Les Émirats arabes unis ont développé une importante base industrielle de défense au cours des dernières années, avec plus de 80 entreprises de défense étrangères opérant dans le pays et 10 000 employés. La zone franche d'Abou Dhabi, qui attire de nombreuses entreprises étrangères, recrute de nombreux spécialistes du secteur de la haute technologie militaire et d'anciens dirigeants de grandes entreprises d'armement européennes, telles que BAE, Leonardo, Raytheon ou Ruag. L'ouverture de filiales ou de joint-ventures permet à ces entreprises de prendre pied dans la production locale, de développer la sous-traitance, de contrer la concurrence des entreprises chinoises, indiennes et russes, mais aussi, par le recrutement d'une main-d'œuvre locale sous-payée, de réaliser des économies sur la maintenance des équipements vendus aux pays du Golfe. L'attrait d'Abou Dhabi explique l'implication de la France dans le tissu industriel émirati, par la vente de ses propres armes, mais aussi par les partenariats établis par ses autres clients (Pays-Bas, Afrique du Sud, Russie...).

La responsabilité de la France au Yémen va donc au-delà de ce qui a déjà été documenté. Elle est également impliquée dans des opérations qui échappent en partie à la réglementation existante : la production ou plutôt la coproduction à Abou Dhabi de matériel militaire d'origine par des filiales d'entreprises françaises. Des équipements qui sont ensuite utilisés, notamment, au Yémen.

INTRODUCTION ET CONTEXTE HISTORIQUE :

Les années 1990 : Les premières étapes de la coopération

Depuis les années 1990, les relations entre la France et les ÉAU se sont considérablement développées. A cette époque, le projet militaire du petit État du Golfe était clairement visible dans la presse : il s'agissait de « construire une armée commune de 100 000 hommes sur la base d'un programme d'équipement de 9 milliards de dollars par an sur une décennie »[131]. Les acquisitions faisaient l'objet d'un plan global d'équipement militaire au sein du Conseil de coopération du Golfe. Après la première guerre d'Irak en 1990, « [les États du Golfe] ont manipulé avec succès ce marché pour s'assurer un accès à la technologie militaire occidentale de pointe à des prix plus abordables »[132], selon les experts en défense de Jane.

Les ÉAU ont opté pour un ensemble de fournisseurs afin d'éviter toute contrainte. La France se retrouve ainsi en concurrence avec le Royaume-Uni et les États-Unis. Le Royaume-Uni souffre de sa mauvaise réputation d'ancien colonisateur. Washington est considéré comme trop proche de Riyad et d'Israël [133]. Abou Dhabi s'est donc tourné vers la France, qui a remporté des contrats emblématiques : l'achat de 62 avions Mirage 2000 en 1998 et de 388 chars Leclerc émiratis en 1993[134]. « Les Français ne veulent pas être de simples fournisseurs. Nous voulons être des partenaires qui acceptent les transferts de technologie et la coopération sur des marchés ouverts », déclarait Serge Dassault en 1993. En outre, un accord de coopération militaire signé entre la France et les ÉAU en 1997 prévoyait l'assistance de la France en cas d'agression contre les ÉAU. Enfin, la dépendance aux hydrocarbures a favorisé le lien franco-émirati. En échange de l'avion Mirage, la France a négocié en 1985 la livraison de deux millions de tonnes de pétrole brut[135].

Dans les années 1980 et 1990, la France a fourni une assistance technique pour l'entretien et la maintenance des équipements, mais les ÉAU avaient également besoin de l'aide du Pakistan, proche allié de Paris à l'époque[136]. Islamabad a même contribué à l'obtention des contrats[137]. Dans la région,

131. Jacques Isnard, "Français et Américains sont en compétition sur un marché d'une soixantaine d'avions de combat à Abou Dhabi", *Le Monde*, 11 novembre 1993.

132. "Confidential - Background Material on Yemen", courriel du 11 mars 2013, *Wikileaks.org*, https://wikileaks.org/gifiles/docs/90/90301_confidential-background-material-on-yemen-.html

133. Jean-Dominique Merchet and Jean-Pierre Perrin, "La carte française d'Abou Dhabi", *Libération*, 30 octobre 1996.

134. Jacques Isnard, op. cit.

135. "Abou Dhabi s'apprête à commander dix-huit Mirage 2000 à la France", *Le Monde*, 18 janvier 1985.

136. La France et les Etats-Unis sont en compétition pour la vente de nouveaux avions à Abou-Dhabi", *Le Monde*, 7 janvier 1974.

137. Jacques Isnard, "Du pistolet automatique à l'avion Mirage", *Le Monde*, 20 décembre 1976, https://www.lemonde.fr/archives/article/1976/12/20/du-pistolet-automatique-a-l-avion-mirage_2954464_1819218.html

la France a longtemps compté sur le Pakistan en tant que centre de soutien militaire au Moyen-Orient pour fournir des ingénieurs chargés de l'entretien du matériel français acheté par les États du Golfe. Cependant, elle s'est brouillée avec Islamabad après l'attentat de Karachi. La France s'est alors appuyée sur les Émirats arabes unis qui servent de «base militaire avancée» mais aussi de centre de réparation du matériel français dans la région.

Développements récents dans les ventes d'armes françaises aux Emirats Arabes Unis

Au cours des dix dernières années, les ÉAU ont été le cinquième client des équipements militaires français (pour les commandes passées entre 2011 et 2020)[138]. 1 093 licences d'exportation ont été accordées pour la seule période 2015-2020[139]. Les commandes des ÉAU ont généralement fluctué entre 180 et 400 millions d'euros, avec des pics en 2014, 2017 et 2020.

En 2020, l'année dernière, le gouvernement français a accordé des accords de licence d'exportation pour des commandes d'armement militaire des ÉAU d'une valeur de 14 milliards d'euros[140], et a livré pour plus de 2,29 milliards d'euros d'armement[141] (correspondant à 155 licences d'exportation précédemment accordées).

Extraits du Rapport au Parlement du Ministère des forces armées 2021 sur les exportations d'armement de la France

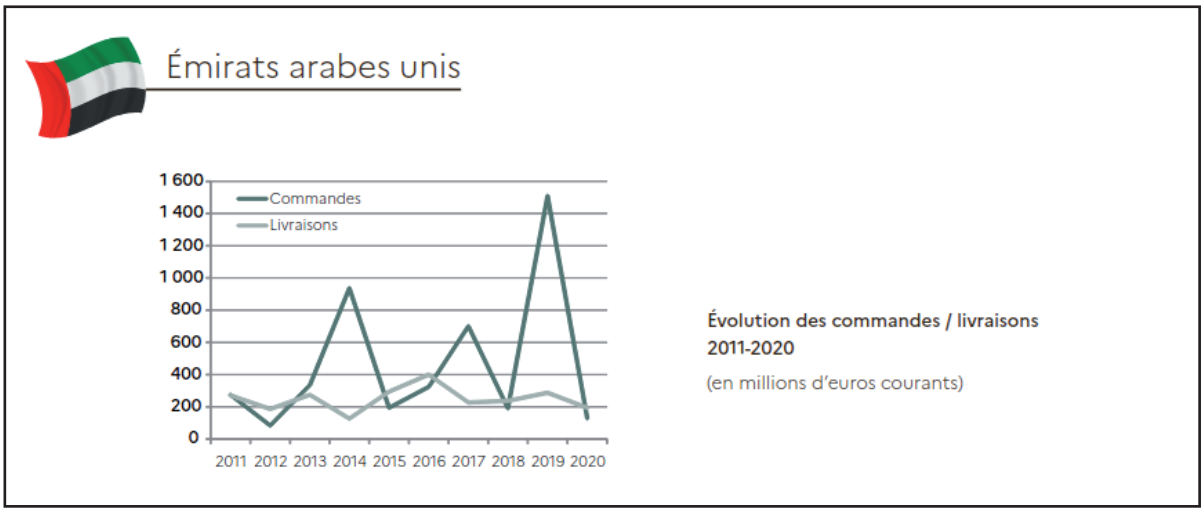

Parmi les contrats les plus récents, Paris a signé en 2019 un contrat pour cinq avions Airbus Multi Role[142] et deux corvettes Gowind (Naval Group)[143]. Selon la journaliste Eva Thiébaud, Nexter souhaite faire une nouvelle offre en 2021 pour la vente de 400 véhicules blindés de transport de troupes Titus[144].

Les ÉAU ont également renforcé la surveillance du territoire national, avec l'aide de sociétés militaires privées américaines[145], israéliennes et françaises[146].

Une société militaire privée américaine, Spear Operations Group, qui a été impliquée dans des assassinats ciblés au Yémen, comprend des membres de la Légion étrangère française, comme l'a révélé le journaliste d'investigation Aram Roston[147].

138. Voir Annexe 14 du Rapport du Ministère des armées au Parlement 2021 sur les exportations d armement de la France
139. *Ibid*, Annexe 6.
140. *Ibid,* Annexe 8.
141. *Ibid,* Annexe 9.
142. Les Émirats arabes unis commandent cinq Airbus C295", 15 November 2017,8 pt
143. "Émirats arabes unis: et un nouveau contrat important à l'export pour Naval Group", *La Tribune*, 7 juin 2019, https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/emirats-arabes-unis-et-un-nouveau-contrat-important-a-l-export-pour-naval-group-812087.html
144. "'Made in Auvergne-Rhône-Alpes': ces armes fabriquées près de vous, utilisées dans la sale guerre du Yémen", *Médiacités*, 26 janvier 2021, https://www.mediacites.fr/enquete/lyon/2021/01/26/made-in-auvergne-rhone-alpes-ces-armes-fabriquees-pres-de-vous-utilisees-dans-la-sale-guerre-du-yemen/
145. Jenna McLaughlin, "Deep Pockets, Deep Cover", *Foreign Policy*, 21 décembre 2017, https://foreignpolicy.com/2017/12/21/deep-pockets-deep-cover-the-uae-is-paying-ex-cia-officers-to-build-a-spy-empire-in-the-gulf/
146. "Amesys doing well in Dubai", *Intelligence Online*, 18 décembre 2013,
147. Enquête par Aram Roston, https://www.buzzfeednews.com/article/aramroston/mercenaries-assassination-us-yemen-uae-spear-golan-dahlan

1) L'accord de coopération militaire signé en 2009 entre la France et les ÉAU

En 2009, la France a conclu avec les Émirats arabes unis un accord de coopération militaire extrêmement important qui couvre divers secteurs : a) le renseignement ; b) l'éducation et la formation ; c) la planification ; d) les exercices conjoints ; et e) les forces spéciales. En cas de « menace » d'agression contre les ÉAU, la France doit fournir une assistance par les « moyens convenus », que l'accord ne précise pas.

À cette fin, une base navale, terrestre et aérienne française a été ouverte à Abou Dhabi. Selon un fonctionnaire du ministère français des affaires étrangères cité dans un télégramme de Wikileaks, elle sert à : (1) répondre aux besoins énergétiques de la France ; (2) établir une base militaire dans le Golfe ; (3) faciliter les ventes d'armes françaises[148].

Depuis 2016, le site abrite le commandement maritime des navires français déployés dans l'océan Indien. Cette architecture suscite des interrogations sur l'étendue de la coordination politique et technique avec les ÉAU, notamment dans le cadre du blocus maritime au Yémen. De quelles informations la France dispose-t-elle sur les manœuvres des ÉAU ? Il est difficile de ne pas imaginer au moins un échange actif de renseignements. Quant aux exercices militaires, ils ont pris forme et se sont poursuivis pendant la guerre au Yémen en 2017 et 2018, comme le détaille une précédente note de l'*Observatoire des armements*[149].

Le partenariat militaire comportait à l'époque une contrepartie pour Paris, comme en témoigne un télex de l'ambassade américaine aux ÉAU en 2009 : « Les ambassades françaises ont soutenu la récente tournée éclair du MAE Abdullah bin Zayid en Afrique. Aujourd'hui, en échange de bons procédés politiques avec les États africains qui soutiennent la candidature des ÉAU, des diplomates des ÉAU seront placés dans des ambassades françaises, principalement en Afrique de l'Ouest[150] ».

Les ÉAU utilisent le réseau diplomatique de la France issu de son ancien empire colonial pour s'implanter sur le continent africain, tandis que la France bénéficie des fonds émiratis (financement du G5 Sahel, contrats d'armement) pour soutenir sa politique d'influence.

La proximité de la France et des ÉAU est illustrée par des échanges portant sur les aspects les plus tactiques de la guerre : le renseignement et l'assistance aux forces spéciales. Les opérations tactiques revêtent une importance majeure car les conflits actuels sont asymétriques, urbains et contribuent à effacer la frontière entre « population civile « et « combattants «. Du côté du renseignement, les ÉAU ont acheté deux satellites Airbus-Thales en 2013,[151] ce qui a contribué à assurer leur autonomie dans ce domaine : Abou Dhabi s'est ainsi doté d'une technologie parmi les plus performantes du marché et n'a plus besoin de demander aux Français ou aux Américains l'accès à des images satellites, qui pourraient leur être refusées.

En matière de drones, la France a également fait des propositions commerciales. Alors que les États-Unis ont longtemps refusé leur technologie de drone armé, les ÉAU ont précommandé le drone armé français Patroller auprès de Safran en 2018[152].

Enfin, sur le plan tactique, les ÉAU ont bénéficié de l'apport des forces spéciales françaises au Yémen : aide au ciblage, interception des communications, réglage de l'artillerie, déminage, etc... [153].

2) Les ÉAU comme plaque tournante de l'armement et vitrine des équipements français.

Les ÉAU ont promu deux marchés de l'armement sur leur territoire : un marché régional pour les technologies avancées des pays occidentaux destinées aux monarchies pétrolières ; et un marché « d'occasion » dans lequel des États principalement non occidentaux (Russie, ÉAU) fournissent les pays « émergents » et les pays d'Afrique subsaharienne.

---

148. https://wikileaks.org/plusd/cables/09PARIS832_a.html

149. http://obsarm.org/spip.php?article303

150. https://wikileaks.org/plusd/cables/09ABUDHABI529_a.html

151. "Emirates: behind scenes of Falcon Eye deal", *Intelligence Online*, 20 November 2013, https://www.intelligenceonline.fr/intelligence-economique_ligne-rouge/2013/11/20/eau--les-secrets-du-contrat-falcon-eye,107995542-art

152. La France partie prenante de la guerre contre le Yémen", *OrientXXI*, 4 October 2018, https://orientxxi.info/magazine/la-france-partie-prenante-de-la-guerre-contre-le-yemen,2662

153. "The French special forces deployed in Yemen have, thanks to satellite imagery, 'helped with jtac (joint terminal attack controller) targeting, but also with artillery adjustment and interceptions', says a French military source", @malbrunot, Twitter, 16 June 2018, (translated from French), https://twitter.com/Malbrunot/status/1007891247007191042

Sur le marché régional, la France, par exemple, a vendu ces dernières années certaines parties de son système anti-aérien Mark 3 Crotale aux ÉAU[154]. En le « plaçant » à Abou Dhabi, la France espère le vendre à d'autres États de la région (Arabie Saoudite, Qatar, Koweït). Le réseau de PME du cluster Rhône-Alpes Eden à Lyon s'est même rendu aux ÉAU pour négocier de petits contrats. Ainsi, la société lyonnaise Ouvry a remporté un contrat de 22 millions d'euros pour des équipements de protection qui seront vendus à Abou Dhabi lors du salon de l'armement Idex début 2021[155]. De cette manière, les entreprises d'armement espèrent construire un réseau d'acheteurs dans les pays du Golfe.

Sur le **marché de l'occasion**, la société Secamic, qui assure le soutien opérationnel des anciens hélicoptères Alouette et avions Mirage[156], est basée à Abou Dhabi.

3) Participation française à l'industrie de défense émirienne, permettant le transfert des compétences françaises aux Émirats

- Des ressortissants français à la tête d'entreprises émiraties : Entre 2014 et 2019, l'ancien dirigeant de Thales, le Français Luc Vigneron, a pris la tête d'EDIC, le plus grand groupe industriel de défense des ÉAU, indiquant une volonté de transférer la technologie de Thales aux ÉAU en échange de ventes d'armes (voir ci-dessous, encadré sur EDIC).

- Création de joint-ventures entre des entreprises françaises et émiraties

*En 2009, les entreprises françaises **Airbus, Safran, *Constructions mécaniques de Normandie* (CMN), Dassault** et **Lacroix** ont créé des joint-ventures avec des entreprises émiraties [157]. **MBDA** (une société anglo-française) a équipé les véhicules Hafeet et Ajban 440 (de la société émiratie Nimr) de son système de défense aérienne en 2015 [158]. Cet équipement a ensuite été proposé pour l'Ajban 440[159]. Une version du véhicule Nimr devait inclure le système antichar MILAN[160], mais c'est finalement une société russe qui a été choisie[161].

* Les structures de transfert de technologie mises en place par **Thales** se sont multipliées aux ÉAU depuis 2009 2009 (*voir ci-dessous D'autres joint-ventures apparaissent en 2009*) pour décrocher des contrats dans les secteurs stratégiques de l'armement et du contrôle des populations : surveillance des villes, radar, communication militaire et systèmes de guidage et de ciblage. Par le biais de Thales Advanced Systems, une joint-venture avec C4AS (C4 Advanced Solutions, une filiale d'Emirates Advanced Investments), Thales installe et met à niveau les systèmes de communication[162] des forces aériennes émiraties[163]. En outre, l'entreprise française est chargée de la maintenance des systèmes de navigation électronique (et donc de tir) des avions de combat Mirage 2000 des ÉAU[164].

En 2016, un accord a été signé avec les chantiers navals d'Abou Dhabi, sous la supervision de Privinvest (voir l'encadré sur Privinvest ci-dessous). Cet accord prévoit la fourniture de la maintenance des navires dans tout le Moyen-Orient dans le domaine de l'électronique militaire[165]. En ce qui concerne les forces terrestres, les véhicules blindés Nimr (fabriqués aux ÉAU) disposent d'une liaison numérique avec les satellites Airbus-Thales vendus par la France.

---

154. Thales in the UAE Factsheet, http://docplayer.net/52761962-Thalesgroup-com-thales-in-the-uae-factsheet.html
155. "Les bonnes affaires du lyonnais Ouvry au salon de l'armement d'Abou Dhabi", *Médiacités*, 4 mars 2021, https://www.mediacites.fr/breve/lyon/2021/03/04/les-bonnes-affaires-du-lyonnais-ouvry-au-salon-de-larmement-dabou-dhabi/
156. https://www.secamic.com/support_assistance_aeronautique.php
157. Par exemple, la joint venture avec MBDA est appelée Baynuna MBDA Missile Technology (BMT). Dassault fait partie de Dasbat Aviation, etc.
158. "EDIC's NIMR Automotive & MBDA unveil the HAFEET Air Defence Vehicle (HAFEET ADV)", communiqué de presse, 22 février 2015, https://www.mbda-systems.com/wp-content/uploads/2015/07/Press-release-2015-02-19-EN-2.pdf
159. Fiche d'information sur le produit MBDA, https://www.mbda-systems.com/?action=force-download-attachment&attachment_id=18761
160. Nimr, *Military today*, http://www.military-today.com/trucks/nimr.htm
161. "UAE Nimr armoured personnel carriers mounted with Kornet-E anti-tank guided missiles engaging coastal targets. Part of a recent combined arms Ex with Jordan", Twitter, 8 juillet 2019, https://twitter.com/EgyptDefReview/status/1148301387333361666
162. Victor Gervais, op. cit., p. 200
163. "Thales in the UAE", op. cit.
164. Victor Gervais, "Du pétrole à l'armée: les stratégies de construction de l'Etat aux Emirats arabes unis", études de l'Irsem, No. 8, 2011, p. 207
165. "Thales in the UAE", op. cit

D'autres joint-ventures apparaissent en 2009[166]:

GTS (Gamco Thales Systems), une joint-venture avec ADAT, filiale de Mubadala, et spécialisée dans la maintenance de systèmes électroniques ; CTI (CERT Thales Institute) une joint-venture avec le Centre d'excellence pour la recherche appliquée et la formation (CERT), lié aux Higher Colleges of Technology, et offrant des programmes de formation dans les domaines de l'électronique et de la maintenance. TAS (Thales Advanced System), créée en partenariat avec C4 Advanced Solutions (C4AS), une filiale d'Emirates Advanced Investments (EAI) ; NTS (National Telesystems and Services), créée avec Bin Jabr Group Ltd, Dhabi Group et Thales ; GEM (Gulf Energy Maritime), créée en partenariat avec Emirates National Oil Company, IPIC (International Petroleum Investment Company) et Oman Oil Company.

Par l'intermédiaire de la CMN, une société détenue par Privinvest (voir l'encadré sur Privinvest ci-dessous), la France et les ÉAU ont participé à d'importants contrats de vente de patrouilleurs au Mozambique[167] et Angola[168], pays dans lesquels la France a des intérêts liés à l'énergie, notamment par le biais de Total. Au Mozambique, en pleine insurrection, l'un de ces patrouilleurs s'est même retrouvé entre les mains du groupe armé rebelle[169]. En 2018, CMN a également signé un contrat avec l'Arabie saoudite pour 39 patrouilleurs[170], dont les premiers ont été livrés en 2019[171]. Selon un spécialiste militaire interrogé par *l'Observatoire des armements*, « ces patrouilleurs sont destinés au contrôle de la mer Rouge ». Ce contrat s'accompagne d'un transfert de technologie, l'Arabie saoudite ayant finalisé la fabrication d'un intercepteur fin 2020[172]. Depuis plusieurs années, la France est en négociation avec l'Éthiopie pour la vente de navires militaires. Le CMN est partie prenante de ces négociations[173].

Toujours dans le domaine maritime, le 20 mars 2018, les Chantiers Couach ont conclu un contrat avec la société émiratie ADD Military Supplies pour un transfert de technologie navale concernant les patrouilleurs [174].

Des start-ups françaises se sont installées directement à Abou Dhabi pour fournir des technologies dans des secteurs particuliers : depuis 2015, **Photonis** (une entreprise française) travaille sur des lunettes de vision nocturne[175]; ECA (robotique) en 2017[176] ; Atos dans le domaine de la communication militaire ; MC2 Technologies (nanotechnologies) ; Rtsys (drones sous-marins) en 2021[177].

166. Victor Gervais, op. cit.

167. "Cherbourg: commmande de 30 bateaux pour les chantiers CMN", *La Croix*, 5 September 2013, https://www.la-croix.com/Actualite/Economie-Entreprises/Economie/Cherbourg-commmande-de-30-bateaux-pour-les-chantiers-CMN-2013-09-05-1008327

168. "L'Angola s'offre 17 navires de guerre du chantier naval de Cherbourg CMN", *Latribune.fr*, 10 septembre 2016, https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/l-angola-s-offre-17-navires-de-guerre-du-chantier-naval-de-cherbourg-cmn-598116.html

169. "Bandidos Armados' atacam Quissanga quando ministros da Defesa e Interior estão na provincial", *Moz24horas*, 25 mars 2020, https://en.moz24h.co.mz/post/bandidos-armados-atacam-quissanga-quando-ministros-da-defesa-e-interior-est%C3%A3o-na-provincia

170. Thomas Clerget, Eva Thiebaud, "En plein conflit au Yémen, la France cherche à vendre des navires de guerre à l'Arabie saoudite", *Mediapart*, 30 janvier 2019, https://www.mediapart.fr/journal/international/310119/en-plein-conflit-au-yemen-la-france-cherche-vendre-des-navires-de-guerre-l-arabie-saoudite

171. "Les CMN livrent, discrètement, les premiers intercepteurs à l'Arabie Saoudite", *France 3 Normandie*, 24 juillet 2019, https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/manche/cherbourg-cotentin/cmn-livrent-discretement-premiers-intercepteurs-arabie-saoudite-1703372.amp

172. "Grâce au 'transfert de technologie' avec les CMN, l'Arabie Saoudite construit son premier HIS", *La Presse de la Manche,* 17 octobre 2020, https://actu.fr/normandie/cherbourg-en-cotentin_50129/grace-au-transfert-de-technologie-avec-les-cmn-l-arabie-saoudite-construit-son-premier-hsi_36845920.html

173. Les équipementiers français défilent devant les Ethiopian National Defence Forces , *Africa Intelligence*, 10 mai 2019, https://www.africaintelligence.fr/afrique-est-et-australe_business/2019/05/10/les-equipementiers-francais-defilent-devant-les-ethiopian-national-defence-forces,108356523-art

174. "Bassin d'Arcachon : le chantier naval Couach se renforce dans la péninsule arabique", 20 mars 2018, *Sud Ouest*, https://www.sudouest.fr/2018/03/20/bassin-d-arcachon-le-chantier-naval-se-renforce-dans-la-peninsule-arabique-4297647-2904.php?nic

175. Voir le site web d'International Golden Group: http://www.iggroup.ae/subsidiary-ph.html; voir également, Florence Gaub, Zoe Stanley-Lockman, "Defence industries in Arab states: players and strategies", *Chaillot Paper*, No. 141, mars 2017, https://www.iss.europa.eu/sites/default/files/EUISSFiles/CP_141_Arab_Defence.pdf

176. "ECA Group opens ECA Middle East - New subsidiary in Abu Dhabi", 19 février 2017, https://www.ecagroup.com/en/business/eca-group-opens-eca-middle-east-new-subsidiary-abu-dhabi

177. "Despite its exposure in Libya, IGG still a favourite among French firms Atos and co", *Intelligence Online*, 2 mars 2021, https://www.intelligenceonline.com/international-dealmaking/2021/03/02/despite-its-exposure-in-libya-igg-still-a-favourite-among-french-firms-atos-and-co,109647306-ar1

Le fonctionnement d'EDIC/EDGE [178]:

Sur le marché régional, EDIC (Emirates Defence Industries Company), qui est une holding d'entreprises publiques émiraties, fournit un cadre dans lequel sont organisés la formation, la maintenance après-vente des équipements et les transferts de technologie, par le biais d'une série de joint-ventures avec des entreprises étrangères. Airbus, Safran, Constructions mécaniques de Normandie, Dassault et Lacroix ont créé des joint-ventures avec des entreprises des ÉAU[179].

EDIC organise également la maintenance des équipements et la formation des pilotes/ingénieurs. L'acquisition d'équipements nécessite une période de formation (au moins un an). En l'absence d'EDIC, il aurait été difficile d'assurer la continuité de la guerre au Yémen car le matériel militaire nécessite des réparations et des mises à niveau constantes qui durent plusieurs décennies. Selon la note de la Direction du renseignement militaire français, l'entretien et la mise à niveau des chars Leclerc ont lieu aux ÉAU[180]. L'ambition de cette puissance, qui cherche également à se poser en « stratège militaire » du Conseil de coopération du Golfe, est aussi de devenir « le centre de réparation » du matériel militaire dans la péninsule arabique[181].

Enfin, les unités EDIC ont permis des opérations de transfert de technologie[182] lors de la création d'une joint-venture entre deux sociétés, Dassault et Baynunah Aviation, la France et les ÉAU, à condition que 60% de la valeur totale d'un futur contrat soit réinvesti aux ÉAU[183]. L'objectif est de localiser une partie de la production aux ÉAU, notamment la production de composants avioniques et de composants liés aux missiles, afin que le pays puisse, à terme, devenir autosuffisant dans la production d'armements. Le premier objectif est politique : répondre aux besoins des forces armées émiraties pour leur permettre de mener des opérations militaires.

Du point de vue de l'entreprise exportatrice, les joint-ventures servent à entretenir la relation avec les ÉAU afin de « sécuriser » l'attribution de futurs contrats d'armement : « *Le temps est révolu où les pays achetaient des produits clés en main. Aujourd'hui, il est nécessaire de s'adapter aux demandes et aux besoins spécifiques de chacun d'entre eux. Créer une joint-venture signifie s'adapter à un marché particulier. Pour l'instant, (notre entreprise) n'a pas encore créé de joint-venture, mais il faut le faire tout de suite, sinon nous allons disparaître...* »[184].

Aujourd'hui, les ÉAU fabriquent certains types d'armements tels que des drones, des véhicules blindés, des satellites et des navires avec la contribution de leurs nombreux partenaires (l'Autriche et l'Afrique du Sud dans le cas des drones[185], l'Afrique du Sud pour les véhicules blindés[186], la Corée du Sud pour les satellites [187], la France pour les navires)[188]. Il ne s'agit pas toujours de créations originales mais aussi de copies/adaptations de produits étrangers comme le véhicule blindé léger Nimr N35, avec protection anti-mines, qui est une copie du véhicule RG-35 développé par la société sud-africaine Denel [189]. Le matériel militaire local est produit pour les forces armées des Émirats arabes unis, mais il est également exporté à l'étranger. Les véhicules blindés légers Nimr sont exportés vers l'Algérie et la Libye [190]. Les ÉAU s'illustrent également dans le domaine naval. Les chantiers navals d'Abou Dhabi (Abu Dhabi Mar ainsi que Abu Dhabi Shipbuilding), qui ont bénéficié de près de trente ans de transfert de technologie française, et de dix ans d'échanges avec les

178. Florence Gaub, Zoe Stanley-Lockman, "Defence industries in Arab states: players and strategies", Chapitre 5, "UAE the up and comer", p. 50,"https://www.jstor.org/stable/resrep06934.10?seq=4#metadata_info_tab_contents
179. Baynuna MBDA Missile Technology (BMT), Dasbat Aviation
180. "Yémen: situation sécuritaire", Note de la Direction du renseignement militaire français, 25 septembre 2018, publié par Disclose, https://made-in-france.disclose.ngo/en/
181. "Thales in the UAE", op. cit; Florence Gaub, Zoe Stanley-Lockman, op. cit.
182. Victor Gervais, "Du pétrole à l'armée: les stratégies de construction de l état aux Emirats arabes unis", études de l'Irsem, No. 8, 2011, p. 206
183. Victor Gervais, "Du pétrole à l'armée: les stratégies de construction de l'état aux Emirats arabes unis", études de l'Irsem, No. 8, 2011, p. 208
184. Victor Gervais, "Du pétrole à l'armée: les stratégies de construction de l'état aux Emirats arabes unis", études de l'Irsem, No. 8, 2011, p. 208
185. Florence Gaub, Zoe Stanley-Lockman, "Defence industries in Arab states: players and strategies", *Chaillot Paper*, No. 141, mars 2017, https://www.iss.europa.eu/sites/default/files/EUISSFiles/CP_141_Arab_Defence.pdf
186. Op. cit.
187. Voir Wikipedia: https://en.wikipedia.org/wiki/KhalifaSat
188. Voir le paragraphe sur CMN ci-dessous
189. Florence Gaub, Zoe Stanley-Lockman, op. cit.
190. Ibid.

Allemands et les Grecs, se sont positionnés sur des contrats d'armement en Israël[191], en Algérie[192], au Mozambique[193] et en Angola[194]. Ces projets sont réalisés en partenariat avec des Européens (principalement des entreprises françaises et allemandes).

L'industrie européenne de la construction navale n'est pas la seule à avoir été « restructurée » sous les auspices d'Abou Dhabi, c'est aussi le cas de l'industrie des armes légères, Manuhrin, une entreprise française spécialisée dans les machines-outils pour la fabrication de munitions ayant été rachetée par EDIC en 2018[195]. Il s'agissait d'un rachat dans la lignée des acquisitions précédentes : Les fabricants d'armes allemands Merkel et CG Haenel[196] ont été acquis par les Émirats arabes unis en 2007[197].

En 2019, EDIC a été remplacé par EDGE un conglomérat d'entreprises encore plus grand, afin de favoriser davantage de synergies et d'augmenter les exportations d'armes, notamment dans le domaine de la surveillance numérique. Un conglomérat censé achever « l émiratisation » des équipements militaires, les ÉAU cherchant de plus en plus à développer leurs propres lignes de produits. Selon Pieter Wezeman, chercheur principal au sein du programme du SIPRI sur les armes et les dépenses militaires, « EDGE illustre bien la manière dont la combinaison d'une forte demande nationale en produits et services militaires et d'un désir de devenir moins dépendant des fournisseurs étrangers stimule la croissance des entreprises d'armement au Moyen-Orient »[198]. Luc Vigneron (ancien patron de Thales) a été exclu de cette nouvelle organisation. Cependant, le rôle des entreprises françaises reste important : Thales reste proche de sociétés émiraties telles que l'International Golden Group[199], Lacroix et CMN ont été impliquées dans de nombreux projets ces dernières années (voir ci-dessous). De son côté, la société Nexter devrait prochainement ouvrir une joint-venture aux ÉAU, dont l'objet précis reste flou, en plus de son implication dans l'International Golden Group dans le cadre d'un contrat de maintenance/mise à niveau des équipements émiratis[200].

En raison de cette « émiratisation » des équipements, le rôle de la France évolue. Les ventes de produits majeurs (tels que les avions de chasse ou les véhicules blindés) se font plus rares, mais Paris se présente comme l'un des partenaires privilégiés d'Abou Dhabi dans la production des systèmes d'armes propres aux ÉAU, en fournissant le savoir-faire, les plans, les technologies, les pièces et composants électroniques de « haut niveau » nécessaires à l'industrie. Il est à noter que la structure de financement d'EDIC, Mubadala, travaille également en partenariat avec le fonds d'investissement « Lac d'Argent », créé par l État français en 2020 pour soutenir les « entreprises industrielles françaises innovantes »[201].

---

191. https://www.aljazeera.net/midan/reality/politics/2018/2/6/%D8%A5%D8%B3%D9%83%D9%86%D8%AF%D8%B1-%D8%B5%D9%81%D8%A7-%D8%A5%D9%85%D8%A8%D8%B1%D8%A7%D8%B7%D9%88%D8%B1-%D8%AA%D8%AD%D9%88%D9%84-%D9%84%D9%88%D8%B3%D9%8A%D8%B7-%D9%85%D9%87%D9%85-%D8%A8%D9%8A%D9%86
192. "Alger-Abou Dhabi: Les Emirats, ce partenaire 'encombrant'", *El-Watan.com*, 28 janvier 2020, https://www.elwatan.com/edition/actualite/alger-abou-dhabi-les-emirats-ce-partenaire-encombrant-28-01-2020
193. "Cherbourg: commande de 30 bateaux pour les chantiers CMN", *La Croix*, 5 septembre 2013, https://www.la-croix.com/Actualite/Economie-Entreprises/Economie/Cherbourg-commmande-de-30-bateaux-pour-les-chantiers-CMN-2013-09-05-1008327
194. "L'Angola s'offre 17 navires de guerre du chantier naval de Cherbourg CMN", *Latribune.fr*, 10 septembre 2016, https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/l-angola-s-offre-17-navires-de-guerre-du-chantier-naval-de-cherbourg-cmn-598116.html
195. Mulhouse: Manurhin repris par un groupe de défense des Emirats Arabes Unis , *France 3 Grand Est*, 1 août 2018, https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/haut-rhin/mulhouse/mulhouse-avenir-manurhin-se-decide-au-tribunal-ce-mercredi-1520546.html
196. C.G. Haenel, voir Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/C.G._Haenel
197. "Caracal takes over Germany's Merkel", *Khaleej Times*, 15 juillet 2007, https://www.khaleejtimes.com/business/caracal-takes-over-germany-s-merkel
198. Global arms industry: Sales by the top 25 companies up 8.5 per cent; Big players active in Global South , Communiqué de presse SIPRI, 7 décembre 2020, https://www.sipri.org/media/press-release/2020/global-arms-industry-sales-top-25-companies-85-cent-big-players-active-global-south
199. "International Golden Group key Emirati supporter of Haftar: The Abu Dhabi para-state armaments company is an essential link in Khalifa Haftar's equipment supply chain", *Intelligence Online*, 7 octobre 2020, https://www.intelligenceonline.com/international-dealmaking/2020/10/07/international-golden-group-key-emirati-supporter-of-haftar,109612017-gra
200. Eva Thiébaud, Made in Auvergne-Rhône-Alpes : ces armes fabriquées près de vous, utilisées dans la sale guerre du Yémen , *Mediacités*, 26 janvier 2021, https://www.mediacites.fr/enquete/lyon/2021/01/26/made-in-auvergne-rhone-alpes-ces-armes-fabriquees-pres-de-vous-utilisees-dans-la-sale-guerre-du-yemen/
201. Abu Dhabi va investir 1 milliard d euros dans le fonds Lac d Argent pour les fleurons français , *L'usine nouvelle*, 24 février 2020, https://www.usinenouvelle.com/article/abu-dhabi-va-investir-1-milliard-d-euros-dans-le-fonds-lac-d-argent-pour-les-fleurons-francais.N933414

Le fonctionnement de l'International Golden Group

En plus d'EDIC, il faut noter la présence d'un autre groupe industriel : l'International Golden Group qui se concentre sur l'équipement des forces terrestres émiraties, y compris les forces spéciales. Ce groupe a été fondé par Mohammed Hilal al-Kaabi, qui a négocié le contrat du char Leclerc dans les années 1990. *Intelligence Online* souligne que peu après l'arrivée de Luc Vigneron à la tête de l'International Golden Group (IGG), Thales [son ancienne société] a signé un partenariat stratégique avec l'IGG « pour protéger les infrastructures critiques, notamment le pétrole et le gaz »[202]. La France et l'Afrique du Sud sont les premiers partenaires du groupe. De nombreuses entreprises françaises sont impliquées : Thales, Nexter, Atos, MC2 Technologies, etc. L'International Golden Group est responsable de la maintenance des chars Nexter[203]. Selon *Intelligence Online*, « IGG est en première ligne pour soutenir l'effort de guerre des ÉAU en Libye », notamment pour renforcer les forces du maréchal Khalifa Haftar et est actionnaire d'une société dirigée par le mercenaire Erik Prince. Au fil des ans, « de nombreux groupes de défense basés en Occident ont commencé à se détourner d'IGG, comme BAE Systems, qui a mis fin à ses relations. Les groupes français, en revanche, en restent proches »[204].

4) Des équipements d'armement développés conjointement par la France et d'autres fournisseurs, directement impliqués au Yémen :

La France fournit directement ou indirectement le système de tir de la majorité des équipements militaires des ÉAU :

Système de tir pour :	Système de tir Thales	Système de tir Safran
Artillerie	> G6-52 Rhino (Afrique du Sud)	
Avions de chasse	> Mirage 2000 (France)	
Navires	> Navires Arialah (Pays-Bas)	> Corvettes Baynunah (France)
Véhicules blindés	> Agrab Mk 2 (Afrique du Sud) monté sur RG-31	> Chars Leclerc (France) > BMP-3 (Russie)

*Depuis 2017[205], **Lacroix** équipe les véhicules de combat russes BMP-3 utilisés par les ÉAU avec son lanceur Galix (système d'autoprotection et de réponse du véhicule comprenant des capteurs, des fumigènes et des munitions)[206]. Depuis 2011, elle équipe également les véhicules blindés émiratis Nimr Ajban avec le même lanceur Galix (identifié au Yémen à de **multiples reprises** [207]). En 2021, pour la sortie du nouveau véhicule blindé 4×4 Ajban 445 Mk 2, Lacroix a ajouté à son système Galix un système de localisation acoustique des tirs, conçu par la société rhônalpine Metravib Defence[208].

202. "IGG thinks big in Abu Dhabi defence", *Intelligence Online*, 13 mars 2013, https://www.intelligenceonline.com/due-diligence/2013/03/13/igg-thinks-big-in-abu-dhabi-defence,107949090-art

203. "International Golden Group key Emirati supporter of Haftar", *Intelligence Online*, 7 octobre 2020, https://www.intelligenceonline.com/international-dealmaking/2020/10/07/international-golden-group-key-emirati-supporter-of-haftar,109612017-gra

204. "Despite its exposure in Libya, IGG still a favourite among French firms Atos and co", *Intelligence Online*, 2 mars 2021, https://www.intelligenceonline.com/international-dealmaking/2021/03/02/despite-its-exposure-in-libya-igg-still-a-favourite-among-french-firms-atos-and-co,109647306-ar1

205. "Lacroix showcases its Galix AOS system at MSPO 2017", *Army Recognition*, 7 septembre 2017, https://www.armyrecognition.com/mspo_2017_news_official_online_show_daily_coverage/lacroix_showcases_its_galix_aos_system_at_mspo_2017.html

206. Site web de la société Lacroix: http://www.lacroix-defense.com/produit.php?langue=en&code=galix&pole=land

207. "Nimr Ajban", *Military Today*, http://www.military-today.com/trucks/nimr_ajban.htm; Footage was recorded by @nytimes in #Kilo16 #Hudaydah Western coast Les véhicules sont : Nimr Ajban 450 - Nimr Ajban 420 - MaxxPro MRAP - caiman MRAP #Yemen #YemenWar , @mansourtalk, Twitter, 22 octobre 2018,

208. LACROIX s allie à Metravib Defence pour muscler le système d autoprotection Galix AOS , Forces Operations Blog, 22 février 2021, https://www.forcesoperations.com/lacroix-sallie-a-metravib-pour-muscler-le-systeme-dautoprotection-galix-aos/

Lacroix a également équipé de ce produit les véhicules blindés RG-31 sud-africains de Denel, les G6[209]. Ils sont utilisés par les forces armées des ÉAU au Yémen. Les véhicules Nimr Ajban, équipés de lance-grenades, ont été utilisés contre la population civile lors de manifestations au Soudan en 2019[210].

*À la fin des années 2000, la Russie était un allié des Émirats arabes unis et participait à l'industrie de la défense de ce pays. À cette époque, la France se rapproche également de la Russie. Sous la présidence de Nicolas Sarkozy, les deux nations ont développé des programmes d'armement communs (projet de vente du porte-hélicoptères Mistral, partenariat entre Renk France et Nexter sur la conception de véhicules blindés, partenariat entre Safran, Thales et Russian Helicopters[211], en violation de l'embargo européen), jusqu'à l'invasion de la Crimée et de la Syrie. La France s'est ainsi retrouvée impliquée avec la Russie dans des projets relatifs aux équipements émiratis.

En 2013, Emirates Defence Technologies, Renault Trucks Defence (devenu Arquus) et la société russe Uralvagonzavod se sont associés pour concevoir le véhicule blindé 8x8 Atom. Ce véhicule devait être équipé de caméras thermiques fournies par Safran. À la suite de la guerre en Crimée, des sanctions de l'UE ont été imposées à la Russie, et la France a suspendu son partenariat. La Russie et les Émirats arabes unis ont continué à concevoir le véhicule blindé, baptisé Enigma.

Cependant, en 2011, Safran a participé à la rénovation des BMP-3 émiratis, qui font partie des véhicules blindés légers les plus souvent vus au Yémen[212]. La Russie a fourni 250 de ces véhicules blindés légers aux Émirats entre 1992 et 1994. Leurs rénovations sont effectuées dans les Émirats.

5) Développement d'équipements d'armement par des filiales étrangères d'entreprises françaises

La France est également impliquée à travers la participation de filiales étrangères de sociétés d'armement françaises dans l'industrie de la défense des ÉAU.

La France, par le biais de ses filiales en Afrique du Sud, en Russie et aux Pays-Bas, est impliquée dans des projets étrangers pour des armements qui ont été utilisés dans la guerre au Yémen. Beaucoup de ces contrats concernaient des remises en état militaires qui ont eu lieu en 2015, 2016 ou 2017, en pleine guerre au Yémen. Si la responsabilité de l'État français est partagée avec ces différents États vendeurs, elle ne semble pas moins réelle. D'une part, le siège français du groupe Thales a cautionné les ventes réalisées par ses filiales dans sa communication[213]. D'autre part, certains de ces contrats ont été obtenus par l'intermédiaire de groupes industriels émiratis connus pour être proches des entreprises françaises. Les systèmes de mortiers sud-africains ont été acquis par l'International Golden Group, dans lequel Thales et Safran sont partenaires [214]. Enfin, la France entretient une coopération militaire avec les Pays-Bas et l'Afrique du Sud, dans le premier cas par une adhésion conjointe à l'UE et à l'OTAN, dans le second par un accord de coopération militaire de 1998[215]. Tout porte à croire que cette collaboration industrielle prend forme avec l'approbation du gouvernement français.

* En 2016, Thales South Africa a fourni les dispositifs de visée de certains véhicules blindés et systèmes d'artillerie. La filiale sud-africaine de Thales est responsable du système de tir de mortier de 20 mm monté sur les véhicules espagnols RG-31, l'Agrab Mk 2[216]. Selon Amnesty International, ce produit sud-africain, qui bénéficie du savoir-faire britannique (BAE Systems) et singapourien (Singapore Technologies Kinetics), est utilisé au Yémen par les milices soutenues par la coalition saoudo-émiratie[217] et assemblé aux Émirats arabes unis. En 2011, 72 unités ont été commandées pour les ÉAU. Depuis 2003, Thales

209. Site web de la société Lacroix, op. cit.

210. Christian Triebert, "The Emirati-made NIMR Ajban 440As with smoke grenade launchers are once again spotted on the streets of Khartoum, #Sudan", Twitter, 8 août 2019, https://twitter.com/trbrtc/status/1159571023651647491

211. Nathan Gain, "Démonstration de force de l'industrie russe", *Forces Operations Blog*, 20 août 2017, http://forcesoperations.com/demonstration-de-force-de-lindustrie-russe/

212. Document de référence Safran, 2011, http://www.xavierpaper.com/documents/rap/r.Safran.31.12.11.pdf; Leone Hadavi, "Logbook, Partie I: The UAE's BMP-3 IFV in Yemen", *Bellingcat.com*, 11 avril 2019, https://www.bellingcat.com/news/mena/2019/04/11/logbook-part-i-the-uaes-bmp-3-ifv-in-yemen/; Tamir Eshel, "UAE To Upgrade 135 BMP-3 Armored Infantry Vehicles", *Defense Update*, 25 February 2011, https://defense-update.com/20110225_uae_bmp3.html

213. "Thales consolidates its position in the UAE naval market", 28 février 2017, https://www.thalesgroup.com/en/worldwide/press-release/thales-consolidates-its-position-uae-naval-market

214. "IGG of Abu Dhabi integrates last batch of Agrab Mobile Mortar Systems for UAE Armed Forces", 25 février 2015, *Emirates News Agency*, http://wam.ae/en/details/1395277092211

215. Page web de l'*Observatoire des armements*: http://www.obsarm.org/obsarm/transfert_armes/accords/cooperation.htm

216. "Denel South Africa will deliver 24 RG31 Agrab 120mm mortar carrier vehicle to United Arab Emirates", *Army Recognition*, 22 juillet 2016, https://www.armyrecognition.com/july_2016_global_defense_security_news_industry/denel_south_africa_will_deliver_24_rg31_agrab_120mm_mortar_carrier_vehicle_to_united_arab_emirates_12207161.html

217. "When arms go astray", Amnesty International, https://arms-uae.amnesty.org/en/

South Africa fournit également le système de tir d'artillerie G6-52 Rhino[218]. Selon une note de la Direction française du renseignement militaire publiée par Disclose, cette unité d'artillerie a été utilisée au Yémen en 2018 pour bombarder des positions de Ghulayfiquah et à Al-Khawkhah[219]. 78 unités ont été fournies aux Émirats arabes unis au début des années 1990.

L'Afrique du Sud a vendu un grand nombre de véhicules blindés, d'artillerie et de munitions aux ÉAU pour la guerre au Yémen. Parallèlement, la France est un partenaire majeur de l'Afrique du Sud depuis les années 1970 par le biais d'Aerospatiale, Matra et Thomson, qui ont approvisionné le régime d'apartheid et utilisé l'Afrique du Sud pour transférer des armes à des pays en guerre ou sous embargo, comme l'Angola dans les années 1990. Anticipant l'embargo international, l'Afrique du Sud est devenue très tôt autonome dans la production d'armes, avec l'assentiment des pays occidentaux, principalement la France. La fin de l'apartheid et l'arrivée au pouvoir de l'ANC en 1994 n'ont pas changé ces pratiques. Le pays fait toujours peu de cas des embargos internationaux et continue à servir de porte ouverte à l'approvisionnement des pays en guerre. Pretoria possède une expertise en matière d'armements destinés à réprimer les mouvements sociaux et les « groupes rebelles » : d'abord des hélicoptères, puis des véhicules blindés légers et des munitions. « Des années de soulèvements urbains et maintenant de criminalité ont obligé les ingénieurs locaux à développer des systèmes sophistiqués, que l'on retrouve discrètement dans de nombreuses forces étrangères. Les Sud-Africains ne sont pas connus pour mettre des bâtons dans les roues de leurs fabricants », explique Vincent Gojon, ancien pilote militaire français. Prétoria a produit un certain nombre de munitions pour les avions de combat Mirage 2000 qui ont été fournis en 2014, à la veille de la guerre au Yémen.

La France a ainsi conservé un rôle clé dans la mise à disposition d'un soutien technique pour certains des premiers équipements aéronautiques par le biais de Thales[220], ou d'Airbus, qui dispose d'un important centre de maintenance opérationnelle pour les hélicoptères déployés dans la région. Safran est également impliqué dans la motorisation d'un certain nombre d'hélicoptères par le biais de sa filiale Turbomeca Africa. Thales et Safran collaborent avec la grande société d'armement sud-africaine Denel.

En ce qui concerne les équipements récents, la filiale de Thales basée à Pretoria a équipé de nombreux armements sud-africains de systèmes de visée (frégates, véhicules blindés, canons, etc.).

« Il existe un engagement de plus en plus soutenu des groupes de défense européens et les investisseurs participent de plus en plus à l'industrie sud-africaine, au niveau des donneurs d'ordre et des sous-traitants. Cette participation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration et d'une expansion continues de groupes de défense tels qu'EADS et Thales. Les divisions locales peuvent influencer les transactions de gouvernement à gouvernement au profit de la société mère et de la filiale locale », explique John Paul Dunne, professeur d'économie à l'université du Cap en Afrique du Sud[221].

L'industrie sud-africaine de l'armement, qui repose sur des transferts de technologie de sociétés étrangères (BAE Systems, Blohm and Voss, Thales, Safran, etc.), apparaît ainsi comme l'ancêtre du modèle émirati. En tout état de cause, il s'agit une base d'exportation vers l'Afrique et le Moyen-Orient.

*En 2017, la filiale néerlandaise de Thales a fourni les systèmes de tir des deux navires Arialah[222]. Elle a fourni le système de combat des deux patrouilleurs Arialah fabriqués par la société néerlandaise Damen et un système de communication pour le char Leclerc[223]. Depuis fin 2018, les navires Arialah ont été détectés sur une base militaire à Assab, en Érythrée, pour une projection vers le Yémen[224].

218. "G6 155mm Self-Propelled Howitzer", *Army Technology*, https://www.army-technology.com/projects/g6/; "South Africa Shows Advanced New Artillery System", *Defence-aerospace.com*,

219. "Yémen: situation sécuritaire", Note de la Direction du renseignement militaire français, 25 septembre 2018, publié par *Disclose*, https://made-in-france.disclose.ngo/en/

220. Craig Hoyle, "Thales lands military avionics deal with South Africa", *FlightGlobal.com*, 28 mai 2012, https://www.flightglobal.com/thales-lands-military-avionics-deal-with-south-africa/105509.article

221. John Paul Dunne, "The making of Arms in South Africa", The Economics of Peace and Security Journal, janvier 2006, https://www.researchgate.net/publication/23697504_The_Making_of_Arms_in_South_Africa

222. "Thales consolidates its position in the UAE naval market", 28 février 2017, https://www.thalesgroup.com/en/worldwide/press-release/thales-consolidates-its-position-uae-naval-market

223. Under the radar: The United Arab Emirates: arms transfers and regional conflict", Pax Netherlands, 11 septembre 2017, https://www.paxforpeace.nl/publications/all-publications/under-the-radar

224. Leone Hadavi, Les derniers navires analysés sont 2 patrouilleurs offshore Arialah. Selon le 1er livré en 2017 et le second inauguré en 2019. Au moins un Arialah OPV est fréquemment repéré à #Assab depuis fin 2018. La dernière fois qu'il a été vu à quai, c'était le 29 mars 2019., Twitter, 14 août 2019, https://twitter.com/leone_hadavi/status/1161529665271607297

Iskander Safa et CMN/Privinvest

L'homme d'affaires franco-libanais Iskandar Safa est aujourd'hui un personnage clé de l'alliance d'armement franco-émiratie. Son baptême du feu a eu lieu en 1988 lors des négociations liées à la prise d'otages française au Liban, où il a joué le rôle de médiateur et a pu s'introduire durablement dans les réseaux d'affaires et d'Etat entretenus par Charles Pasqua et Jean-Charles Marchiani[225].

Selon une enquête menée par *Al-Jazeera*, « Iskandar Safa a des liens de longue date avec le Royaume d'Arabie saoudite, dont il a hérité pour la plupart de sa famille, qui appartient à l'élite chrétienne maronite libanaise, et qui a gagné d'énormes sommes d'argent grâce à ses activités dans le Royaume. En conséquence, Iskandar et son jeune frère, partenaire et proche assistant Akram, ont non seulement hérité d'une grande fortune de leur famille, mais [...] ont également entretenu et développé un réseau de relations inestimable »[226]. Un carnet d'adresses qui lui a permis de jouer le rôle d'intermédiaire entre la France et les pays du Golfe.

Au début des années 1990, Iskandar Safa a travaillé pour la Sofremi, une agence française para-étatique d'exportation d'armes, dans le cadre du contrat Miksa (ministère de l'Intérieur du Royaume d'Arabie saoudite) sur la sécurisation des frontières de l'Arabie saoudite (y compris des radars, des hélicoptères et un réseau de télécommunication).

En 1991, Safa a également acquis les chantiers navals de Cherbourg par l'intermédiaire de son groupe émirati Privinvest, ce qui a marqué le début d'un transfert de compétences de la CMN vers les ÉAU. Parmi les navires Lewa maritime vendus par la compagnie normande en 1999, seul le prototype a été construit à Cherbourg, les 11 autres ont été fabriqués à Abou Dhabi. En 2009, un nouveau contrat a été signé avec les ÉAU pour leur remplacement : les corvettes Baynunah, dont 5 (sur 6) ont été construites directement aux ÉAU. «Abu Dhabi Mar, la filiale émiratie de Privinvest basée à Abou Dhabi, est souvent désignée comme le centre de réparation des navires militaires du Moyen-Orient», explique Layla Mansour, spécialiste militaire et auteur du blog « *Les arcanes de la géostratégie »*[227].

L'histoire de l'homme d'affaires franco-libanais est aussi européenne. En 2010, Iskandar Safa a racheté plusieurs chantiers navals allemands (Kiel, Noveskrug, Tesenkorp, etc.) et grecs (Hellenic Ships) pour le compte de Privinvest/CMN. Les chantiers navals allemands, qui sont orientés vers les marchés européens, ont également participé au transfert de compétences vers les ÉAU. Le groupe Privinvest a fourni des frégates et des patrouilleurs aux marchés d'Afrique du Nord (Algérie) et du Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Koweït). L'entreprise, en liaison avec la France, a vendu des patrouilleurs à l'Angola (32 intercepteurs)[228] mais aussi au Mozambique (3 trimarans, 3 intercepteurs et 24 bateaux de pêche), contrat qui a fait l'objet d'un procès aux USA[229]. L'un de ses intercepteurs est même tombé entre les mains d'insurgés au Mozambique en 2020. Les deux corvettes vendues par TKMS (Thyssen Krupp Marine Systems) à l'Algérie ont été facturées par Abu Dhabi Mar, une filiale de Privinvest. La société était également un sous-traitant des Allemands dans le cadre d'un projet de conception de navires israéliens, qui a ensuite été abandonné[230].

225. Hervé Gattegno, Iskandar Safa l insaisissable , 7 octobre 2005, https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2005/10/07/iskandar-safa-l-insaisissable_696861_3208.html

226. https://www.aljazeera.net/midan/reality/politics/2018/2/6/%D8%A5%D8%B3%D9%83%D9%86%D8%AF%D8%B1-%D8%B5%D9%81%D8%A7-%D8%A5%D9%85%D8%A8%D8%B1%D8%A7%D8%B7%D9%88%D8%B1-%D8%AA%D8%AD%D9%88%D9%84-%D9%84%D9%88%D8%B3%D9%8A%D8%B7-%D9%85%D9%87%D9%85-%D8%A8%D9%8A%D9%86

227. https://laylamind.home.blog/

228. Guy Martin, "Angola confirmed to be operating HSI 32 interceptors", *Defenceweb*, 24 mars 2021, https://www.defenceweb.co.za/featured/angola-confirmed-to-be-operating-hsi-32-interceptors/

229. Adrien Barbier, La justice américaine s empare du scandale des dettes cachées par le Mozambique , *Le Monde.fr*, 19 janvier 2019, https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/01/19/la-justice-americaine-s-empare-du-scandale-des-dettes-cachees-par-le-mozambique_5411509_3234.html

230. Al Jazeera, op. cit.

En tant que propriétaire de plusieurs chantiers navals européens, le groupe d'Iskandar Safa est bien placé pour proposer leur restructuration, compte tenu des difficultés financières rencontrées par le secteur. Interrogé sur une éventuelle fusion entre CMN et les chantiers navals allemands, également détenus par Privinvest, Pierre Balmer, un dirigeant du groupe, a déclaré que « c'est l'une des toutes premières lignes de [sa] feuille de route dans [sa] nouvelle fonction. Nous devons continuer à progresser dans notre collaboration pour construire un vrai groupe, pas un patchwork de sites industriels »[231]. Cette perspective, cohérente avec la création d'un Fonds européen de défense en 2019, renforcerait l'interdépendance entre la France, l'Allemagne et les ÉAU en termes de ventes d'armes et de partenariats stratégiques.

231. Vincent Groizeleau, INTERVIEW Pierre Balmer quitte la présidence de CMN , Mer et Marine, 23 août 2019, https://www.meretmarine.com/fr/content/pierre-balmer-quitte-la-presidence-de-cmn

CONCLUSION

Les analyses détaillant l'état policier et l'intervention criminelle des autorités émiraties, internes et externes, sur le terrain au Yémen font froid dans le dos. Ces pratiques ont été dénoncées par les rapporteurs spéciaux de l'ONU ainsi que par le groupe d'éminents experts chargés d'enquêter sur la guerre au Yémen.

Mais après plusieurs années de pratiques criminelles, ces autorités restent à l'abri de toute sanction ou déclassement de leurs relations internationales, notamment de la part des autorités françaises.

Dans le cadre du Traité sur le commerce des armes de l'ONU, la France s'est engagée à interdire toute vente ou exportation d'armes lorsqu'elle a connaissance qu'elles «pourraient être utilisées» pour commettre des violations du Droit international humanitaire ou le du Droit international des droits humains.

La France s'est également engagée, dans le cadre de la position commune de l'UE de 2008, à ne pas vendre ou transférer d'armes s'il existe un «risque clair» que les équipements vendus soient utilisés pour commettre des violations graves du droit humanitaire international.

La poursuite de la fourniture d'équipements militaires, les nouvelles ventes et la maintenance des équipements vendus, alors que des violations ont été dénoncées, ne peuvent que susciter des interrogations sur la complicité éventuelle des entreprises françaises fournissant ces équipements, et des autorités françaises ayant donné leur accord pour les exportations, dans les violations auxquelles les équipements fournis ont contribué.

A travers ce rapport, la FIDH et ses organisations membres Mwatana, Gulf Center for Human Rights et la LDH ainsi que l'Observatoire des armements dénoncent la manière dont la France met en œuvre ses obligations, et appellent les autorités françaises à placer la légalité internationale au cœur de ses relations avec ses « alliés stratégiques «. Les réalités dans lesquelles ils sont directement ou indirectement impliqués nécessitent la mise en place urgente de solutions durables, afin d'éviter la souffrance des populations civiles, d'œuvrer à la réduction des conflits armés dans le monde, et de réduire la marge de manœuvre des régimes dictatoriaux. Pour ce faire, il suffit de placer le droit au cœur des relations internationales.

RECOMMANDATIONS

FIDH, l'Observatoire des armements, la LDH, Mwatana et le Golf Center for Human Rights, demandent :

Aux autorités émiraties :

Sur la situation des droits humains dans les ÉAU

1. Cesser les pratiques systématiques d'arrestations arbitraires et de détentions provisoires excessivement longues, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou humiliants ; garantir des enquêtes indépendantes et impartiales sur ces violations, notamment les violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention des Nations unies contre la torture (CNUT) ; et garantir l'accès des victimes à la justice et à l'indemnisation, conformément à leurs obligations en vertu du Droit international ;

2. Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes, y compris les défenseurs des droits humains, détenues aux Émirats arabes unis en raison de leurs convictions et opinions qu'elles ont exprimées de manière pacifique, dans l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ;

3. Lancer immédiatement une enquête indépendante sur les allégations de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants, et assurer un soutien médical et psychologique, une réadaptation, une indemnisation et d'autres formes pertinentes de réparation aux personnes qui ont été victimes de tels actes ;

4. Tenir pour responsables toutes les personnes l'implication a été confirmée dans des actes de torture physique et psychologique, qu'elles aient directement commis ces actes ou qu'elles en aient été les instigatrices ;

5. Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition définitive et commuer les peines de mort existantes ;

6. Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

7. Permettre la visite du pays des rapporteurs spéciaux de l'ONU qui en ont fait la demande, en particulier le Groupe de travail sur la détention arbitraire (demandée en 2017), le RS sur la torture (req. répétée en 2021), le RS sur les droits humains et le contre-terrorisme, le Groupe de Travail sur les disparitions ;

8. Abroger et réformer la législation restrictive utilisée pour perpétrer des violations des droits humains, notamment les normes internationalement reconnues relatives à la liberté d'expression, y compris le décret-loi fédéral n° 2 de 2015 sur la lutte contre la discrimination et la haine, la Loi n° 5 de 2012 sur la cybercriminalité qui criminalise la diffamation contre les institutions publiques, et la Loi antiterroriste n° 7/2014 sur la « lutte contre les crimes terroristes » qui abuse de la lutte contre le terrorisme pour réprimer la dissidence pacifique.

Sur la situation au Yémen

Suivre et mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux des Nations unies sur le Yémen, incluses dans son quatrième et dernier rapport au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies[232], et notamment,

1. Accepter une cessation totale des hostilités et parvenir à une paix durable et inclusive, par le biais d'un processus de paix global et inclusif, avec la pleine participation des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires ;

2. Cesser immédiatement toute forme de soutien aux groupes armés sur le terrain, y compris l'armement et le financement ;

232. Situation des droits humains au Yémen, y compris les violations et les abus depuis septembre 2014, Rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, A/HRC/48/20, 13 septembre 2021., https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=27458&LangID=E

3. Cesser immédiatement tous les actes de violence commis directement par les ÉAU ou par l'intermédiaire de groupes armés soutenus par les ÉAU sur le terrain contre des civils, en violation du Droit international des droits humains et du Droit international humanitaire applicables, et prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils et les infrastructures civiles ;
4. Mettre immédiatement fin à toute mesure qui aggrave la crise humanitaire, en particulier lever toutes les restrictions à un accès sûr et rapide au Yémen et à la distribution aux civils de fournitures humanitaires et autres biens indispensables à la population civile, cesser les attaques visant les hôpitaux et les objets indispensables à la survie de la population civile, et prendre les mesures appropriées pour assurer la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant de la population ;
5. Contrôler immédiatement, par l'intermédiaire d'une autorité judiciaire compétente, la légalité de la détention de tous les détenus dans les centres de détention officiels et non officiels, libérer ceux qui sont détenus arbitrairement et assurer le respect de tous les droits des détenus, y compris le droit de ne pas être soumis à la torture, y compris les violences et les mauvais traitements sexuels, et le droit à un procès équitable ;
6. Respecter et protéger les droits à la liberté d'expression et de religion ou de croyance, ainsi que les autres droits et libertés fondamentaux, et cesser les arrestations arbitraires et les actes de harcèlement visant à empêcher le libre exercice de ces droits, notamment ceux visant les journalistes, les défenseurs des droits humains et les minorités ;
7. Mener rapidement des enquêtes transparentes, indépendantes, impartiales, approfondies, crédibles, efficaces et tenant compte de la dimension de genre sur toutes les violations et tous les crimes commis pendant le conflit, et veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes, et prendre des mesures pour assurer la protection des victimes et des témoins dans le cadre de ces processus.

Aux autorités françaises :

Sur son système de licences d'exportation d'armes et d'équipements à double usage :

1. Interdire les exportations d'armes et de technologies de surveillance vers les ÉAU tant que de graves violations des droits humains par les autorités, les forces militaires et les forces mandataires des ÉAU sont signalées, et tant que les abus commis n'ont pas fait l'objet d'une enquête ; subordonner ces livraisons au strict respect des droits humains par les autorités des ÉAU ;
2. Faire la lumière sur la légalité des ventes antérieures d'armes et d'équipements de surveillance, y compris celles mentionnées dans ce rapport, au regard des obligations juridiques internationales de la France, afin de déterminer les responsabilités juridiques tant du gouvernement français que des entreprises françaises ; par exemple, par le biais d'une commission d'enquête parlementaire sur l'autorisation des exportations vers les ÉAU depuis le début de la guerre au Yémen ;
3. Créer une commission parlementaire permanente pour le contrôle des exportations françaises d'équipements militaires et de surveillance, dont le rôle pourrait inclure :
   - Des débats réguliers sur ces exportations ;
   - L'examen des demandes d'exportation d'armes vers des destinations «sensibles», et/ou lorsque le montant de l'exportation dépasse une certaine limite, et l'adoption d'un mécanisme d'alerte qui sera déclenché avant les décisions d'exportation par le Premier ministre et la Commission interministérielle pour l'étude des exportations d'équipements militaires (CIEEMG) et la Commission interdépartementale des biens à double usage (CIBDU) pour tous les transferts vers des destinations sensibles ;
   - L'organisation de discussions régulières avec les ministères de la défense et des affaires étrangères, ainsi qu'avec les ONG, sur la liste des destinations sensibles considérées comme des «zones à risque» gravement touchées par des tensions internes ou régionales, ou dans lesquelles de graves violations des droits humains sont commises. Cette liste doit être fondée sur le respect des huit critères de la Position commune de l'Union européenne de 2008, ainsi que des obligations du Traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la France le 2 avril 2014 ; et elle doit prendre en compte le risque de détournement des armes après leur livraison ;
   - L'organisation d'auditions régulières d'experts indépendants et de représentants d'organisations de la société civile ;

- L'exigence d'une justification gouvernementale des exportations d'armes lorsqu'il existe un risque que celles-ci contreviennent aux obligations internationales de la France, ou un risque considérable que cela se produise à l'avenir ;
- La discussion, l'approbation (ou le rejet) et le suivi régulier de la mise en œuvre de tout partenariat stratégique que les ministères de la Défense et des Affaires étrangères souhaitent développer ou poursuivre avec d'autres États, et en particulier ceux qui impliqueraient un renforcement des exportations d'armes ou de biens à double usage ;

4. Adopter des mesures de transparence rigoureuses, en particulier :
    - Réformer le processus d'autorisation des exportations d'équipements d'armement et de biens à double usage, dont l'opacité actuelle est particulièrement alarmante, notamment la manière dont la Commission interministérielle compétente évalue les demandes et délivre les licences ;
    - Publier des données détaillées et régulières - de préférence mensuelles - décrivant les demandes de licence par arme ou équipement à double usage, le nom de l'exportateur, une description de l'utilisateur final et de la destination, la valeur de la licence, et si la licence a été accordée ou refusée et pourquoi - en bref, les informations essentielles pour éclairer le débat public sur les ventes d'armes et d'articles à double usage, qui est nécessaire au fonctionnement de toute société démocratique ;
    - Réformer le contrôle des exportations de la réglementation sur les biens à double usage pour se conformer au nouveau règlement de l'UE en la matière, en précisant le type de matériel soumis à ce contrôle, et notamment :
        - Interpréter la «cybersurveillance» comme incluant les éléments suivants qui sont déjà soumis à une licence d'exportation :
            - Le matériel d'interception ou de brouillage des télécommunications mobiles ;
            - Les logiciels d'intrusion ;
            - Les systèmes ou équipements de surveillance des communications sur les réseaux IP ;
            - Les logiciels spécialement conçus ou modifiés pour la surveillance ou l'analyse par les forces de l'ordre ;
            - Les équipements de détection acoustique par laser ;
            - Les outils de police scientifique qui extraient des «données brutes» d'un dispositif informatique ou de communication et contournent les contrôles d'»authentification» ou d'autorisation du dispositif ;
            - Les systèmes ou équipements électroniques conçus pour la surveillance et le contrôle du spectre électromagnétique à des fins de renseignement militaire ou de sécurité ; et
            - Les véhicules aériens sans pilote capables d'effectuer une surveillance.
        - Veiller sans délai à ce que les systèmes spécialement conçus pour permettre l'identification biométrique des personnes physiques à des fins de sécurité soient soumis à un contrôle et constituent du « matériel de cybersurveillance ».
5. Veiller à la cohérence des politiques et des institutions internes, notamment en fournissant des informations, une formation et un soutien aux organismes d'État et aux autres institutions publiques (y compris les banques d'investissement publiques, les banques de développement, les organismes de crédit à l'exportation ou les organismes à participation publique), afin de s'assurer qu'ils agissent tous conformément aux obligations du pays en matière de droits humains ;
6. Veiller à ce que les lois françaises régissant l'évaluation des licences d'exportation soient conformes aux engagements internationaux et européens de la France en matière de droits humains ;
7. Exercer leur devoir de vigilance à l'égard des activités des entreprises publiques et des risques de violation des droits humains;
8. Lutter contre l'impunité des violations des droits et, à cette fin, mettre en place des mécanismes de recours permettant d'offrir une réparation effective aux violations des droits humains commises à l'aide des équipements d'armement ou des technologies transférées.

Et sur la situation au Yémen, notamment en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies et membre du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

Suivre et mettre en œuvre les recommandations du groupe d'éminents experts internationaux et régionaux des Nations unies sur le Yémen, incluses dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies,[233] dont notamment,

1. Promouvoir et soutenir tous les efforts, notamment ceux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, pour parvenir à une cessation des hostilités et à une paix durable et inclusive ;
2. Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect du Droit international humanitaire et du droit international des droits humains par toutes les parties belligérantes, en particulier, en cessant de fournir des armes et un soutien militaire aux parties ;
3. Apporter un soutien aux parties dans le renforcement des mécanismes de responsabilisation, et prendre des initiatives spécifiques au niveau international ou dans des États tiers, selon le cas, en matière de responsabilisation ;
4. Après l'échec historique du renouvellement du mandat du GEE, la France doit soutenir le rétablissement d'un organe d'enquête international similaire au Groupe d'experts éminents sur le Yémen (GEE).
5. Soutenir la mise en place d'un mécanisme d'enquête international au Yémen, doté de ressources et de personnel suffisants, qui collecterait, consoliderait, préserverait et analyserait les preuves ; préparerait les dossiers ; et identifierait les victimes et documenterait l'étendue et les types de préjudices subis en vue des demandes de réparations dans chaque cas enquêté ;
6. Intégrer davantage les dimensions relatives aux droits humains du conflit au Yémen dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les crimes les plus graves, notamment en déférant la situation au Yémen à la Cour pénale internationale, et en élargissant la liste des personnes soumises aux sanctions du Conseil de sécurité en vertu de sa résolution 2140 (2014).

Aux entreprises exportant des armes et des équipements de surveillance vers les ÉAU, y compris les entreprises françaises :

1. Mettre fin aux exportations et à la fourniture de matériel et de savoir-faire militaires et de surveillance aux ÉAU, conformément à leur responsabilité internationale de respecter les droits humains dans tous les pays où se déroulent leurs activités ;
2. Respecter le Droit international et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, notamment en ce qui concerne l'adoption de mesures de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer l'impact potentiel et négatif de leurs activités sur les droits humains, tout au long de leur chaîne de valeur ;
3. Informer le public de la portée, de la nature et des conclusions transférables des procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains qu'ils ont mises en œuvre, et à cette fin et le cas échéant, se conformer à la loi n° 399 de mars 2017 relative au devoir de vigilance incombant aux sociétés mères et aux contractants afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de vigilance en consultation avec les parties prenantes ;
4. Mettre en place des mécanismes permettant de remédier efficacement aux violations des droits humains commises à l'aide d'équipements d'armement, qui pourraient examiner les contrats de marchés publics, les crédits à l'exportation et d'autres formes de soutien de l'État, les privilèges et/ou avantages liés aux contrats donnés, ou les transferts de technologie.

À l'Union Européenne

- La Commission européenne devrait rapidement élaborer, en consultation avec la société civile, des lignes directrices claires pour garantir le respect du nouveau règlement européen sur le double usage en matière de contrôle des exportations et les diffuser auprès de toutes les parties prenantes nationales et commerciales. Plus important encore, la Commission devrait surveiller de près la mise en œuvre du nouveau règlement par les États membres et adopter toutes les

233. *Ibid.*, https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=27458&LangID=E

mesures nécessaires en vertu du droit communautaire pour prévenir, sanctionner et remédier à toute violation éventuelle.

- Soutenir la mise en place d'un organisme international d'enquête pénale afin de : (a) Collecter, consolider, préserver et analyser les preuves, préparer les dossiers ; et identifier les victimes et documenter l'étendue et les types de dommages subis en vue des demandes de réparation dans chaque cas examiné.
- Soutenir le rétablissement d'un organe d'enquête international similaire au Groupe d'experts éminents sur le Yémen (GEE).
- Appuyer la saisie de la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation du Yémen.
- Soutenir la mise en œuvre des recommandations du GEE visant à faire progresser l'établissement des responsabilités pour les crimes de droit international commis au Yémen.
- L'Union européenne devrait transformer sa position commune de 2008 (2008/944/PESC) en un règlement fondé sur l'article 207 du TFUE, préciser que les huit critères s'appliquent aux articles figurant sur la liste des équipements militaires, ainsi qu'aux composants et aux contrats de maintenance et de service connexes, s'aligner sur les procédures de TCA, mettre en place une unité indépendante d'évaluation des risques définissant au niveau de l'UE les destinations sensibles sur la base des huit critères actuellement mentionnés dans la Position commune et renforcer les procédures de transparence et de responsabilité, ainsi que la participation de la société civile et du Parlement européen au processus de suivi et d'évaluation.
- L'UE devrait décider d'un embargo sur les armes à destination des ÉAU.

Au groupe de travail des Nations Unies sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales :

- Demander une visite de pays aux ÉAU afin d'examiner l'impact des entreprises liées aux technologies de surveillance sur la situation des droits humains dans le pays ;
- En l'absence d'invitation de l'État dans un délai raisonnable, publier un rapport sur la situation dans les ÉAU en ce qui concerne ces questions.
- Soutenir la mise en place d'un organisme international d'enquête axé sur la criminalité pour : collecter, consolider, préserver et analyser les preuves, préparer les dossiers ; et identifier les victimes et documenter l'étendue et les types de préjudices subis en vue des demandes de réparation dans chaque cas ayant fait l'objet d'une enquête.
- Soutenir le rétablissement d'un organe d'enquête international similaire au Groupe d'experts éminents sur le Yémen (GEE).
- Soutenir le renvoi de la situation du Yémen à la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité des Nations unies.
- Soutenir la mise en œuvre des recommandations du GEE visant à progresser vers la reconnaissance des responsabilités pour les crimes de droit international commis au Yémen.

Le Gulf Center for Human Rights est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif qui fournit un soutien et une protection aux défenseurs des droits humains dans la région du Golfe et les pays voisins afin de promouvoir les droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, la liberté d'expression, liberté de la presse, d'association et de réunion pacifique.
Le Gulf Center for Human Rights documente principalement l'environnement des défenseurs des droits humains dans la région du Golfe, en particulier en Arabie saoudite, à Oman, à Bahreïn, au Koweït, en Iran, en Irak, au Qatar et aux Émirats arabes unis. Il fait aussi des activités dans les pays voisins tels que le Yémen, la Syrie, la Jordanie et le Liban. La portée et les domaines de travail sont revus périodiquement. Le centre a été créé le 6 avril 2011.
La vision du centre est de créer des espaces civiques dynamiques dans la région du Golfe et les pays voisins où les droits humains seraient pleinement respectés, et dans lesquels les défenseurs des droits humains, y compris les journalistes, les blogueurs et les militants d'Internet, pourraientt opérer librement sans aucune répression ni peur.

Mwatana est une organisation yéménite indépendante créée en 2007 qui milite pour les droits humains. Même si l'ancien régime du président Ali Abdullah Saleh a refusé de fournir à l'organisation l'autorisation de mener son travail, Mwatana a pu mettre en œuvre ses activités et participer avec d'autres parties à des campagnes de plaidoyer contre les violations des droits humains commises dans diverses régions du Yémen. . En avril 2013, Mwatana a finalement obtenu son permis et a pu étendre ses capacités institutionnelles et intensifier ses activités. Mwatana documente actuellement les violations commises par les parties au conflit et les différentes autorités et publie les résultats de ses enquêtes dans de multiples publications. Mwatana fournit également un soutien et des conseils juridiques aux victimes de détention arbitraire et de disparition forcée, en plus de mettre en œuvre des activités et des campagnes de plaidoyer au niveau international et auprès des décideurs. Mwatana s'efforce également d'assurer la responsabilité des contrevenants et la justice pour les victimes et de renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'Homme. En 2018, le Baldwin Award a récompensé le travail de Mwatana. Human Rights First a annoncé également l'attribution de la médaille de la liberté Roger N. Baldwin 2018 à Mwatana. La même année, le 10e prix international Hrant Dink a été décerné à Mwatana pour avoir décrit au monde la situation des droits de l'Homme au Yémen et pour avoir lutté contre les violations des droits de l'Homme dans le pays. En 2019, le magazine américain « Time » a classé Radhya Almutawakel (Présidente de l'organisation) parmi ses 100 personnes les plus influentes au monde. En février 2021, Mwatana et la campagne contre le traité sur le commerce des armes (CAAT) ont été nominés pour le prix Nobel de la paix 2021.

L'Observatoire des armements est un centre d'expertise indépendant créé en 1984 à Lyon (France). Il a pour objectif d'étayer les travaux de la société civile sur les questions de défense et de sécurité et ce, dans la perspective d'une démilitarisation progressive. l'observatoire intervient sur deux axes prioritaires: les transferts et l'industrie d'armement et de sécurité; les armes nucléaires et leurs conséquences. Il publie des études et une lettre d'information, Damoclès. Pour en savoir plus: http://www.obsarm.org/

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est une association généraliste, indépendante et apolitique, reconnue d'intérêt général, de promotion et de défense des droits fondamentaux. Elle est de tous les combats pour les libertés, la justice, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, la défense des libertés contre les intrusions sécuritaires dans la vie privée, contre le racisme et l'antisémitisme et les différentes formes de discriminations depuis plus de 120 ans désormais. Elle interpelle les pouvoirs publics pour garantir nos droits fondamentaux lorsque des mesures vont à l'encontre des droits et libertés, elle observe les pratiques policières afin de nous assurer du bon fonctionnement démocratique et dénoncer les pratiques abusives et liberticides, elle intervient en milieu scolaire et auprès du grand public afin d'informer et de sensibiliser, elle va devant les tribunaux aux côtés des victimes d'injustices ou de discriminations et assure des permanences d'accès au droit. Elle intervient ainsi sur l'ensemble du territoire, en métropole et en Outre-mer, à travers près de 300 sections locales. Pour en savoir plus sur ses combats : www.ldh-france.org

Gardons les yeux ouverts

Directrice de la publication :
Alice Mogwe
Rédactrice en cheffe :
Éléonore Morel
Auteur.e.s :
FIDH, GCHR, LDH, Observatoire des armements, et Mwatana.
Design:
FIDH/CB

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire
Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges
Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales
Informer et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH
17, passage de la Main d'Or
75011 Paris - France
Tel: (33-1) 43 55 25 18
www.fidh.org
Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es
Facebook:
https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/

Dépôt légal décembre 2021- FIDH (Éd. française) ISSN 2225-1790 - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)

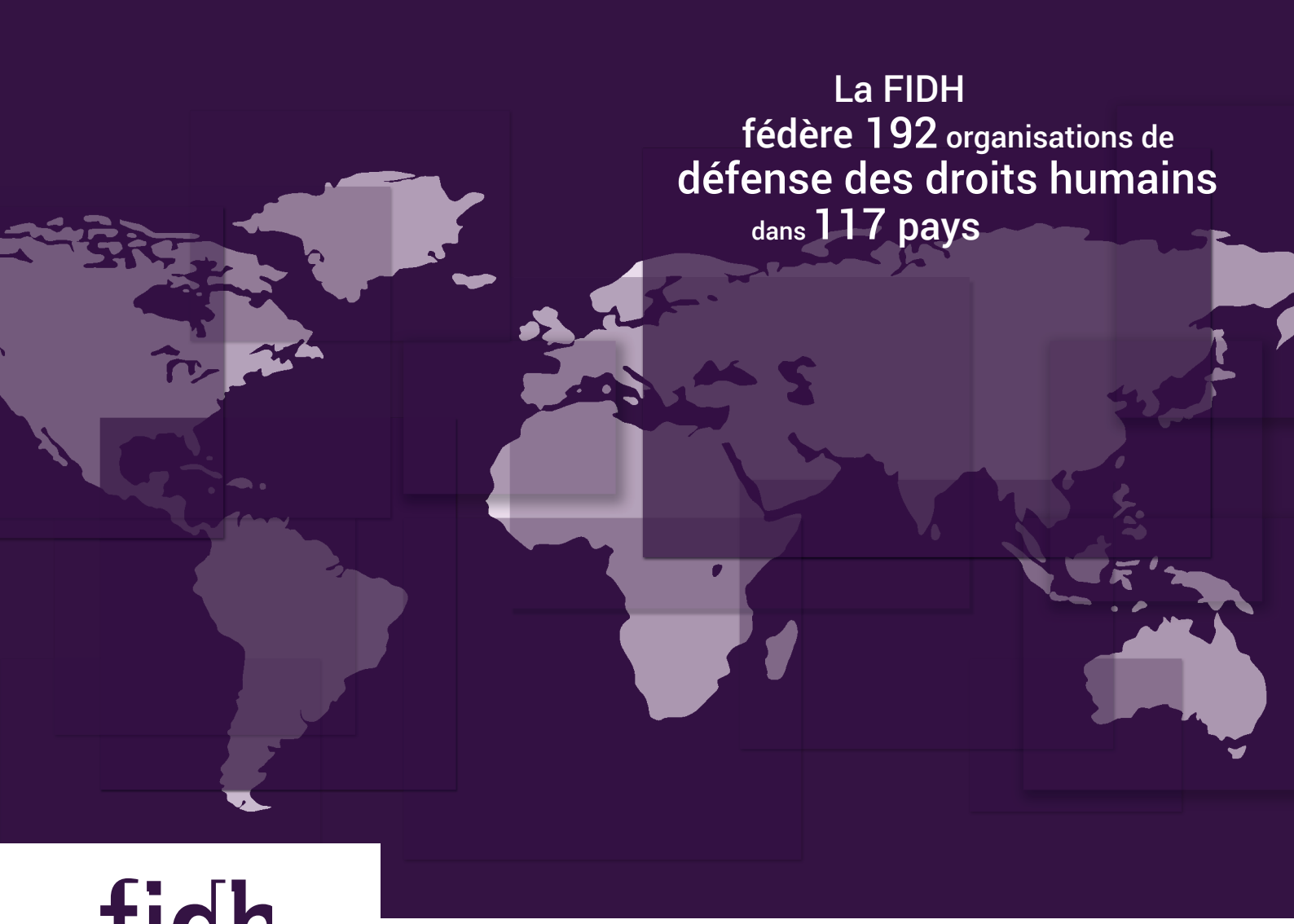

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 117 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.